

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

NUMERO 27 SEPTEMBRE - OCTOBRE 2020

Edité le 1^{er} décembre 2020

SOMMAIRE

Page

Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire	7
- Délibération n°200901 du 10 septembre 2020 : Détermination des commissions internes de travail et désignation de leurs membres	8
- Délibération n°200902 du 10 septembre 2020 : Pacte de gouvernance : vote sur le principe	11
- Délibération n°200903 du 10 septembre 2020 : Etablissement de la liste des titulaires et des suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	12
- Délibération n°200904 du 10 septembre 2020 : Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées	14
- Délibération n°200905 du 10 septembre 2020 : Désignation des membres de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT)	15
- Délibération n°200906 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la Coopérative Logement de l'Est Francilien	16
- Délibération n°200907 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la Coopérative d'Intérêt Collectif HLM « COOP ACCES »	17
- Délibération n°200908 du 10 septembre 2020 : Désignation des délégués à la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE)	18
- Délibération n°200909 du 10 septembre 2020 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger à l'assemblée générale de l'association « Descartes Développement & Innovation »	19
- Délibération n°200910 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant à l'association France Victimes 77	20
- Délibération n°200911 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la SEM AMENAGEMENT 77	21
- Délibération n°200912 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un délégué à la Commission Consultative Paritaire (énergie) du SIPPAREC	22
- Délibération n°200913 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du conseil d'administration de l'association AMORCE	23
- Délibération n°200914 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un délégué au sein de l'association « Elus, Santé publique et Territoires »	24
- Délibération n°200915 du 10 septembre 2020 : Désignation des représentants au conseil d'administration de la de l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO77)	25
- Délibération n°200916 du 10 septembre 2020 : Désignation des délégués au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)	26
- Délibération n°200917 du 10 septembre 2020 : Désignation de délégués au sein du conseil d'administration de l'association « l'Equipée Belle »	27
- Délibération n°200918 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant au sein de l'association « FEDAIRSPORT »	28
- Délibération n°200919 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	29
- Délibération n°200920 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions « CCAPEX Nord »	30
- Délibération n°200921 du 10 septembre 2020 : Désignation des représentants de la CAPVM au sein du comité de pilotage de la Maison de l'Entreprise Innovante	31
- Délibération n°200922 du 10 septembre 2020 : Désignation du représentant de la CAPVM au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « ID 77 »	32
- Délibération n°200923 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'association Réserves Naturelles de France (RNF)	33
- Délibération n°200924 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à AIRPARIF	34
- Délibération n°200925 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à BRUIT PARIF	35
- Délibération n°200926 du 10 septembre 2020 : Détermination du nombre de membres au conseil d'administration de l'OPHLM MC Habitat, et désignation des représentants de la CAPVM	36
- Délibération n°200927 du 10 septembre 2020 : Détermination de deux représentants de la CAPVM au sein de la SCIC HLM MC Habitat	37
- Délibération n°200928 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CAPVM à la gouvernance du GIP MAXIMILIEN	38
- Délibération n°200929 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris	39
- Délibération n°200930 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au conseil d'administration du Théâtre de Chelles	40
- Délibération n°200931 du 10 septembre 2020 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière chargée de la gestion de l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne	41
- Délibération n°200932 du 10 septembre 2020 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin	42
- Délibération n°200933 du 10 septembre 2020 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Marne Vive	43
- Délibération n°200934 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique »	44
- Délibération n°200935 du 10 septembre 2020 : Désignation des délégués au conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson »	46

- Délibération n°200936 du 10 septembre 2020 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la Mission locale pour l'Emploi de Paris-Vallée de la Marne	47
- Délibération n°200937 du 10 septembre 2020 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la Mission locale pour l'Emploi du bassin chellois	49
- Délibération n°200938 du 10 septembre 2020 : Désignation des représentants au sein des établissements scolaires du second degré	50
- Délibération n°200939 du 10 septembre 2020 : Désignation des représentants de la CAPVM au sein du conseil d'administration de l'EPAMARNE	53
- Délibération n°200940 du 10 septembre 2020 : Désignation des représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne.....	54
- Délibération n°200941 du 10 septembre 2020 : Désignation des représentants de la CAPVM au sein de la CAO d'Aménagement 77 pour la ZAC de la Tuilerie à Chelles.....	55
- Délibération n°200942 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).....	56
- Délibération n°200943 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein du conseil de surveillance de la SA HLM « Espace Habitat Construction »	57
- Délibération n°200944 du 10 septembre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de la Commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).....	58
- Délibération n°201001 du 15 octobre 2020 : Organisation des séances du conseil communautaire par visio-conférence durant la période transitoire suivant l'état d'urgence sanitaire : modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats et de scrutin	59
- Délibération n°201002 du 15 octobre 2020 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace »	60
- Délibération n°201003 du 15 octobre 2020 : Abrogation des délégations d'attribution au bureau communautaire à partir du 1er janvier 2021.....	61
- Délibération n°201004A du 15 octobre 2020 : Adoption du règlement intérieur des assemblées en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.....	62
- Délibération n°201004B du 15 octobre 2020 : Adoption du règlement intérieur des assemblées en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2021.....	63
- Délibération n°201005 du 15 octobre 2020 : Orientations et crédits ouverts au titre de la formation des élus communautaires.....	64
- Délibération n°201006 du 15 octobre 2020 : Evolution des périmètres des conseils d'établissements du réseau des conservatoires de musique, danse et théâtre de Paris-Vallée de la Marne et désignation des représentants de la CAPVM aux conseils d'établissements des conservatoires	65
- Délibération n°201007 du 15 octobre 2020 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CAPVM au sein de la Commission d'Appel d'Offres AD HOC du groupement de commandes relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes	67
- Délibération n°201008 du 15 octobre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM à l'association « observatoire des loyers de l'agglomération parisienne » (OLAP).....	69
- Délibération n°201009 du 15 octobre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au conseil d'administration de l'ADIL 77.....	70
- Délibération n°201010 du 15 octobre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein du conseil de surveillance de 1001 Vies habitat	71
- Délibération n°201011 du 15 octobre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de 3F Seine-et-Marne	72
- Délibération n°201012 du 15 octobre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de l'association Initiative Nord Seine et Marne.....	73
- Délibération n°201013 du 15 octobre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM pour France Active Seine et Marne Essonne	74
- Délibération n°201014 du 15 octobre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de l'association Choose Paris Région.....	75
- Délibération n°201015 du 15 octobre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de l'association Cap digital Paris Région.....	76
- Délibération n°201016 du 15 octobre 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de l'association HUB de la réussite	77
- Délibération n°201017 du 15 octobre 2020 : Décision modificative n°1 – Budget annexe eau exercice 2020	78
- Délibération n°201018 du 15 octobre 2020 : Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement Val-Maubuée exercice 2020	79
- Délibération n°201019 du 15 octobre 2020 : Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement Marne et Chantereine exercice 2020	81
- Délibération n°201020 du 15 octobre 2020 : Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement Brie francilienne exercice 2020	83
- Délibération n°201021 du 15 octobre 2020 : Décision modificative n°1 – Budget annexe canalisation transport exercice 2020	85
- Délibération n°201022 du 15 octobre 2020 : Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne - Travaux de modernisation du centre d'arts et de loisirs sis 31-33 Avenue Jean Jaurès à Vaires-sur-Marne	86
- Délibération n°201023 du 15 octobre 2020 : Constitution d'une provision sur le budget principal	87

- Délibération n°201024 du 15 octobre 2020 : Modification de la délibération de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour étendre son application aux agents des cadres d'emplois dorénavant éligibles en vertu du décret n°2020782 du 27 février 2020	88
- Délibération n°201026 du 15 octobre 2020 : Conditions de recrutement d'un journaliste	92
- Délibération n°201035 du 15 octobre 2020 : Opération Premières pages 2020 : demande de labellisation auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour l'année 2020	93
- Délibération n°201036 du 15 octobre 2020 : Adoption des tarifs d'inscriptions et des services de Oxy'Trail 2021	94
- Délibération n°201037 du 15 octobre 2020 : Demande d'extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Roissy-en-Brie pour l'année 2021	96
- Délibération n°201038 du 15 octobre 2020 : Demande d'extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Pontault-Combault pour l'année 2021	97
- Délibération n°201039 du 15 octobre 2020 : Demande d'extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Noisiel pour l'année 2021	98
- Délibération n°201040 du 15 octobre 2020 : Organisation du prix spécial de thèses « Territoire » de Paris - Vallée de la Marne 2020 – Convention de partenariat avec la ComUE Université Paris-Est.....	99
- Délibération n°201041 du 15 octobre 2020 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Initiatives Nord Seine et Marne » pour l'année 2020 – Convention de participation financière.....	100
- Délibération n°201042 du 15 octobre 2020 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Réseau entreprendre Seine & Marne » pour l'année 2020 – Convention de participation financière.....	101
- Délibération n°201043 du 15 octobre 2020 : Convention de partenariat entre la CAPVM et la ComUE Université Paris-Est pour l'organisation des FUTURE Days 2020	102
- Délibération n°201046 du 15 octobre 2020 : Déclassement par anticipation du parking du lot B1 de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne.....	103
- Délibération n°201047 du 15 octobre 2020 : Rétrocession de la parcelle AD 207 sise Cours de l'Arche Guédon et de l'Allée du Collège à la Ville de Torcy (annule et remplace la délibération n°190685 du 20 juin 2019)	104
- Délibération n°201050 du 15 octobre 2020 : Gare routière de Chelles : Rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2019 (4ème année de la DSP 2016-2020)	105
- Délibération n°201051 du 15 octobre 2020 : Subvention communautaire « Conseils citoyens » : Approbation du règlement intérieur d'attribution et constitution de la commission d'attribution de la subvention	106
- Délibération n°201052 du 15 octobre 2020 : Eau potable – rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2019 – Secteur Centre	107
- Délibération n°201053 du 15 octobre 2020 : Assainissement – rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019	108
- Délibération n°201054 du 15 octobre 2020 : Service Public de l'Assainissement : Approbation du principe de délégation de Service Public	109
- Délibération n°201055 du 15 octobre 2020 : Chauffage urbain – rapport de Monsieur le Président sur le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2019	110

Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire 111

- Décision de bureau n°201001 du 8 octobre 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal	112
- Décision de bureau n°201002 du 8 octobre 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs - Budget annexe restaurant communautaire.....	116
- Décision de bureau n°201003 du 8 octobre 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs - Budget annexe des activités aquatiques intercommunales.....	117
- Décision de bureau n°201011 du 8 octobre 2020 : ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne - Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2019	118
- Décision de bureau n°201012 du 8 octobre 2020 : ZAC de la Tuilerie à Chelles - Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2019	119
- Décision de bureau n°201013 du 8 octobre 2020 : Rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)	120

Troisième Partie : Arrêtés du Président 121

- Arrêté n° 200901 du 7 septembre 2020 Désignation des représentants de la CAPVM à l'Assemblée Générale de l'Association des Villes Universitaires de France	122
- Arrêté n° 200902 du 7 septembre 2020 Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour arrêt technique du lundi 19 octobre au dimanche 25 octobre 2020 inclus	122
- Arrêté n° 200903 du 7 septembre 2020 Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour arrêt technique du lundi 26 octobre au dimanche 1er novembre 2020 inclus	123
- Arrêté n° 200904 du 9 septembre 2020 Ouvertures et fermetures de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault pour la saison 2020-2021	124
- Arrêté n° 200905 du 9 septembre 2020 Désignation d'un représentant de la CAPVM à l'assemblée générale ordinaire de l'association du Théâtre de Chelles du 10 septembre 2020	125
- Arrêté n° 200906 du 11 septembre 2020 Désignation des membres titulaires et suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	125
- Arrêté n° 200907 du 21 septembre 2020 Désignation des membres titulaires et suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Annule et remplace l'arrêté n° 200906 du 11 septembre 2020	127
- Arrêté n° 200908 du 24 septembre 2020 Ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire Sud de la communauté d'agglomération PVM aux publics durant octobre et décembre 2020	128
- Arrêté n° 200909 du 24 septembre 2020 Ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire Nord de la communauté d'agglomération PVM dans le cadre de plusieurs animations pour la période d'octobre à décembre 2020	129

- Arrêté n° 200910 du 24 septembre 2020 Désignation des représentants au sein de l'OPH Marne et Chantereine Habitat.....	130
- Arrêté n° 200911 du 24 septembre 2020 Désignation d'un délégué à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Marne Confluence"	131
- Arrêté n° 200912 du 28 septembre 2020 Désignation d'un représentant a titre exceptionnel pour l'assemblée générale du HUB de la réussite du 30 septembre 2020.....	131
- Arrêté n° 200913 du 29 septembre 2020 Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration d'Epamarne.....	132
- Arrêté n° 200916 du 30 septembre 2020 Désignation d'un représentant du collège des bénéficiaires en qualité de délégué local agent au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)	133
- Arrêté n° 200915 du 30 septembre 2020 Désignation des membres du second collège du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme PVM.....	133
- Arrêté n° 200914 du 30 septembre 2020 Désignation d'un représentant à titre exceptionnel pour le conseil d'administration de 3F Seine et Marne le 13 octobre 2020	135
- Arrêté n° 200917 du 30 septembre 2020 Désignation d'un représentant au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)	135
- Arrêté n° 200918 du 30 septembre 2020 Désignation d'un représentant au sein du Syndicat des copropriétaires de la Maison de l'Entreprise Innovante.....	136
- Arrêté n° 200919 du 30 septembre 2020 Désignation d'un représentant du Président de la CAPVM au sein de Restau'Co.....	137
- Arrêté n° 200920 du 30 septembre 2020 Désignation d'un représentant au sein du 3ème collège du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et délégation de signature	138
- Arrêté n° 200921 du 30 septembre 2020 Désignation de représentants au sein du Réseau Français des Villes - Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé	138
- Arrêté n° 201001 du 9 octobre 2020 Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées de la CAPVM.....	139
- Arrêté n° 201002 du 9 octobre 2020 Fermeture du centre médico-sportif intercommunal à Pontault-Combault durant la période du 26 au 28 octobre 2020 matin inclus.....	141
- Arrêté n° 201003 du 9 octobre 2020 Fermeture exceptionnelle et urgente pour entretien de l'aire d'accueil des Gens du voyage de Pontault-Combault et pour raisons de sécurité	141
- Arrêté n° 201004 du 14 octobre 2020 Fermeture de l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault pour l'organisation du challenge NEPHELIANE par l'association Les Aquarines	143
- Arrêté n° 201004bis du 23 octobre 2020 Délégation de fonctions à M. Gilles BORD pendant la période du 26 octobre au 1er novembre 2020 inclus	143
- Arrêté n° 201005 du 26 octobre 2020 Fermeture du centre médico-sportif intercommunal à Pontault-Combault durant la période du 29 au 30 octobre 2020 matin inclus.....	144
- Arrêté n° 201006 du 26 octobre 2020 Fermeture au public des antennes du Service Intercommunal Emploi sur la période du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1er janvier 2021 inclus	145
- Arrêté n° 201007 du 27 octobre 2020 Fermetures exceptionnelles de la médiathèque Olympe de Gougues à Chelles pour la représentation de deux spectacles les mercredis 4 novembre et 16 décembre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00	145
- Arrêté n° 201008 du 27 octobre 2020 Modification de la liste des représentants des personnels au sein du Comité Technique	146
- Arrêté n° 201009 du 27 octobre 2020 Ouverture exceptionnelle des médiathèques intercommunales Jean-Pierre Vernant à Chelles, Segrais à Lognes, Ferme du Buisson à Noisiel et François Mitterrand à Pontault-Combault pendant la nuit de la lecture le samedi 16 janvier 2021	147
- Arrêté n° 201010 du 30 octobre 2020 Fermeture du restaurant communautaire à Croissy-Beaubourg suite aux mesures gouvernementales exceptionnelles compte tenu de l'évolution de l'épidémie de coronavirus.....	148
- Arrêté n° 201011 du 30 octobre 2020 Cessation de fonctions de Mme Charlotte FAU en qualité de régisseur titulaire et de Mme Valérie MARINE en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de communication	149

Quatrième Partie : Décisions du Président 150

- Décision n° 200901 du 1er septembre 2020 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de son dispositif "Eté culturel et apprenant" par la direction du spectacle vivant de la CAPVM.....	151
- Décision n° 201037 du 19 octobre 2020 Demande de subvention pour l'année 2021 auprès du Centre National du Livre pour une aide "pour le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire" pour le réseau des médiathèques de la CAPVM.....	152
- Décision n° 201042 du 23 octobre 2020 Mise en place d'un tarif spécifique à destination des écoles de natation au sein de l'équipement sportif « le Nautil »	153

Cinquième Partie : Annexes 154

- Annexe 1 : Modalités d'organisation des séances du conseil communautaire pendant la période transitoire suivant l'état d'urgence sanitaire, se rapportant à la délibération n°201001 du 15 octobre 2020 :	155
- Annexe 2 : Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, se rapportant à la délibération n° 201004A du 15 octobre 2020	156
- Annexe 3 : Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2021, se rapportant à la délibération n° 201004B du 15 octobre 2020	166
- Annexe 4 : Dispositions harmonisées concernant la mise en œuvre des conseils d'établissement au sein du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, se rapportant à la délibération n°201006 du 15 octobre 2020 :.....	176

- **Annexe 5** : Règlement du prix spécial de thèses « TErritoire » de Paris-Vallée de la Marne, se rapportant à la délibération n°201040 du 15 octobre 2020 : 184
- **Annexe 6** : Règlement intérieur d'attribution et constitution de la commission d'attribution de la subvention communautaire « Conseils citoyens », se rapportant à la délibération n°201051 du 15 octobre 2020 : 186

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200901

OBJET : DETERMINATION DES COMMISSIONS INTERNES DE TRAVAIL ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-40-1.

VU L'article 7 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De créer 6 (six) commissions internes de travail.

DETERMINE Comme suit, lesdites commissions :

- Commission Aménagement / urbanisme / politique de la ville / habitat
- Commission Finances / contrôle de gestion / évaluation des politiques publiques
- Commission Développement économique / commerces / emploi / enseignement supérieur
- Commission Environnement / travaux / réseaux / transports
- Commission Sport / santé
- Commission Culture / tourisme

PROCEDE A la désignation de leurs membres :

Commission Aménagement / urbanisme / politique de la ville / habitat

Sont candidats :

- François BOUCHART
- Guillaume SEGALA
- Michel BOUGLOUAN
- Marie-Luce NEMO
- Rosa DE ALMEIDA LACERDA
- Olivier DUMONT
- Corinne LEHMANN
- Salim DRICI
- Céline NETTHAVONGS
- Michelle FABRIGAT

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- François BOUCHART
- Guillaume SEGALA
- Michel BOUGLOUAN
- Marie-Luce NEMO
- Rosa De Almeida LACERDA
- Olivier DUMONT
- Corinne LEHMANN

- Salim DRICI
- Céline NETTHAVONGS
- Michelle FABRIGAT

Commission Finances / contrôle de gestion / évaluation des politiques publiques

Sont candidats :

- Jean-Claude GANDRILLE
- Alain KELYOR
- Nicole VERTENEUILLE
- Sofiane GHOZELANE
- André YUSTE
- Annie FERRI
- Nathalie DUBOIS
- Francis IGLESIAS
- Maud TALLET

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Jean-Claude GANDRILLE
- Alain KELYOR
- Nicole VERTENEUILLE
- Sofiane GHOZELANE
- André YUSTE
- Annie FERRI
- Nathalie DUBOIS
- Francis IGLESIAS
- Maud TALLET

Commission Développement économique / commerces / emploi / enseignement supérieur

Sont candidats :

- Gérard EUDE
- Hafida DHABI
- Benoit BREYSSE
- Pascal ROUSSEAU
- Delphine HEUCLIN
- Judith BONNET
- Lydie AUTREUX
- Christian COUTURIER
- Edmonde JARDIN
- Mourad HAMMOUDI

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Gérard EUDE
- Hafida DHABI
- Benoit BREYSSE
- Pascal ROUSSEAU
- Delphine HEUCLIN
- Judith BONNET
- Lydie AUTREUX
- Christian COUTURIER
- Edmonde JARDIN
- Mourad HAMMOUDI

Commission Environnement / travaux / réseaux / transports

Sont candidats :

- Colette BOISSOT
- Mathieu VISKOVIC
- Stéphanie BARNIER
- Brice RABASTE

- Michel GERES
- Eric MORENCY
- Fernande TREZENTOS OLIVEIRA
- Yohann DESFOUX
- Jacques PHILIPPON
- Rémy LAGAY
- Jonathan ZERDOUN
- Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Colette BOISSOT
- Mathieu VISKOVIC
- Stéphanie BARNIER
- Brice RABASTE
- Michel GERES
- Eric MORENCY
- Fernande TREZENTOS OLIVEIRA
- Yohann DESFOUX
- Jacques PHILIPPON
- Rémy LAGAY
- Jonathan ZERDOUN
- Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

Commission Sport / santé

Sont candidats :

- Gilles BORD
- Sara SHORT FERJULE
- Daniel GUILLAUME
- Anne-Sophie MONDIERE
- Sophie PIOT
- Carline VICTOR LE ROCH
- Philippe MAURY
- Audrey DUCHESNE
- Nicole SAUNIER
- Monique COULAIS
- Kamel TEFFAH

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Gilles BORD
- Sara SHORT FERJULE
- Daniel GUILLAUME
- Anne-Sophie MONDIERE
- Sophie PIOT
- Carline VICTOR LE ROCH
- Philippe MAURY
- Audrey DUCHESNE
- Nicole SAUNIER
- Monique COULAIS
- Kamel TEFFAH

Commission Culture / tourisme

Sont candidats :

- Nicolas DELAUNAY
- Xavier VANDERBISE
- Franck BILLARD
- Ouassini BEKKOUCHE
- Céline GINEYS
- Jean-Noël HOUEMOND
- Pascale NATALE
- Isabelle RECIO
- Michèle DENGREVILLE

- Fanny PEZZALI
- Nadia ARAMIS
- Marie SOUBIE LLADO

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Nicolas DELAUNAY
- Xavier VANDERBISE
- Franck BILLARD
- Ouassini BEKKOUCHE
- Céline GINEYS
- Jean-Noël HOUEMOND
- Pascale NATALE
- Isabelle RECIO
- Michèle DENGREVILLE
- Fanny PEZZALI
- Nadia ARAMIS
- Marie SOUBIE LLADO

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200902

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE : VOTE SUR LE PRINCIPE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-11-2,

VU L'article 1 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

CONSIDERANT Que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT Que le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte),

CONSIDERANT Que le pacte de gouvernance aura pour objectif de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du débat portant sur la pertinence d'élaborer un pacte de gouvernance.

	Titulaires		Suppléants	
1.	Mme Stéphanie BARNIER	BROU SUR CHANTEREINE	Mme Patricia PETIT	BROU SUR CHANTEREINE
2.	M. Mourad HAMMOUDI	CHAMPS SUR MARNE	M. Patrice PAGEOT	BROU SUR CHANTEREINE
3.	Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT	CHAMPS SUR MARNE	M. Michel BOUGLOUAN	CHAMPS SUR MARNE
4.	M. Charles ARONICA	CHELLES	Mme Laetitia MILLET	CHELLES
5.	M. Laurent BARIOT	CHELLES	M. Bernard BARBIEUX	COURTRY
6.	Mme Brigitte VANDON	COURTRY	M. Philippe LETELLIER	COURTRY
7.	M. Jacques KECK	CROISSY BEAUBOURG	M. Alain ALBARET	CROISSY BEAUBOURG
8.	M. Claude CRESSEND	EMERAINVILLE	M. Michaël GAILLARD	CROISSY BEAUBOURG
9.	M. André YUSTE	LOGNES	M. Alain KELYOR	EMERAINVILLE
10.	M. Patrick RATOUCHE	NOISIEL	M. Pierre PARIZIA	EMERAINVILLE
11.	M. Sithal TIENG	NOISIEL	Mme Catherine TOSTAIN	LOGNES
12.	M. Sofiane GHOZELANE	PONTAULT-COMBAULT	M. Dominique REVUZ	LOGNES
13.	Mme Rosa LACERDA	PONTAULT-COMBAULT	Mme Pascale NATALE	NOISIEL
14.	M. Stéphane PROUX	ROISSY EN BRIE	M. Pascal ROUSSEAU	PONTAULT-COMBAULT
15.	M. François EHRAHRT	ROISSY EN BRIE	M. Henri SASSINOT	ROISSY EN BRIE
16.	Mme Nicole VERTENEUILLE	TORCY	M. René CORNAND	TORCY
17.	Mme Anick SOLTY	TORCY	M. Yohann DESFOUX	VAIRES SUR MARNE
18.	M. Pierre-Jean PRILLARD	VAIRES SUR MARNE	Mme Monique COULAIS	VAIRES SUR MARNE
19.	M. Jean-Louis MARULAZ	Chef d'entreprise en dehors de l'EPCI	M. Eric ROMAIN	Chef d'entreprise en dehors de l'EPCI
20.	M. Hervé SASSINOT	Chef d'entreprise en dehors de l'EPCI	M. Christian CODRON	Chef d'entreprise en dehors de l'EPCI

CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques pour établissement de la liste définitive de 10 titulaires et de 10 suppléants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200904

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,
- VU La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à la composition de la commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, comme suit, outre le président de la CA Paris-Vallée de la Marne :

- Le Vice-Président chargé des travaux, des réseaux, de la voirie communautaire et de l'entretien du patrimoine,
- Le Vice-Président chargé des transports, des liaisons douces et du Grand Paris,
- Le Vice-Président en charge des finances et des marchés publics,
- La Conseillère déléguée à la santé et à la politique sociale communautaire,
- 6 conseillers communautaires :
 - M. Christian COUTURIER
 - Mme Céline GINEYS
 - Mme Anne-Sophie MONDIERE
 - M. Francis IGLESIAS
 - Mme Edmonde JARDIN
 - Mme Corinne LEHMANN
- 4 représentants d'Associations d'Handicapés issus du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du Département de Seine et Marne
- 1 représentant d'une association d'usagers des transports
- 2 représentants d'association de locataires et/ou de propriétaires
- 1 représentant de la RATP
- 1 représentant de la SNCF
- 1 représentant des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne.

RAPPELLE Que la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) se réunira 1 fois par an au moins pour réaliser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

DIT Que la C.I.A.P.H. établira un rapport annuel qui sera adressé :

- au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,
- aux Conseils Municipaux des Communes,
- au représentant de l'Etat dans le département
- au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

- ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

DIT Que les modalités de fonctionnement pratiques et financières seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200905

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La nécessité de désigner les membres de la commissions locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le président de la communauté d'agglomération, le vice-président chargé des Finances et des Marchés publics, les maires (ou leur représentant) des 12 communes membres de la communauté d'agglomération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200906

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COOPERATIVE LOGEMENT DE L'EST FRANCILIEN.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la Coopérative Logement de l'Est Parisien :

Est candidat :

- M. Michel BOUGLOUAN

VU Les résultats du scrutin,

est désigné, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein de la Coopérative Logement de l'Est Parisien :

- M. Michel BOUGLOUAN

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200907

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HLM « COOP ACCES ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner au sein des instances de gouvernance de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré dénommée « COOP ACCES » le Président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DESIGNE Le Président ou son représentant, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein des instances de gouvernance de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré et l'autorise à siéger, notamment, aux assemblées générales réunissant les collègues d'associés,
- PROCEDE A la désignation du représentant du Président pour siéger au sein des instances de la COOP ACCESS en cas d'absence de celui-ci :
- Est candidat :
- M. Michel BOUGLOUAN
- VU Les résultats du scrutin,
- est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter le Président et la CAPVM au sein des instances de la COOP ACCESS :
- M. Michel BOUGLOUAN**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200908

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA MAISON INTERCOMMUNALE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (M2IE).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'association « Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi » datant du 19 mai 2014, notamment l'article 10 qui mentionne que le collège des collectivités territoriales et des EPCI dispose de 13 délégués dont 7 désignés par la Communauté d'Agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

PROCEDE A la désignation de sept délégués de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi,

Sont candidats :

- M. Benoît BREYSSE
- M. Mourad HAMMOUDI
- Mme Michelle FABRIGAT
- M. Gérard EUDE
- Mme Carline VICTOR LE ROCH
- M. Eric MORENCY
- Mme Judith BONNET

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **M. Benoît BREYSSE**
- **M. Mourad HAMMOUDI**
- **Mme Michelle FABRIGAT**
- **M. Gérard EUDE**
- **Mme Carline VICTOR LE ROCH**
- **M. Eric MORENCY**
- **Mme Judith BONNET**

Les maires des six communes de l'ex-territoire du Val Maubuée ou leurs représentants siégeront également au conseil d'administration.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200909

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DESCARTES DEVELOPPEMENT & INNOVATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'association Descartes développement & Innovation,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne doit être représentée à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association par cinq représentants,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne:
- Sont candidats :
- Mme Hafida DHABI
 - M. Benoît BREYSSE
 - M. Daniel GUILLAUME
 - M. Gérard EUDE
 - M. Olivier DUMONT
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont élus, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Descartes Développement & Innovation :
- **Mme Hafida DHABI**
 - **M. Benoît BREYSSE**
 - **M. Daniel GUILLAUME**
 - **M. Gérard EUDE**
 - **M. Olivier DUMONT**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200910

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 77.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'Association qui prévoient la désignation d'un représentant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein de France Victimes 77 :
- Est candidate :
- Mme Sara SHORT FERJULE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désignée, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- Mme Sara SHORT FERJULE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200911

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM AMENAGEMENT 77.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération, au regard de sa participation au capital de la SEM Aménagement 77 dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de la société,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration de la SEM AMENAGEMENT 77 :
- Est candidat :
- M. François BOUCHART
- VU Les résultats du scrutin,
- est désigné, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du conseil d'administration de la SEM AMENAGEMENT 77 :
- M. François BOUCHART**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200912

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (ENERGIE) DU SIPPAREC.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU La délibération n°2015-12-103 du comité syndical du SIPPAREC en date du 17 décembre 2015 relative à la création de la Commission Consultative Paritaire visant à coordonner l'action dans le domaine de l'énergie, tel que prévu à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts du SIPPAREC,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un délégué pour représenter la CA au sein de la Commission Consultative Paritaire du SIPPAREC :
- Est candidat :
- M. Mathieu VISKOVIC
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. Mathieu VISKOVIC**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200913

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION AMORCE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'association AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, de l'Energie, des Réseaux de chaleur et de froid, et de l'Environnement),
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association AMORCE,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des délégués de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association AMORCE :
- Titulaire :
- Est candidate :
- Mme Colette BOISSOT
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désignée, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du conseil d'administration de l'association AMORCE, comme déléguée titulaire :
- Mme Colette BOISSOT**
- Suppléant :
- Est candidat :
- M. Ouassini BEKKOUCHE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du conseil d'administration de l'association AMORCE, comme délégué titulaire :
- M. Ouassini BEKKOUCHE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200914

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ELUS, SANTE PUBLIQUE ET TERRITOIRES ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'association « Elus, Santé publique et territoires »,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un délégué au sein du conseil d'administration de l'association « Elus, Santé Publique et Territoires »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration de l'association « Elus, Santé Publique et Territoires » :
- Est candidate :
- Mme Sara SHORT FERJULE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désignée, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du conseil d'administration de l'association « Elus, Santé Publique et Territoires » :
- **Mme Sara SHORT FERJULE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200915

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INGENIERIE D'INSERTION NORD-OUEST SEINE-ET-MARNE (IINO 77).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des six représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration de l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne,
- Sont candidats :
- M. Benoît BREYSSE
 - M. Mourad HAMMOUDI
 - M. Yohann DESFOUX
 - M. Pascal ROUSSEAU
 - M. Gérard EUDE
 - M. Jonathan ZERDOUN
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du conseil d'administration de l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne :
- **M. Benoît BREYSSE**
 - **M. Mourad HAMMOUDI**
 - **M. Yohann DESFOUX**
 - **M. Pascal ROUSSEAU**
 - **M. Gérard EUDE**
 - **M. Jonathan ZERDOUN**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200916

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/550 du 14 août 2012 portant nomination des membres de la Commission départementale des risques naturels majeurs de la Seine-et-Marne (CDRNM),
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/ DDT/SEPR/165 du 21 octobre 2015 portant renouvellement de la composition des membres de ladite commission,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la représenter au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) :
- Sont candidats :
- Délégué titulaire :
- Mme Stéphanie BARNIER
- Délégué suppléant :
- M. Jacques PHILIPPON
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) :
- Délégué titulaire :
- **Mme Stéphanie BARNIER**
- Délégué suppléant :
- **M. Jacques PHILIPPON**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200917

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « L'EQUIPEE BELLE ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU L'article 10-2 des statuts de l'association « L'Equipée belle »,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner deux délégués pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « L'Equipée Belle »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des deux représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration de l'association « L'Equipée Belle » :
- Sont candidats :
- M. Benoît BREYSSE
 - M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du conseil d'administration de l'association « L'Equipée Belle » :
- **M. Benoît BREYSSE**
 - **M. Gérard EUDE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200918

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « FEDAIRSPORT ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'association « FEDAIRSPORT »,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la communauté d'agglomération de Paris- Vallée de la Marne à l'association « FEDAIRSPORT »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'association « FEDAIRSPORT » :
- Est candidat :
- M. Gilles BORD
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein de l'association « FEDAIRSPORT » :
- M. Gilles BORD**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200919

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES),
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la communauté d'agglomération de Paris- Vallée de la Marne à l'association ANDES sise 6, Boulevard Miredames – 81100 CASTRES,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'association ANDES :
- Est candidat :
- M. Gilles BORD
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein de l'association ANDES :
- M. Gilles BORD**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200920

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM AU SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS « CCAPEX NORD ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord) :
- Est candidat :
- M. Michel BOUGLOUAN
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX Nord) :
- M. Michel BOUGLOUAN**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200921

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CA PARIS –VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La convention particulière n°1507 entre la Région Ile-de-France et la CA Val Maubuée et la CCI de Seine-et-Marne relative à la construction d'une opération immobilière exemplaire à Champs-sur-Marne (77),
- CONSIDERANT Que l'opération immobilière exemplaire a pour nom Maison de l'Entreprise Innovante,
- CONSIDERANT Que l'article 2.1 de la convention susvisée précise que les bénéficiaires doivent instituer et présider un comité de pilotage associant les financeurs de l'opération,
- CONSIDERANT Qu'en vertu de cet article 2.1, le Comité de Pilotage associe la CCI de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, la Région Ile de France, le Département de Seine-et-Marne et EPAMARNE,
- CONSIDERANT La Communauté d'agglomération doit être représentée par trois représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des représentants de la CA au sein du Comité de Pilotage de la Maison de l'Entreprise Innovante :
- Sont candidats :
- M. Benoît BREYSSE
 - M. Gérard EUDE
 - Mme Hafida DHABI
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter au CA au sein du Comité de Pilotage de la Maison de l'Entreprise Innovante :
- **M. Benoît BREYSSE**
 - **M. Gérard EUDE**
 - **Mme Hafida DHABI**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200922

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CAPVM A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID 77 ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales,
- VU La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
- VU Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La convention constitutive du groupement d'Intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
- CONSIDERANT Que le département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit , « ID 77 » ,
- CONSIDERANT Que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la CAPVM au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77 ,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « ID 77 » (Hôtel du département CS – 50377 77010 MELUN Cedex).
- Est candidat :
- M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « ID 77 » :
- M. Gérard EUDE**
- AUTORISE Son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200923

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION « RESERVES NATURELLES DE FRANCE» (RNF).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'association « Réserves Naturelles de France »,
- CONSIDERANT Qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'association « Réserve Naturelle de France » :
- Sont candidats :
- Titulaire : Mme Colette BOISSOT
 - Suppléante : Mme Rosa DE ALMEIDA LACERDA
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont élus, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein de l'association « Réserve Naturelle de France » :
- **Titulaire : Mme Colette BOISSOT**
 - **Suppléante : Mme Rosa DE ALMEIDA LACERDA**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200924

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CAPVM A AIRPARIF.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein d'AIRPARIF-Collège collectivités locales/EPCI :
- Est candidate :
- Mme Colette BOISSOT
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désignée, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein d'AIRPARIF-Collège collectivités locales/EPCI, comme représentant titulaire :
- Mme Colette BOISSOT**
- PROCEDE A la désignation d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein d'AIRPARIF-Collège collectivités locales/EPCI :
- Est candidat(e) :
- Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désignée, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein d'AIRPARIF-Collège collectivités locales/EPCI, comme représentant suppléant :
- Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200925

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CAPVM A BRUITPARIF.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La directive européenne 2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
- VU Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R.571-1 et suivants,
- VU L'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- VU L'arrêté du 14 Avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation du titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de BRUIT PARIF-Collège collectivités territoriales/EPCI :

Est candidat(e) :
- Mme Colette BOISSOT

VU Les résultats du scrutin,

Est désignée, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein de BRUITPARIF-Collège collectivités territoriales/EPCI, comme représentant titulaire :

- Mme Colette BOISSOT

PROCEDE A la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de BRUIT PARIF-Collège collectivités territoriales/EPCI :

Est candidat :
- M. Eric MORENCY

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein de BRUIT PARIF-Collège collectivités territoriales/EPCI, comme représentant suppléant :

- M. Eric MORENCY

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200926

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPHLM MC HABITAT ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Les articles R 421-4, 5 et 8 du Code de la construction et de l'habitation,
VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT Que pour le renouvellement du conseil d'administration de l'OPH MC Habitat, il est nécessaire de désigner 13 représentants de PVM, soit 6 élus communautaires et 7 personnes qualifiées en respectant la parité, ainsi que le « représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées », et que l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération invite ensuite les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration de l'OPH à faire connaître leurs représentants,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE Le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'OPH Marne et Chantereine Habitat à 23,

PROCEDE A la désignation des 6 représentants du Conseil communautaire pour siéger au conseil d'administration de l'OPH MC Habitat :

Sont candidats :

- Michel BOUGLOUAN
- Guillaume SEGALA
- Xavier VANDERBISE
- Brice RABASTE
- Yohann DESFOUX
- Benoit BREYSSE

VU Les résultats du scrutin,

DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 6 représentants du Conseil communautaire pour siéger au conseil d'administration de l'OPH MC Habitat, à savoir :

- **Michel BOUGLOUAN**
- **Guillaume SEGALA**
- **Xavier VANDERBISE**
- **Brice RABASTE**
- **Yohann DESFOUX**
- **Benoit BREYSSE**

DONNE Mandat au Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour procéder par arrêté à la désignation de 7 personnalités qualifiées (dont 2 élus hors du territoire de la communauté d'agglomération mais du ressort de compétence de l'office) en respectant la parité,

- DONNE Mandat au Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour procéder par arrêté à la désignation d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- DIT Que l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération charge le Président d'inviter les autorités chargées à désigner les autres membres du conseil d'administration de l'OPH à faire connaître leurs représentants.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200927

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DE LA SCIC HLM MC HABITAT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La nécessité de désigner deux représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales des associés de la SCIC HLM, l'un en tant que représentant de la Communauté d'agglomération en qualité d'associé aux assemblées générales des associés de la SCIC HLM et comme représentant permanent de la Communauté d'agglomération en qualité d'administrateur personne morale aux conseils d'administration de la SCIC HLM, et le second comme candidat au poste d'administrateur personne physique proposé par la Communauté d'agglomération aux conseils d'administration de la SCIC HLM,
- VU Les statuts de la SCIC HLM MC Habitat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales des associés de la SCIC HLM :
- Sont candidats :
- M. Michel BOUGLOUAN
 - M. Brice RABASTE
- VU Les résultats du scrutin,
- DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Michel BOUGLOUAN**, comme représentant de la Communauté d'agglomération en qualité d'associé aux assemblées générales des associés de la SCIC HLM et comme représentant permanent de la Communauté d'agglomération en qualité d'administrateur personne morale aux conseils d'administration de la SCIC HLM.

DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Brice RABASTE**, comme candidat au poste d'administrateur personne physique proposé par la Communauté d'agglomération aux conseils d'administration de la SCIC HLM.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200928

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CAPVM A LA GOUVERNANCE DU GIP MAXIMILIEN.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,
- VU Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU Le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,
- VU L'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs,
- VU La convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,
- VU L'arrêté du Préfet de Région d'Ile-de-France du 29 août 2013 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien ;
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT Que le groupement d'intérêt public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Ile de France, et propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens, rassemblant annonces de marchés et de contrats de concession, plateforme de dématérialisation, mise en réseau d'acheteurs publics, ainsi que l'ouverture des données essentielles des marchés publics ;
- CONSIDERANT Que le conseil communautaire du 20 décembre 2018 a décidé par délibération n° 181208 l'adhésion de la CAPVM au GIP Maximilien – **Profil d'acheteur**,
- CONSIDERANT Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires le 15 mars et le 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la CAPVM au sein du GIP Maximilien,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne au groupement d'Intérêt Public :

Sont candidats :

- Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE
- Suppléante : Mme Annie FERRI

VU Les résultats du scrutin,

Sont élus, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien :

- **Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE**
- **Suppléante : Mme Annie FERRI**

DIT Que ces représentants peuvent être accompagnés de référents administratifs et techniques sans voix délibérative ;

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200929

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-3

VU Le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21 qui précise la composition du comité stratégique,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris,

Est candidat :

- M. Guillaume LE LAY-FELZINE

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- M. Guillaume LE LAY-FELZINE

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200930

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THEATRE DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, en tant que membre de droit siégeant au sein du conseil d'administration,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la CA, en tant que membre de droit siégeant au sein du conseil d'administration :

Est candidat :
- M. Nicolas DELAUNAY

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que membre de droit siégeant au sein du conseil d'administration du Théâtre de Chelles :

- M. Nicolas DELAUNAY

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200931

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME PARIS – VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-5 à L. 134-6,
- VU La délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019 portant création de la régie à seule autonomie financière chargée de la gestion de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne et approbation de ses statuts,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'élection de douze délégués titulaires et douze suppléants de la communauté d'agglomération au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Paris – Vallée de la Marne, régie dotée de la seule autonomie financière, conformément à ses statuts.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Xavier VANDERBISE	- Philomène QUILLET
- Mickael GAILLARD	- Cécilia DAULIN
- Jean-Noël HOUEMOND	- Maxime BACHELEY
- Fanny PEZZALI	- Olivier BIANCHI
- André YUSTE	- Audrey BOUCHER
- Nicolas DUJARDIN DRAULT	- Pascale NATALE
- Patrice PAGEOT	- Sandra ALLARD
- Florent VILLALBA MORELO	- Eric MORENCY
- Frank BILLARD	- Laetitia MILLET
- Pauline PRILLARD	- Jean-Charles RAMIREZ
- Corinne LEGROS WATERSHOOT	- Marie SOUBIE LLADO
- Chantal BEAUDRY	- Alain LAFLEUR

VU Les résultats du scrutin,

Sont proclamés élus, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Xavier VANDERBISE	- Philomène QUILLET
- Mickael GAILLARD	- Cécilia DAULIN
- Jean-Noël HOUEMOND	- Maxime BACHELEY
- Fanny PEZZALI	- Olivier BIANCHI
- André YUSTE	- Audrey BOUCHER
- Nicolas DUJARDIN DRAULT	- Pascale NATALE
- Patrice PAGEOT	- Sandra ALLARD
- Florent VILLALBA MORELO	- Eric MORENCY
- Frank BILLARD	- Laetitia MILLET
- Pauline PRILLARD	- Jean-Charles RAMIREZ
- Corinne LEGROS WATERSCHOOT	- Marie SOUBIE LLADO
- Chantal BEAUDRY	- Alain LAFLEUR

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200932

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA PASSERELLE DU MOULIN.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté interdépartemental 2016/DRCL/BCCCL/N°17 du 9 mai 2016 portant constat de la représentation-substitution de la CA Paris-Vallée de la Marne en lieu et place des communes de Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy,

VU Les statuts du Syndicat mixte de la Passerelle du Moulin,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin,

Liste de candidats :

Titulaires :

- Jacques PHILIPPON
- Christian COUTURIER
- Corinne LEGROS WATERSCHOOT
- Marie SOUBIE LLADO

Suppléants :

- Laurent DILOUYA
- Sylvain PLEDEL
- Michel BOUGLOUAN
- Mourad HAMMOUDI

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Titulaires :

- Jacques PHILIPPON
- Christian COUTURIER
- Corinne LEGROS WATERSCHOOT
- Marie SOUBIE LLADO

Suppléants :

- Laurent DILOUYA
- Sylvain PLEDEL
- Michel BOUGLOUAN
- Mourad HAMMOUDI

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200933

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU Les statuts du syndicat Marne Vive, et notamment l'article 7.2,

CONSIDERANT Que les statuts du syndicat prévoient que le nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical du syndicat Marne Vive est de trois titulaires et trois suppléants,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE En tant que représentants de la communauté Paris-Vallée de la Marne au sein du comité syndical du syndicat Marne Vive les conseillers communautaires suivants :

Sont candidats :

Titulaires :

- Jacques PHILIPPON
- Edmonde JARDIN
- Stéphanie BARNIER

Suppléants :

- Colette BOISSOT
- Monique COULAIS
- Christian COUTURIER

VU

Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Titulaires :

- Jacques PHILIPPON
- Edmonde JARDIN
- Stéphanie BARNIER

Suppléants :

- Colette BOISSOT
- Monique COULAIS
- Christian COUTURIER

pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte Marne Vive.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200934

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE « SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE ».

Conseillers en exercice : 65

Présents : 57

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU

Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU

Les statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne numérique et son annexe modifiée relative au nombre de délégués par EPCI adhérents,

VU

La nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte Seine-et-Marne numérique,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE

A la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte Seine-et-Marne numérique,

Sont candidats :

Titulaire :

- Yohann DESFOUX

Suppléant :

- Guillaume LE LAY-FELZINE

VU

Les résultats du scrutin,

Sont désignés, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du Syndicat Seine-et-Marne numérique :

Titulaire :

- Yohann DESFOUX

Suppléant :

- Guillaume LE LAY-FELZINE

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200935

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,
- VU La loi n°2002-6 du 04 janvier 2002 relative à la création de l'établissement public de coopération culturelle EPCC, modifiée par la loi 2006-723 du 22 juin 2006,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2012 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « la Ferme du Buisson »,
- VU Les statuts en vigueur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « la Ferme du Buisson »,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de six délégués de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « la Ferme du Buisson »,
- Sont candidats :
- Nicolas DELAUNAY
 - Marie SOUBIE-LLADO
 - Nicole VERTENEUILLE
 - Alain KELYOR
 - Pascale NATALE
 - Michel GERES
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- Nicolas DELAUNAY
 - Marie SOUBIE-LLADO
 - Nicole VERTENEUILLE
 - Alain KELYOR
 - Pascale NATALE
 - Michel GERES
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200936

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner parmi le collège des élus les représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à raison de 1 par commune adhérente,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Champs-sur-Marne** :
- Est candidat :
- M. Mourad HAMMOUDI
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élu, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Champs-sur-Marne** :
- **M. Mourad HAMMOUDI**
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Croissy-Beaubourg** :
- Est candidat :
- M. Michel GERES
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élu, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Croissy-Beaubourg** :
- **M. Michel GERES**
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Emerainville** :
- Est candidate :
- Mme Michelle FABRIGAT

- VU Les résultats du scrutin,
- Est élue, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentante de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Emerainville** :
- **Mme Michelle FABRIGAT**
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Lognes** :
- Est candidate :
- Mme Corinne LEHMANN
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élue, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentante de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Lognes** :
- **Mme Corinne LEHMANN**
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Noisiel** :
- Est candidate :
- Mme Pascale NATALE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élue, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentante de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Noisiel** :
- **Mme Pascale NATALE**
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Pontault-Combault** :
- Est candidat :
- M. Pascal ROUSSEAU
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élu, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Pontault-Combault** :
- **M. Pascal ROUSSEAU**
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Roissy-en-Brie** :
- Est candidat :
- M. Kamel TEFFAH
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élu, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Roissy-en-Brie** :
- **M. Kamel TEFFAH**
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Torcy** :
- Est candidat :
- M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élu, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de **Torcy** :

- **M. Gérard EUDE**

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200937

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU BASSIN CHELLOIS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU Les statuts de la Mission locale pour l'emploi du bassin chellois,

CONSIDERANT La nécessité de désigner parmi le collège des élus quatre représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation quatre représentants de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi du bassin chellois :

Sont candidats :

- Monique COULAIS
- Philippe MAURY
- Annie FERRI
- Nicole SAUNIER

VU Les résultats du scrutin,

Sont élus, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne :

- **Monique COULAIS**
- **Philippe MAURY**
- **Annie FERRI**
- **Nicole SAUNIER**

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200938

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de l'Education et notamment les articles L 421-2, R 421-14, 421-16, 17 et 33,
VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
CONSIDERANT La nécessité de nommer des représentants de la CAPVM pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré présents sur le territoire,
CONSIDERANT Qu'au sein des CA des collèges de moins de 600 élèves sans SEGPA, un représentant doit être désigné pour assister au CA à titre consultatif.
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DESIGNE A l'unanimité des suffrages exprimés, les représentants de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au conseil d'administration des établissements scolaires du second degré, comme suit :

Etablissements de Brou-sur-Chantereine

- Collège Jean Jaurès :
(voix consultative) - Titulaire : Stéphanie BARNIER
- Suppléante : Patricia PETIT

Etablissements de Champs-sur-Marne

- Collège Pablo Picasso :
(voix consultative) - Titulaire : Marie SOUBIE-LLADO
- Suppléant : Alain FONTAINE
- Collège Armand Lanoux :
(voix consultative) - Titulaire : Michel BOUGLOUAN
- Suppléante : Myali RASOLO
- Collège Jean Wiener :
(voix consultative) - Titulaire : Michel BOUGLOUAN
- Suppléante : Annabel MERLIN
- Lycée René Descartes :
- Titulaire : Mourad HAMMOUDI
- Suppléante : Patricia JULIAN

Etablissements de Chelles

- Collège Corot :
(*voix consultative*) - Titulaire : Franck BILLARD
- Suppléant : Pierre-Jean DARMANIN

- Collège de l'Europe : - Titulaire : Philippe MAURY
- Suppléant : Cédric LASSAU

- Collège Pierre Weczerka : - Titulaire : Michèle DENGREVILLE
- Suppléant : Benoit BREYSSE

- Collège Beau Soleil : - Titulaire : Franck BILLARD
- Suppléant : Stéphane BOSSY

- Lycée Gaston Bachelard : - Titulaire : Nathalie DUBOIS
- Suppléant : Laurent DILOUYA

- Lycée polyvalent Jehan de Chelles : - Titulaire : Christian COUTURIER
- Suppléant : Charles ARONICA

- Lycée professionnel Louis Lumière : - Titulaire : Nicole SAUNIER
- Suppléante : Alizata DIALLO

Etablissements de Courtry

- Collège Maria Callas :
(*voix consultative*) - Titulaire : Xavier VANDERBISE
- Suppléante : Nathalie KARAJABARLIAN

Etablissement d'Emerainville

- Collège Van Gogh :
(*voix consultative*) - Titulaire : Michelle FABRIGAT
- Suppléante : Hannane ANNOQRI

Etablissements de Lognes

- Collège du Segrais :
(*voix consultative*) - Titulaire : Corinne LEHMANN
- Suppléant : Yvon TEMPLIER

- Collège la Maillière :
(*voix consultative*) - Titulaire : Judith BONNET
- Suppléante : Douniazzade VISKOVIC

- Lycée polyvalent Emily Brontë : - Titulaire : Judith BONNET
- Suppléante : Renée GENDRON

Etablissements de Noisiel

- Collège le Luzard :
(*voix consultative*) - Titulaire : Olivier DUMONT
- Suppléante : Michèle HURTADO

- Lycée technique René Cassin : - Titulaire : Carline VICTOR LE ROCH
- Suppléante : Annabelle MERLIN

- Lycée Gérard de Nerval : - Titulaire : Carline VICTOR LE ROCH
- Suppléante : Florence BRET MEHINTO

Etablissements de Pontault-Combault

- Collège Monthéry :
(*voix consultative*) - Titulaire : Sara SHORT FERJULE
- Suppléant : Maxime BACHELEY

- Collège Condorcet : - Titulaire : Sara SHORT FERJULE
- Suppléante : Athithiya ANANTHARAJAH

- Collège Jean Moulin : - Titulaire : Sara SHORT FERJULE
- Suppléant : Maxime BACHELEY

- Lycée Camille Claudel :
 - Titulaire : Sara SHORT FERJULE
 - Suppléant : Maxime BACHELEY

Etablissements de Roissy-en-Brie

- Collège Anceau de Garlande :
 - Titulaire : Francis IGLESIAS
 - Suppléant : Jonathan ZERDOUN
- Collège Eugène Delacroix :
 - Titulaire : Hafida DHABI
 - Suppléant : Kamel TEFFAH
- Lycée Charles Le Chauve :
 - Titulaire : Nadia ARAMIS
 - Suppléante : Mamaille TATI

Etablissements de Torcy

- Collège de l'Arche Guédon :
 - Titulaire : Marie-Luce NEMO
 - Suppléant : Yvon DOTE
- Collège Louis Aragon :
(*voix consultative*)
 - Titulaire : Nicole VERTENEUILLE
 - Suppléant : René CORNAND
- Collège Victor Schoëlcher :
(*voix consultative*)
 - Titulaire : Ouassini BEKKOUCHE
 - Suppléante : Brigitte EUDE
- Lycée Jean Moulin :
 - Titulaire : Gérard EUDE
 - Suppléant : Eric MORENCY

Etablissements de Vaires-sur-Marne

- Collège René Goscinny :
 - Titulaire : Monique COULAIS
 - Suppléant : Yohann DESFOUX

PRECISE Que la durée du mandat des représentants, ainsi désignés, sera égale à celle de leur mandat électif.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200939

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPAMARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU Le décret n°72-770 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, modifié par les décrets n° 85-764, n°87-14 et n°2016-1838,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT Que l'article 5 du décret susvisé précise que la CA Paris Vallée de la Marne est représentée par un représentant désigné par le Président par arrêté communautaire doté d'un suppléant et de deux représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein chacun dotés de suppléants,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Marne-la-Vallée – EPAMARNE :

Sont candidats :

Titulaire : M. André YUSTE
Suppléant : M. Nicolas DELAUNAY

Titulaire : M. Mathieu VISKOVIC
Suppléante : Mme Pascale NATALE

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Marne-la-Vallée – EPAMARNE :

Titulaire : **M. André YUSTE**
Suppléant : **M. Nicolas DELAUNAY**

Titulaire : **M. Mathieu VISKOVIC**
Suppléante : **Mme Pascale NATALE**

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200940

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'AMENAGEMENT 77 POUR L'OPERATION ZAC DU GUE DE LAUNAY A VAIRES-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La convention de concession passée avec la société « Aménagement 77 » pour l'opération dite ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne, notamment l'article 9,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission d'appel d'offres de la ZAC du Guénay de Launay d'Aménagement 77,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres d'Aménagement 77 pour l'opération de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne :
- Sont candidats :
- M. Gérard EUDE
 - M. Yohann DESFOUX
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **M. Gérard EUDE**
 - **M. Yohann DESFOUX**
- pour représenter la CA Paris – Vallée de la Marne au sein de la commission d'appel d'offres mise en place par Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération dite ZAC du Gué de Launay.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200941

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'AMENAGEMENT 77 POUR LA ZAC DE LA TUILERIE A CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La convention de concession passée avec la société « Aménagement 77 » pour l'opération dite ZAC de la Tuilerie à Chelles, notamment l'article 10,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission d'appel d'offres de la ZAC de la Tuilerie à Chelles d'Aménagement 77,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres d'Aménagement 77 pour l'opération de la ZAC de la Tuilerie à Chelles :
- Sont candidats :
- M. Gérard EUDE
 - M. Jacques PHILIPPON
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **M. Gérard EUDE**
 - **M. Jacques PHILIPPON**
- pour représenter la CA Paris – Vallée de la Marne au sein de la commission d'appel d'offres mise en place par Aménagement 77 pour la réalisation de l'opération dite ZAC de la Tuilerie à Chelles.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200942

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement des prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un nouveau représentant de l'assemblée des élus en qualité de "délégué local élu" pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du CNAS, ainsi qu'un représentant du collège des bénéficiaires en qualité de "délégué local agent",
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCÈDE A la désignation d'un représentant de l'assemblée des élus auprès du CNAS :
- Est candidat :
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du CNAS :
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE**
- AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder à la désignation d'un représentant du collège des bénéficiaires en qualité de "délégué local agent.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200943

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SA HLM « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La nécessité de proposer la candidature de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne au conseil de surveillance de la SA HLM « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION »,
- VU La nécessité de désigner un représentant de la CAPVM au sein du conseil de surveillance de la SA HLM « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION »,
- VU Les statuts de la SA HLM « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à soumettre la candidature de la CAPVM au conseil de surveillance de la SA HLM « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION ».
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la CAPVM au conseil de surveillance de la SA HLM « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION »,
- Est candidat :
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE
- VU Les résultats du scrutin,
- DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, M. Guillaume LE LAY-FELZINE, comme représentant de la Communauté d'agglomération au conseil de surveillance de la SA HLM « ESPACE HABITAT ET CONSTRUCTION »
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 septembre 2020

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 04 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°200944

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-37-1 ;
- VU L'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués ;
- CONSIDERANT Que la commission consultative paritaire pour la transition énergétique est un outil de dialogue et de coordination entre le SDESM et les EPCI de Seine-et-Marne ;
- CONSIDERANT Le règlement intérieur de ladite commission consultative paritaire pour la transition énergétique ;
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la CAPVM au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SDESM pour participer aux réunions plénières et aux ateliers thématiques et de désigner un agent de leur choix pour participer aux ateliers ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SDESM
- Est candidate :
- Mme Colette BOISSOT
- VU Les résultats du scrutin,
- DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés, Colette BOISSOT**, comme représentant de la Communauté d'agglomération au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SDESM ;
- AUTORISE Le Président à désigner un agent pour participer aux ateliers thématiques.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 17 septembre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201001

OBJET : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR VISIO-CONFERENCE DURANT LA PERIODE TRANSITOIRE SUIVANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE : MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT, DE CONSERVATION DES DEBATS ET DE SCRUTIN.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'article L. 5216-5,
- VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'article 6 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,
- VU Les articles 6 et 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- CONSIDERANT Que pendant la période transitoire suivant l'urgence sanitaire, l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,
- CONSIDERANT La nécessité d'adapter les modalités d'organisation des séances du Conseil communautaire compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de la propagation du covid-19 ayant mené à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire national et à la période transitoire suivante,
- CONSIDERANT Qu'en application de l'ordonnance susvisée, il convient de fixer les modalités de scrutin, d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats dans le cadre des séances réunies à distance par audio ou visio-conférence,
- CONSIDERANT Les modalités de réunion de l'assemblée délibérante pendant la période transitoire suivant la période d'urgence sanitaire ci-annexées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE ET APPROUVE Les modalités de réunion de séance du Conseil communautaire pendant la période transitoire suivante l'état d'urgence sanitaire, telles que figurant en annexe de la présente délibération.
- PRECISE Que la technologie retenue pour l'organisation des réunions est celle de la visio-conférence avec l'outil ZOOM qui est indiquée dans la convocation des séances adressée aux conseillers communautaires.
- PRECISE Que :
- l'identification des participants se fait par appel nominatif,
 - le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante,
 - les débats sont accessibles en salle Hurtebize afin d'assurer le caractère public des réunions,
 - la séance par visio-conférence est enregistrée. Cet enregistrement est conservé par le Secrétariat général dans les mêmes conditions que pour les enregistrements des autres séances. Le compte-rendu de la séance est établi et sera diffusé sur le site internet de la Communauté Paris-Vallée de la Marne.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201002

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'article L. 5216-5,
VU L'article. L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
VU L'article 21 de la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),
VU La délibération n°200602 du conseil communautaire du 25 juin 2020 portant révision des statuts de la CAPVM,
VU La lettre du Préfet de Seine-et-Marne du 29 mai 2019 relative à la demande de modification des statuts de la CA Paris Vallée de la Marne,
VU Les statuts de la CAPVM,

CONSIDERANT Qu'il convient de préciser les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De déterminer d'intérêt communautaire les projets d'aménagement suivants :
- ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- Secteur « Cœur de projet » à Noisiel du projet de renouvellement urbain NPNRU Deux Parcs Lizard ;

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201003

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°200711 DU 6 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

CONSIDERANT La volonté d'organiser à partir du 1^{er} janvier 2021 des bureaux communautaires qui seront des instances de travail et de débats et qui ne seront plus délibératifs,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'abroger les délégations des attributions confiées au bureau communautaire par la délibération n° 200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020.

PRECISE Que cette abrogation sera effective au 1^{er} janvier 2021.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201004A

OBJET : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 62
Contre : 3 (M. BEKKOUCHE, MME DE ALMEIDA LACERDA et MME TREZENTOS OLIVEIRA)
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121- 8 et L.5211-1,

CONSIDERANT Que les communautés comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

CONSIDERANT Que le conseil communautaire de la CAPVM a été installé le 6 juillet 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

 APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

PRECISE Que ce règlement intérieur cessera de produire des effets au 31 décembre 2020.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201004B

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES EN VIGUEUR A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2021.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 62
Contre : 3 (M. BEKKOUCHE, MME DE ALMEIDA LACERDA et MME TREZENTOS OLIVEIRA)
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121- 8 et L.5211-1,

CONSIDERANT Que les communautés comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

CONSIDERANT Que le conseil communautaire de la CAPVM a été installé le 6 juillet 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

PRECISE Que ce règlement intérieur commencera à produire des effets au 1^{er} janvier 2021.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201005

OBJET : **ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS AU TITRE DE LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT Que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT Qu'elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

CONSIDERANT Que les voyages d'études n'entrent pas dans l'exercice du droit à la formation,

CONSIDERANT Que le congé de formation auquel les élus ont droit est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

CONSIDERANT Que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

CONSIDERANT Qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté,

CONSIDERANT L'obligation pour le conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté et en rapport avec ses fonctions,
- Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour seront payés sur facture auprès des prestataires, soit remboursés sur justificatifs,
- Les conseillers communautaires souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Président. En l'absence de crédits suffisants, priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou moins que les autres.

DIT Que le président est chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus.

DECIDE D'autoriser le président à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus.

DECIDE D'inscrire chaque année les crédits nécessaires aux frais de formation des membres du conseil communautaire à hauteur de 2 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201006

OBJET : ÉVOLUTION DES PÉRIMÈTRES DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DU RESEAU DES CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ELUS.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 57

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n° 200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement l'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°160667 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016 actant la création de conseils d'établissements au sein de l'ensemble des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne,

VU La délibération n°171214 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 actant la prise de compétence en termes de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT Le classement par l'État du conservatoire Val-Maubuée à Noisiel en « conservatoire à rayonnement départemental », et du conservatoire Michel-Slobo à Torcy en « conservatoire à rayonnement intercommunal », impliquant la nécessité de satisfaire à un cahier des charges incluant la mise en œuvre d'une concertation élargie entre acteurs au sein de conseils d'établissement,

CONSIDÉRANT La nécessité de prévoir une concertation entre les différents acteurs au sein de l'ensemble des conservatoires de musique, danse et théâtre de Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT La démarche engagée en faveur de la mise en réseau des conservatoires de musique, danse et théâtre de Paris-Vallée de la Marne, qui a engendré la mise en place d'une organisation selon quatre pôles géographiques (Chelles/Brou-sur-Chantereine/Courtry, Vaires-sur-Marne/Torcy/Lognes, Noisiel/Champs-sur-Marne et Pontault-Combault/Roissy-en-Brie),

CONSIDÉRANT Qu'au regard de ces modifications d'appariement, il y a lieu de faire évoluer le périmètre des conseils d'établissement des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, de créer un conseil d'établissement pour l'ensemble du réseau des conservatoires, et de faire évoluer le nombre d'élus siégeant au sein des conseils d'établissement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La modification des périmètres des conseils d'établissement, qui se dérouleront désormais selon la répartition suivante :

- Un conseil d'établissement pour le regroupement des conservatoires Jacques-Higelin à Chelles, Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine, et Simone-Veil à Courtry,
- Un conseil d'établissement pour le regroupement des conservatoires Olivier-Messiaen à Vaires-sur-Marne et Michel-Slobo à Torcy,
- Un conseil d'établissement pour le regroupement des conservatoires Val-Maubuée à Noisiel et Lionel-Hurtebize à Champs-sur-Marne,
- Un conseil d'établissement pour le regroupement des conservatoires Nina-Simone à Pontault-Combault et de la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie.

APPROUVE La création d'un conseil d'établissement pour l'ensemble du réseau des conservatoires.

DÉCIDE De porter à douze le nombre d'élus communautaires ou municipaux siégeant au sein des conseils d'établissement des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, selon la répartition suivante :

- un élu de chaque commune pour le pôle « Chelles / Brou-sur-Chantereine / Courtry »,
- un élu de chaque commune pour le pôle « Vaires-sur-Marne / Torcy », auquel s'ajoute un élu de la commune de Croissy-Beaubourg,
- un élu de chaque commune pour le pôle « Noisiel / Champs-sur-Marne », auquel s'ajoute un élu de la commune de Lognes,
- un élu de chaque commune pour le pôle « Pontault-Combault / Roissy-en-Brie », auquel s'ajoute un élu de la commune d'Emerainville.

PROCEDE A la désignation des douze élus communautaires issus des conseils municipaux en respectant la répartition précédente :

Sont candidats :

- Mme Pascale LEMERCIER-COLLOT
- Mme Marie SOUBIE LLADO
- M. Frank BILLARD
- Mme Lina PLOUZENNEC
- M. Mickael GAILLARD
- M. Alain LAFLEUR
- Mme Audrey BOUCHER
- M. Alain FONTAINE
- M. Jean-Louis ALCAZAR
- Mme Fanny PEZZALI
- M. Philippe AUMARD
- Mme Monique COULAIS

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM aux conseils d'établissement des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne et au conseil d'établissement unique pour l'ensemble du réseau des conservatoires :

- Mme Pascale LEMERCIER-COLLOT
- Mme Marie SOUBIE LLADO
- M. Frank BILLARD
- Mme Lina PLOUZENNEC
- M. Mickael GAILLARD
- M. Alain LAFLEUR
- Mme Audrey BOUCHER
- M. Alain FONTAINE
- M. Jean-Louis ALCAZAR
- Mme Fanny PEZZALI
- M. Philippe AUMARD
- Mme Monique COULAIS

DIT Que le Vice-Président de secteur est membre de droit de l'ensemble des conseils d'établissement précités.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201007

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CAPVM AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PRESTATION DE MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 57
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. LE LAY-FELZINE
 Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

VU Les délibérations n° 200703, n° 200705 et n° 200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n° 200288 du 6 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes,

- VU La convention constitutive passée avec les communes membres du groupement de commandes, et notamment son article 9,
- VU La délibération n°200712 du 6 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire désigne les membres de la Commission d'appel d'offres (C.A.O) de la CAPVM,
- CONSIDERANT Qu'il y lieu de procéder, parmi les membres de la CAO de la CAPVM, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la CAO ad hoc du groupement de commandes relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des représentants de la CAPVM à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement de commandes relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle :
- Sont candidats :
- Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE
 - Suppléant : M. André YUSTE
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés,** pour représenter la CAPVM au sein de la CAO du groupement de commandes relatif à la médecine préventive et professionnelle :
- **Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE**
 - **Suppléant : M. André YUSTE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201008

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM A L'ASSOCIATION « OBSERVATOIRE DES LOYERS DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE » (OLAP).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP),
- CONSIDERANT Que sont membres de droit au titre du collège des collectivités territoriales, les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat exécutoire,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la CAPVM pour siéger à l'assemblée générale de l'OLAP,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'observatoire des loyers de l'agglomération parisienne :
- Est candidat :
- M. Michel BOUGLOUAN
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein de l'observatoire des loyers de l'agglomération parisienne :
- **M. Michel BOUGLOUAN**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201009

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADIL DE SEINE ET MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'Agence Départemental pour l'Information sur le Logement de Seine et Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein d'administration de l'ADIL 77,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration de l'ADIL 77 :
- Est candidate :
- Mme Sara SHORT FERJULE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désignée, à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du conseil d'administration de l'ADIL 77 :
- **Mme Sara SHORT FERJULE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201010

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE 1001 VIES HABITAT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de la SA HLM 1001 Vies Habitat,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil de surveillance de 1001 Vies Habitat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil de surveillance de la SA d'HLM 1001 Vies Habitat :
- Est candidat :
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du conseil de surveillance de la SA d'HLM 1001 Vies Habitat :
- **M. Guillaume LE LAY-FELZINE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201011

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE 3 F SEINE-ET-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de 3F Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de 3F Seine-et-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration de 3F Seine-et-Marne :
- Est candidat :
- M. Michel BOUGLOUAN
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein du conseil d'administration de 3F Seine-et-Marne :
- **M. Michel BOUGLOUAN**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201012

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « INITIATIVE NORD SEINE ET MARNE ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts de l'association « Initiative Nord Seine et Marne »,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'association « Initiative Nord Seine et Marne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'association « Initiative Nord Seine et Marne » :
- Est candidate :
- Mme Hafida DHABI
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désignée, à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein de l'association « Initiative Nord Seine et Marne » :
- **Mme Hafida DHABI**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201013

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE SEINE ET MARNE ESSONNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200222 portant adhésion de la CAPVM à l'association « France Active Seine et Marne Essonne »,

CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la CAPVM au sein de l'association « France Active Seine et Marne Essonne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'association « France Active Seine et Marne Essonne » :

Est candidat :

- M. Gérard EUDE

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour être représentant de la CAPVM au sein de l'association « France Active Seine et Marne Essonne » :

- **M. Gérard EUDE**

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201014

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION « CHOOSE PARIS REGION ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°191042 portant adhésion de la CAPVM à l'association « CHOOSE PARIS REGION »,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la CAPVM au sein de l'association « CHOOSE PARIS REGION »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'association « CHOOSE PARIS REGION » :
- Est candidat :
- M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour être représentant de la CAPVM au sein de l'association « CHOOSE PARIS REGION » :
- **M. Gérard EUDE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201015

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM A L'ASSOCIATION « CAP DIGITAL PARIS REGION ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°181025 portant adhésion de la CAPVM à l'association « Cap digital Paris région »,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la CAPVM au sein de l'association « Cap digital Paris région »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'association « Cap digital Paris région » :
- Est candidat :
- M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour être représentant de la CAPVM au sein de l'association « Cap digital Paris région » :
- **M. Gérard EUDE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201016

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DU HUB DE LA REUSSITE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200221 du 06 février 2020 approuvant la convention triennale de participation financière, d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'E2C 77,

VU Les statuts de l'association « HUB DE LA REUSSITE » dont fait partie l'Ecole de la Deuxième Chance de Seine et Marne (E2C 77),

CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la CAPVM au sein de l'association « Hub de la réussite »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'association « Hub de la réussite » :

Est candidat :

- M. Benoit BREYSSE

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour être représentant de la CAPVM au sein de l'association « Hub de la réussite » :

- **M. Benoit BREYSSE**

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201017

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2020.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La délibération n°200205 du 6 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 eau,
VU La délibération n° 200612 du 25 juin 2020 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget eau,
VU L'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Décision Modificative n°1 annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 085 276.09 €
Recettes	1 085 276.09 €
<u>Exploitation</u>	
Dépenses	236 616.21 €
Recettes	236 616.21 €

VOTE La Décision Modificative n°1 (budget annexe eau) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

ADOPTE La Décision Modificative n°1 (budget annexe eau) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

20- Immobilisations incorporelles	49 543.40 €
<i>Dont report</i>	49 543.40 €
21 – Immobilisations corporelles	236 616.21 €
23- Immobilisations en cours	768 616.48 €
<i>Dont report</i>	768 616.48 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	30 500.00 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 752 983.23 €
Recettes	2 752 983.23 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	1 604 368.76 €
Recettes	1 604 368.76 €

VOTE La Décision Modificative n°1 (budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

ADOPTE La Décision Modificative n°1 (budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

20- Immobilisations incorporelles	125 631.36 €
<i>Dont report</i>	125 631.36 €
21 – Immobilisations corporelles	2 756 231.80 €
<i>Dont report</i>	2 042 406.95 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	-86 360.45 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	-42 519.48 €

Recettes d'investissement :

27- Autres immobilisations financières	-26 963.06 €
021- Virement de la section d'exploitation	-83 402.07 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	-2 958.38 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	-42 519.48 €
001- Solde d'exécution reporté	2 908 826.22 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

011- Charges à caractère général	1 690 729.21 €
023- Virement à la section d'investissement	-83 402.07 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- 2 958.38 €

Recettes d'exploitation :

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	-86 360.45 €
002- Solde d'exécution reporté	1 690 729.21 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201019

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2020.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°200203 du 6 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 d'assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n° 200608 du 25 juin 2020 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget d'assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU L'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Décision Modificative n°1 annexe assainissement secteur Marne et Chantereine joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	4 041 274.95 €
Recettes	4 041 274.95 €

Exploitation

Dépenses	1 471 768.81 €
Recettes	1 471 768.81 €

VOTE La Décision Modificative n°1 (budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et par chapitre et opération en section d'investissement.

ADOPTE La Décision Modificative n°1 (budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

16 - Emprunts et dettes assimilées	85 214.00 €
20- Immobilisations incorporelles	295 756.14 €
<i>Dont report</i>	295 756.14 €
21 – Immobilisations corporelles	811 258.14 €
23- Immobilisation en cours	2 554 467.79 €
<i>Dont report</i>	2 554 467.79 €

040 - Opérations d'ordre transfert entre section	72 505.55 €
041- Opérations patrimoniales	222 073.33 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
13- Subventions d'investissement reçues	105 440.30 €
16- Emprunts et dettes assimilées	-253 086.90 €
<i>Dont report</i>	210 000.00 €
27- Autres immobilisations financières	98 629.97 €
021- Virement de la section d'exploitation	1 217 385.90 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 376.91 €
041- Opérations patrimoniales	222 073.33 €
001- Solde d'exécution reporté	2 649 455.44 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
011- Charges à caractère général	253 000.00 €
65- Autres charges de gestion courante	6.00 €
023- Virement à la section d'investissement	1 217 385.90 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 376.91 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
70 – Produits des services	83 060.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	72 505.55 €
002- Solde d'exécution reporté	1 316 203.26 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCIENNE - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°200204 du 6 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 d'assainissement secteur Brie Francilienne,
- VU La délibération n° 200610 du 25 juin 2020 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget d'assainissement secteur Brie Francilienne,
- VU L'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Décision Modificative n°1 annexe assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement
Dépenses 3 178 481.31 €
Recettes 3 178 481.31 €

Exploitation
Dépenses 693 556.38 €
Recettes 693 556.38 €

VOTE La Décision Modificative n°1 (budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

ADOPTE La Décision Modificative n°1 (budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

20- Immobilisations incorporelles	238 808.40 €
<i>Dont report</i>	238 808.40 €
21- Immobilisations corporelles	2 548 040.60 €
<i>Dont report</i>	1 734 326.94 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	-3 149.55 €
041- Opérations patrimoniales	43 295.05 €
001- Solde d'exécution reporté	351 486.81 €

Recettes d'investissement :

1068- Excédent de fonctionnement capitalisés	973 600.15 €
13- Subvention d'investissement reçues	408 847.00 €
<i>Dont report</i>	353 022.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	998 000.00 €
<i>Dont report</i>	998 000.00 €
27- Autres immobilisations financières	61 182.73 €
021- Virement de la section de fonctionnement	665 958.18 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	27 598.20 €
041- Opérations patrimoniales	43 295.05 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

023- Virement à la section d'investissement	665 958.18 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	27 598.20 €

Recettes d'exploitation :

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- 3 149.55 €
002- Solde d'exécution reporté	696 705.93 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201021

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La délibération n°200208 du 6 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 canalisation transport,
VU La délibération n° 200618 du 25 juin 2020 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget canalisation transport,
VU L'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Décision Modificative n°1 annexe canalisation transport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	763 318.86 €
Recettes	763 318.86 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	238 487.34 €
Recettes	238 487.34 €

VOTE La Décision Modificative n°1 (budget annexe canalisation transport) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

ADOPTE La Décision Modificative n°1 (budget annexe canalisation transport) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

20- Immobilisations incorporelles	40 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	943 978.86 €
<i>Dont report</i>	708 192.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	-220 660.00 €

Recettes d'investissement :

021- Virement de la section d'exploitation	-24 538.17 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	4 673.16 €
001- Solde d'exécution reporté	783 183.87 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

67- Charges exceptionnelles	258 352.35 €
023- Virement à la section d'investissement	-24 538.17 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	4 673.16 €

Recettes d'exploitation :

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	-220 660.00 €
002 - Solde d'exécution reporté	459 147.34 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201022

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VAIRES SUR MARNE POUR LA MODERNISATION DU CENTRE D'ARTS ET DE LOISIRS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

VU La décision n° EJ/KG/LM/SF/ED-2020 concordante de la commune de Vaires sur Marne visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la modernisation du Centre des Arts et Loisirs,

VU La délibération n° 200201 du 6 février 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoyant les crédits nécessaires au versement du Fonds de Concours,

CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,

CONSIDERANT Que le Centre d'Art et de Loisirs regroupe différents services municipaux et intercommunaux,

CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 44 962.60 € au profit de la commune de Vaires sur Marne.
- DECIDE Que ce fonds de concours financera les travaux de modernisation du centre des Arts et Loisirs.
- PRECISE Que le coût de ces travaux est évalué à 89 925.20 € HT.
- DIT Que la commune de Vaires sur Marne s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
 - Emettre un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo qui sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
 - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- PRECISE Que toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201023

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales portant obligation de constituer des provisions et l'article R. 2321-2 du même code général des collectivités territoriales qui en précise les modalités,
- VU La délibération n° 200630 du 18 juin 2020 portant adoption du régime des provisions budgétaires pour le budget principal, les budgets annexes et la régie à seule autonomie financière de l'Office du tourisme,
- CONSIDERANT Qu'il est fait obligation à toute collectivité territoriale de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité en fonction du risque financier encouru,
- CONSIDERANT Que les contentieux en cours exposent la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne à un risque financier maximal estimé à 84 862,45 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De constituer une provision à hauteur du montant du risque financier maximal auquel est exposée la collectivité, à savoir 84 862,45 €.
- DIT Que les crédits afférents sont prévus au budget principal de la collectivité.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201024

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR ETENDRE SON APPLICATION AUX AGENTS DES CADRES D'EMPLOIS DORENAVANT ELIGIBLES EN VERTU DU DECRET N°2020-182 DU 27 FEVRIER 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- VU La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et situations de congés,
- VU Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU	Les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat : arrêtés du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, des 3 et 29 juin 2015, du 30 décembre 2016, du 7 novembre 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 17 décembre 2018, du 14 février 2019 et du 23 décembre 2019,
VU	La circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU	La circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,
VU	La décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018 du Conseil Constitutionnel,
VU	La délibération n°191021 du 10 octobre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU	L'avis favorable du Comité Technique du 1 ^{er} octobre 2020,
CONSIDERANT	Que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties : <ul style="list-style-type: none"> - l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, - le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
CONSIDERANT	Que l'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature,
CONSIDERANT	Que le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec le régime indemnitaire dit "classique",
CONSIDERANT	Que l'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité octroyée au Directeur général des services,
CONSIDERANT	Que l'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, la prime spéciale d'installation ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000,
CONSIDERANT	Que l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précise dans son 1 ^{er} alinéa que « Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1 ^{er} peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans les conditions fixées en application de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. ». Cette attribution individuelle est facultative, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et, peut être comprise entre 0 et 100% du montant maximal,
CONSIDERANT	Que l'institution du CIA est obligatoire, qu'il est annuel et peut être versé en une ou plusieurs fractions,
CONSIDERANT	Que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 rend éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois non éligibles à la date de la mise en place du RIFSEEP au sein de la CAPVM par délibération du 10 octobre 2019 qui prévoit d'instituer le RIFSEEP par avenant modificatif, pour les grades, selon le principe de parité, pour lesquels son application est subordonnée à la parution d'arrêtés à venir identifiant pour chaque ministère les corps et emplois concernés,
CONSIDERANT	Que la présente modification complète la délibération n°191021 du 10 octobre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
CONSIDERANT	La nécessité d'étendre la mise en place du RIFSEEP aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP à la date du 10 octobre 2019, devenus éligibles par décret n°2020-182 du 27 février 2020,
CONSIDERANT	Que les agents concernés par cette modification sont ceux qui relèvent des cadres d'emplois suivants : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, Psychologues territoriaux, Directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique et Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'instituer le RIFSEEP, à savoir l'IFSE et le CIA, dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emplois devenus éligibles par décret n°2020-182 du 27 février 2020.

ADOPTÉ

Les plafonds maximaux suivants :

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	

Ingénieurs territoriaux	G1 (A2)	Directeur(rice)	6 300 €	36 210 €	22 310 €	0€ - 400€
	G2 (A3)	Directeur d'établissement Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de service Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600 €	32 130 €	17 205 €	0€ - 400€
	G3 (A4)	Chargé(e) d'opérations/études Journaliste/Webmaster/Graphiste	2 700 €	25 500 €	14 320 €	0€ - 400€

Techniciens territoriaux	G1 (B1)	Responsable de secteur/service Responsable de secteur (sans encadrement)	2 160 €	17 480 €	8 030 €	0€ - 400€
	G2 (B2)	Chargé(e) d'opérations/études Chargé(e) de support et services des systèmes d'information Journaliste/Webmaster/Graphiste	2 040 €	16 015 €	7 220 €	0€ - 400€
	G3 (B3)	Régisseur(se) salle de spectacle	1 920 €	14 650 €	6 670 €	0€ - 400€

FILIERE SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	

Educateurs territoriaux de jeunes enfants	G2 (A3)	Directeur d'établissement Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de service	3 600 €	13 500 €	-	0€ - 400€
	G3 (A4)	Coordinateur(rice) transverse	2 700 €	13 000 €	-	0€ - 400€

Psychologues territoriaux	G2 (A3)	Directeur d'établissement Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de service	3 600 €	25 500 €	-	0€ - 400€
	G3 (A4)	Coordinateur(rice) transverse	2 700 €	20 400 €	-	0€ - 400€

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Directeurs des établissements territoriaux d'enseignement artistique	G1 (A2)	Directeur(rice)	6 300 €	32 130 €	22 310 €	0€ - 400 €
	G2 (A3)	Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de service	3 600 €	25 500 €	17 205 €	0€ - 400 €

FILIERE SPORTIVE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	G1 (A2)	Directeur(rice)	6 300 €	25 500 €	-	0€ - 400 €
	G2 (A3)	Directeur d'établissement Directeur(rice) adjoint (e) Responsable de service	3 600 €	20 400 €	-	0€ - 400 €

- DECIDE De mettre en place les dispositions de la présente modification dès sa validation par le Conseil Communautaire.
- PRECISE Que ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
- PRECISE Que les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour les cadres d'emplois dorénavant éligibles sont identiques aux modalités exposées et contenues dans la délibération du 10 octobre 2019 pour les cadres d'emplois éligibles à cette date.
- AUTORISE L'autorité territoriale de signer les arrêtés individuels et tout document afférent.
- DIT Que les crédits correspondants sont et seront prévus au budget de la CA.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201026

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN JOURNALISTE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir l'emploi de journaliste au sein de la direction de la communication, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressé détient un diplôme de Formation Supérieure en Journalisme option radio/télévision (bac+4) et un Baccalauréat Général série Littéraire.

Il possède en outre une expérience professionnelle en qualité de journaliste, notamment auprès de OKAPI MAGAZINE pendant 2 mois ; auprès du journal Le Parisien durant 1 mois ; auprès de LCI pendant 6 mois ; auprès de VIAGRANDBARIS pendant 4 mois et enfin au poste de journaliste auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, depuis le 2 décembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2020 par contrat dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- Diplôme de journalisme
- Compétences rédactionnelles
- Tournage et montage de sujets vidéo sur Première
- Maîtrise de la photographie
- Savoir-faire relationnel
- Sens du travail en équipe
- Permis B obligatoire
- Expérience professionnelle acquise dans le domaine du journalisme

PRECISE Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la directrice de la communication :

- Assurer la rédaction des articles des magazines avec l'autre journaliste de l'équipe
- Participer à la rédaction de certaines newsletters ou numéros spéciaux (type revue éco), et de la newsletter interne, en lien avec la chargée de communication interne
- Réaliser des interviews/reportages pour tous supports, écrits ou digitaux
- Réaliser de courts sujets vidéo (tournage et montage)
- Participer aux Comités de rédaction
- Assurer certains reportages photo et participer aux choix iconographiques pour les publications
- Collaborer à la mise en page du magazine en apportant au maquettiste toutes les indications utiles

- Veiller à l'actualité des communes et partenaires du territoire intercommunal
- Assurer le suivi, avec les prestataires des éditions, sur l'impression et la diffusion des magazines

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Catégorie : A
- Grade : Attaché
- Echelon : 1^{er}
- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1er décembre 2020, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- Durée du temps de travail : temps complet

PRECISE Que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201035

OBJET : OPERATION PREMIERES PAGES 2020 : DEMANDE DE LABELLISATION ET DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 57
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. LE LAY-FELZINE
 Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°200201 du conseil communautaire du 6 février 2020 approuvant le Budget Primitif Principal 2020,

CONSIDERANT Qu'il convient de reconduire l'opération Premières pages sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

VU L'avis favorable de la commission « culture-tourisme » du 24 septembre 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De déposer un dossier de demande de labellisation Premières pages auprès du ministère de la culture et de la communication.

- DECIDE De déposer une demande de subvention auprès du ministère de la culture et de la communication.
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201036

OBJET : **ADOPTION DES TARIFS D'INSCRIPTION ET DES SERVICES DE L'OXY'TRAIL 2021.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 57
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. LE LAY-FELZINE
 Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La nécessité d'adopter les tarifs de l'Oxy'Trail 2021,
- VU L'avis de la commission Sport-Santé du 29 septembre 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Les tarifs suivants pour les inscriptions aux courses de l'édition 2021 de l'OXYTRAIL :

PERIODES	Type de tarifs	OXY'5 KM	OXY'13 KM	OXY'23 KM	MN	OXY'JEUNES
20/10/2020 au 01/11/2020	Code promo	11,00 €	17,00 €	27,00 €	17,00 €	3,00 €
02/11/2020 au 30/04/2021	Tarif individuel	13,00 €	19,00 €	29,00 €	19,00 €	3,00 €
01/05/2021 au 31/05/2021	Tarif individuel	14,00 €	24,00 €	34,00 €	19,00 €	3,00 €
01/06/2021 au 24/06/2021	Tarif individuel	15,00 €	29,00 €	39,00 €	19,00 €	3,00 €

ADOPTÉ

Les tarifs suivants pour les inscriptions aux courses de l'édition 2021 de l'OXYTRAIL pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme :

LICENCIES FFA	Type de tarifs	OXY'5 KM	OXY'13 KM	OXY'23 KM	MN	OXY'JEUNES
02/11/2020 au 30/04/2021	Tarif individuel	11,00 €	17,00 €	27,00 €	17,00 €	2,00 €
01/05/2021 au 31/05/2021	Tarif individuel	12,00 €	22,00 €	32,00 €	17,00 €	2,00 €
01/06/2021 au 24/06/2021	Tarif individuel	13,00 €	27,00 €	37,00 €	17,00 €	2,00 €

ADOPTÉ

Les tarifs suivants pour des options commerciales et d'animations :

PRESTATIONS PAYANTES	Tarifs	PRESTATIONS PAYANTES
Pack "Entreprise confort"	550,00 €	Pour les entreprises qui inscrivent au moins 10 salariés, elles peuvent commander ce pack "confort" avec des prestations supplémentaires : vestiaire indépendant, photos offertes, accès au buffet VIP, diplôme personnalisé...
Espace exposition sur village	450,00 €	Location d'un espace de 9m2 pour exposer des produits / services aux visiteurs du village OxyTrail.
Flyer mis en sac	350,00 €	Contre le montant d'inscription à l'événement, un sac est offert aux participants avec le dossard et divers cadeaux des partenaires. Nous proposons à des entreprises de mettre un flyer de présentation dans les sacs des participants.
Garderie enfants	5,00 €	Pour les enfants de 3 à 10 ans, encadrés par des animateurs diplômés BAFA

DIT Que dans le cadre d'opérations promotionnelles limitées en nombre ou dans le temps, le tarif des inscriptions aux courses Oxy'Trail pourra être minoré.

DIT Que des invitations (dossards offerts) pourront être délivrées à certains publics (sportifs de haut niveau, journalistes, blogueurs, influenceurs, élus, partenaires...) de manière exceptionnelle.

DIT Que les partenaires de l'événement peuvent se voir offrir des options commerciales dans le cadre de leur contrat de partenariat.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201037

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES A ROISSY-EN-BRIE POUR L'ANNEE 2021.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 57

Votants : 65

Exprimés : 64

Pour : 59

Contre : 5 (M. BOUGLOUAN, M. GUILLAUME, MME HEUCLIN, MME LEGROS-WATERSCHOOT, MME SOUBIE-LLADO)

Abstentions : 1 (MME TALLET)

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »,

VU Le courrier de la ville de Roissy-en-Brie en date du 13 août 2020 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Roissy-en-Brie pour l'année 2021,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 1^{er} octobre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Roissy-en-Brie en 2021 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 21 novembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201038

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A PONTAULT-COMBAULT POUR L'ANNEE 2021.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 57

Votants : 65

Exprimés : 64

Pour : 59

Contre : 5 (M. BOUGLOUAN, M. GUILLAUME, MME HEUCLIN, MME LEGROS-WATERSCHOOT, MME SOUBIE-LLADO)

Abstentions : 1 (MME TALLET)

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »,

VU Le courrier de la ville de Pontault-Combault en date du 18 août 2020 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Pontault-Combault pour l'année 2021,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 1^{er} octobre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Pontault-Combault en 2021 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 12 septembre 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 26 septembre 2021
- Dimanche 21 novembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201039

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A NOISIEL POUR L'ANNEE 2021.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 57

Votants : 65

Exprimés : 64

Pour : 59

Contre : 5 (M. BOUGLOUAN, M. GUILLAUME, MME HEUCLIN, MME LEGROS-WATERSCHOOT, MME SOUBIE-LLADO)

Abstentions : 1 (MME TALLET)

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »,

VU Le courrier de la ville de Noisiel en date du 8 septembre 2020 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Noisiel pour l'année 2021,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 1^{er} octobre 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Noisiel en 2021 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 21 novembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201040

OBJET : ORGANISATION DU PRIX SPÉCIAL DE THESES « TERRITOIRE » DE PARIS - VALLEE DE LA MARNE 2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMUE UNIVERSITE PARIS-EST.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 180348 du 29 mars 2018 portant renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la CAPVM, l'université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) et la Communauté d'universités et d'établissements, université Paris Est (COMUE UPE),
- VU La convention cadre triennale de partenariat afférente à la précédente délibération signée le 14 mai 2018,
- VU La délibération n° 190666 du Conseil communautaire du 20 juin 2019, approuvant la création d'un prix de thèses décerné par Paris-Vallée de la Marne à l'occasion de la Cérémonie de remise des prix organisée par Université Paris-Est, et adoptant le règlement de ce prix, modifié par délibération n°191044 du 10 octobre 2019,
- VU La délibération n°200246 du Conseil communautaire du 06 février 2020 attribuant une subvention à la ComUE Université Paris-Est (UPE), comprenant la dotation à hauteur de 1.000 € relative au prix spécial « Territoire » décerné par l'agglomération,
- CONSIDERANT Le prix de thèses de la ComUE Université Paris-Est, remis chaque année aux meilleurs travaux de chacune de ses écoles doctorales,
- CONSIDERANT L'intérêt de promouvoir les jeunes chercheurs/euses, dont les travaux portent sur le thème de la *Ville* au sens large, et dont les applications potentielles sont susceptibles de produire des effets positifs pour notre agglomération,
- CONSIDERANT Qu'il convient de renouveler le partenariat avec UPE pour l'organisation du prix spécial de thèses « Territoire » Paris-Vallée de la Marne 2020 au sein du prix de thèses de la ComUE UPE,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de partenariat passée avec la ComUE Université Paris-Est.
- DECIDE Le versement d'une subvention à hauteur de 1000 €.
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat afférente.
- PRECISE Que la convention prendra fin le 31 décembre 2020.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201041

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « INITIATIVE NORD SEINE & MARNE » POUR L'ANNEE 2020 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 1 (M. HAMMOUDI)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°200243 portant attribution d'une subvention à l'association « initiative nord seine & marne » pour l'année 2020 – convention de participation financière,

VU La Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application,

CONSIDERANT Qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'avenant à la convention de partenariat passé avec l'association Initiatives Nord Seine & Marne.

DECIDE Le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 5.500 € pour l'année 2020.

PRECISE Que le montant total de la contribution est ainsi porté à 45 500 €.

AUTORISE Le Président à signer ledit avenant à convention.

DIT Que la dépense correspondante est inscrite au Budget.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201042

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « RESEAU ENTREPRENDRE SEINE ET MARNE » POUR L'ANNEE 2020 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n° 200245 portant attribution d'une subvention à l'association « réseau entreprendre Seine et Marne » pour l'année 2020 – Convention de participation financière,

VU La Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application,

CONSIDERANT Qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'avenant à la convention de partenariat passé avec l'association Réseau Entreprendre Seine & Marne.

DECIDE Le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 2000 € pour l'année 2020.

PRECISE Que le montant total de la convention est ainsi porté à 10 000 €.

AUTORISE Le Président à signer ledit avenant à convention.

DIT Que la dépense correspondante est inscrite au Budget.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201043

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE ET LA COMUE UNIVERSITE PARIS-EST POUR LES FUTURE DAYS 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°180348 du conseil communautaire du 29 mars 2019 et notamment son article 4 relatif au soutien au rayonnement du pôle de formation et de recherche,
- VU La convention cadre triennale de partenariat entre l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, la ComUE Université Paris-Est signée le 14 mai 2018,
- VU La délibération n°200246 du conseil communautaire du 06 février 2020 attribuant une subvention à la ComUE Université Paris-Est (UPE), dont 5.000 € au titre du partenariat avec Paris-Vallée de la Marne pour l'organisation des FUTURE Days 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De poursuivre le partenariat avec la ComUE Université Paris-Est en soutenant l'événement FUTURE Days 2020.
- APPROUVE La convention de partenariat entre la CAPVM et l'Université Paris-Est relative aux FUTURE Days des 1er, 2 et 3 décembre 2020.
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat.
- PRECISE Que cette convention accorde une subvention à hauteur de 5000 € et entrera en vigueur à la date de signature entre les parties et prendra fin lorsque ces derniers auront rempli toutes leurs obligations.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201046

OBJET : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU PARKING DU LOT B1 DE LA ZAC DE LA HAUTE MAISON A CHAMPS-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU L'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- VU La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n°191246 en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président à ouvrir l'enquête publique sur le déclassement du parking du lot B1 de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne,
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n°200801 en date du 10 août 2020 par lequel le commissaire enquêteur a été désigné et l'enquête a été ouverte,
- CONSIDERANT Que l'enquête publique s'est tenue du 1^{er} au 15 septembre 2020 inclus,
- CONSIDERANT Que, lors des deux permanences qui se sont tenues les 1^{er} septembre et 15 septembre 2020, et dans le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de celle-ci, aucune observation n'a été formulée,
- CONSIDERANT Que le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable le 28 septembre 2020,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de poursuivre le projet,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De déclasser par anticipation le parking formant le lot B1 de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne.
- DIT Que la désaffectation aura lieu ultérieurement une fois le nouveau parking construit.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à ce déclassement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201047

OBJET : RETROCESSION DE LA PARCELLE AD 207 SISE A TORCY A LA VILLE DE TORCY (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 190685 DU 20 JUIN 2019).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n°190685 en date du 20 juin 2019,

CONSIDERANT Que le Conseil communautaire a approuvé la rétrocession de la parcelle AD 207 à Torcy, en nature de voirie, à la ville de Torcy ainsi que l'Allée du collège et pris à sa charge les frais notariés de l'acte,

CONSIDERANT Cependant qu'il a été convenu, depuis, que seule la parcelle AD 207 serait rétrocédée et les frais notariés supportés par la ville de Torcy,

CONSIDERANT Qu'il convient donc d'annuler la délibération susvisée et d'approuver les nouveaux termes de la rétrocession,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ANNULE La délibération du Conseil communautaire n°190685 en date du 20 juin 2019.

APPROUVE La rétrocession, par la Communauté d'Agglomération, de la parcelle AD 207 à la ville de Torcy pour un euro symbolique.

DIT Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la ville de Torcy.

AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à cette rétrocession.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201050

OBJET : GARE ROUTIERE DE CHELLES : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS (STBC), SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (4EME ANNEE DE LA DSP 2016-2020).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2020,

VU La présentation à la Commission Environnement, Travaux, Transports, Réseaux, en date du 30 septembre 2020,

VU Le rapport d'activité de l'année 2019 émis par la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation de la Gare Routière de Chelles,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2019 émis par la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation de la Gare Routière de Chelles.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201051

OBJET : SUBVENTION COMMUNAUTAIRE « CONSEILS CITOYENS » : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes,
VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU Le pacte de Dijon signé entre l'Etat et les collectivités le 18 juillet 2018,
VU La circulaire n° 6057/SG du Premier ministre, du 22 janvier 2019, qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration des protocoles d'engagements renforcés et réciproques ajoutés aux contrats de ville prorogés entre 2020 – 2022, et ses annexes,
VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
VU Le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
VU Le protocole d'engagements renforcés et réciproques Etat – Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne – Communes de Chelles, Torcy, Noisiel, Champs sur Marne, Roissy en Brie, ajouté aux trois contrats de ville de la CAPVM et signé le 11 octobre 2019,

CONSIDERANT Que les Conseils Citoyens constituent un outil au profit de la démocratie participative, permettant de favoriser l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

CONSIDERANT Que la subvention communautaire dédiée exclusivement aux Conseils Citoyens, inscrite au budget 2020 de la politique de la ville a pour objectif l'animation des Conseils Citoyens de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) et le développement de la participation citoyenne. Pour l'année 2020, elle est de 5000 euros à répartir entre les conseils citoyens des six quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la CAPVM en justifiant d'un projet,

CONSIDERANT La nécessité d'établir un règlement intérieur de la subvention communautaire « Conseils Citoyens »,

CONSIDERANT La nécessité de constituer un comité d'attribution,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le règlement intérieur de la subvention communautaire « Conseils Citoyens ».

DECIDE Que le comité d'attribution de la subvention communautaire « Conseils Citoyens ».sera composé de la manière suivante :

Des membres suivants avec voix délibérative :

- Du Délégué Communautaire à la politique de la ville,
- Des maires des communes en politique de la ville ou leurs représentants : Chelles, Torcy, Noisiel, Champs-sur-Marne, Roissy-en-Brie.

Des membres suivants représentant l'administration avec voix consultative :

- Du DGA Aménagement et Services Techniques
- Du DGAA Aménagement Durable
- Du Responsable Politique de la Ville

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201052

OBJET : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019 – SECTEUR Ex-VAL MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 57

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le rapport pour l'exercice 2019 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'eau potable,

CONSIDERANT Que pour l'année 2019 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence eau potable sur le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Marne la Vallée - Val Maubuée,

CONSIDERANT Que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2019 a été présenté lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019.

EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'eau pour l'exercice 2019.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201053

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le rapport pour l'exercice 2019 de la Nantaise des Eaux devenue SUEZ EAU France, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chanteraine,
- VU Le rapport pour l'exercice 2019 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Val Maubuée,
- VU Le rapport pour l'exercice 2019 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne,
- CONSIDERANT Que pour l'année 2019 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence assainissement sur la totalité de son territoire, et est liée par 3 contrats de délégation différents,
- CONSIDERANT Que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019 a été présenté lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Nantaise des Eaux devenue SUEZ EAU France, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019 pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chanteraine.
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019 pour le secteur de l'ex-Val Maubuée.
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019 pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201054

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 56

Votants : 65

Exprimés : 60

Pour : 57

Contre : 3 (M. BOUGLOUAN, MME HEUCLIN ET MME TALLET)

Abstentions : 5 (M. DRICI, M. GUILLAUME, M. HAMMOUDI, MME LEGROS-WATERSCHOOT ET MME SOUBIE-LLADO)

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ainsi que les articles L 1413-1 et suivants relatifs à la commission consultative des services publics locaux,

VU Le code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et suivants,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33 relative aux comités sociaux territoriaux,

VU L'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 15/09/2020 sur ledit projet,

VU L'avis du Comité technique du 01/10/2020 sur le projet envisagé par la Communauté d'Agglomération de délégation de service public relative à la gestion du service d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

VU Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion du service d'assainissement de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne est issue de la fusion de 3 Communautés d'agglomération, qu'elle est compétente en matière d'assainissement (collecte & transport des eaux usées, gestion des eaux pluviales), et qu'elle gère actuellement sur son territoire les trois contrats suivants de délégation de service public (DSP), couvrant les 12 communes, et que ces derniers arrivent à échéance au 31 décembre 2020 :

- Secteur Nord (79 000 habitants) : contrat avec Suez EAU France (ex-Nantaise des Eaux),
- Secteur Centre (89 000 habitants) : contrat avec la Société Française de Distribution d'Eau,
- Secteur Sud (61 000 habitants) : contrat avec la Société Française de Distribution d'Eau.

CONSIDERANT La nécessité de lancer une réflexion visant à comparer les modes de gestion envisageables et de se prononcer sur un choix approprié pour la gestion du service d'assainissement de ces communes,

CONSIDERANT Qu'il ressort du rapport de présentation que le choix de la Communauté d'agglomération de recourir à un mode de gestion déléguée du service public d'assainissement est justifié par rapport à la gestion directe, en raison notamment de ce qu'il permettra à la Communauté d'agglomération de transférer, sous forme d'affermage, le risque d'exploitation du service,

CONSIDERANT La nécessité pour la CAPVM de conserver le contrôle du service délégué,

CONSIDERANT Que le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et aura à sa charge l'exploitation de l'ensemble du service d'assainissement ainsi que la gestion des abonnés,

CONSIDERANT Que la durée de cette convention sera de 8 à 12 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 1^{er} janvier 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE Le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion du service d'assainissement des communes de la communauté d'agglomération pour une durée de 8 à 12 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué.
- AUTORISE Le Président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°201055

OBJET : CHAUFFAGE URBAIN – RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN POUR L'EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Le rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain sur les communes de Lognes et de Torcy, et le rapport de la Société GEOMARNE, délégataire du service public du chauffage urbain sur les communes de Champs sur Marne et Noisiel, qui ont été présentés lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Des rapports des Sociétés GEOVAL et GEOMARNE, délégataires du service public du chauffage urbain, pour l'exercice 2019.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2019.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 octobre 2020

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 02 OCTOBRE 2020

DÉCISION N°201001

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 20
Présents : 14
Excusés : 5
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Xavier VANDERBISE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel et de mettre à jour le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020

Filière Technique :

- 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, dont 1 à compter du 1^{er} janvier 2021 et 1 à compter du 1^{er} avril 2021
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020

Filière Culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (95 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (80 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (80 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (25 %)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

DE CREER :

Filière Administrative :

- 2 postes d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif

Filière Technique :

- 2 postes de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (60 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (80 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (25 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (10 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (57,5 %)
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet

Dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2020 / 2021 des conservatoires :

DE SUPPRIMER :

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (87,5 %)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (78,13 %)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (75 %)
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (68,75 %), dont 1 à compter du 1^{er} janvier 2021
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (95 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (92,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (57,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (90 %)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (75 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (60 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (52,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (40 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (32,50 %)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (20 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (85 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (73,75 %)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (62,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (37,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (20 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (15 %)

DE CREER :

- 4 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (68,75 %)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (53,12 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (52,50 %)
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (95 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (85 %)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (80 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (60 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (57,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (55 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (45 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (40 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (35 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (25 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (80 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (72,50 %)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (62,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (60 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (57,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (40 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (30 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (27,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (25 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (18,75 %)

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	41	2		43
Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	24		1	23
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	12		1	11
Adjoint administratif PPL 1 ^{ère} cl	27		1 au 1 ^{er} -11-2020	26
Adjoint administratif PPL 2 ^{ème} cl	40	1		41
Technicien PPL 1 ^{ère} cl	18		3 dont 1 au 1 ^{er} -01-2021 et 1 au 1 ^{er} -04-2021	15
Adjoint administratif	38	1		39
Technicien	12	2	1	13
Agent de maîtrise principal	21		1	20
Agent de maîtrise	21	1	1	21
Adjoint technique PPL 1 ^{ère} cl	30		2	28
Adjoint technique PPL 2 ^{ème} cl	58		1 au 1 ^{er} -11-2020	57
Adjoint technique	68	4		72
PEA Hors classe	35		2	33
PEA Classe normale	58	6	7 dont 1 au 1 ^{er} -01-2021	57
AEA PPL 1 ^{ère} cl	67	3	5	65
AEA PPL 2 ^{ème} cl	65	18	12	71
AEA	35	12	10	37
Assistant de conserv. pat. & bib	5	1		6
Adjoint du patrimoine PPL 1	14		1	13
Adjoint du patrimoine	34	2		36

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 octobre 2020

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 02 OCTOBRE 2020

DÉCISION N°201002

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

Membres en exercice : 20
Présents : 14
Excusés : 5
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Xavier VANDERBISE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel et de mettre à jour le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

DE CREER :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Agent de maîtrise	2	1	1	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		1	0
Adjoint technique	7	1		8

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 octobre 2020

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 02 OCTOBRE 2020

DÉCISION N°201003

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES INTERCOMMUNALES

Membres en exercice : 20

Présents : 14

Excusés : 5

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. Xavier VANDERBISE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel et de mettre à jour le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE CREER :

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet.

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADE / EMPLOI	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Educateur des APS	19	1		20

PRECISE Que cet emploi sera pourvu par voie statutaire, par un agent titulaire ou stagiaire, ou à défaut par un agent contractuel.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 octobre 2020

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 02 OCTOBRE 2020

DÉCISION N°201011

OBJET : ZAC DU GUE DE LAUNAY A VAIRES-SUR-MARNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - ANNEE 2019

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Xavier VANDERBISE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC du Gué de Launay, à Vaires-sur-Marne,

VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le traité de concession et désignant la société Aménagement 77 comme concessionnaire de la ZAC du Gué de Launay,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Gué de Launay en date du 07 juillet 2010,

VU Que le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay précise que l'aménageur adresse chaque année un Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,

VU Le compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2019 sur la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne,

CONSIDERANT La présentation à la commission « Développement économique, commerces, emploi, enseignement supérieur » du 1^{er} octobre 2020,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) émis par Aménagement 77 pour l'année 2019 sur la ZAC du Gué de Launay, à Vaires-sur-Marne.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 octobre 2020

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 02 OCTOBRE 2020

DÉCISION N°201012

OBJET : ZAC DE LA TUILERIE A CHELLES - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - ANNEE 2019

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Excusé : 1

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. Xavier VANDERBISE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU Que le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie précise que l'aménageur adresse chaque année le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,

VU Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) émis par Aménagement 77 pour l'année 2019 sur la ZAC de la Tuilerie à Chelles,

CONSIDERANT La présentation à la commission « Développement économique, commerces, emploi, enseignement supérieur » du 1^{er} octobre 2020,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) émis par Aménagement 77 pour l'année 2019 sur la ZAC de la Tuilerie à Chelles.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 octobre 2020

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 02 OCTOBRE 2020

DÉCISION N°201013

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DE VIDÉOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN (SYMVEP) – EXERCICE 2019

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Xavier VANDERBISE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU Le rapport d'activité du SYMVEP pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport d'activité du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) - exercice 2019.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 octobre 2020

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200901

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du conseil communautaire n°190458 en date du 4 avril 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à l'association des villes universitaires de France (AVUF),

VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

VU Les statuts et le règlement intérieur de l'AVUF

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération doit être représentée à l'assemblée générale de l'AVUF par le Président, ou tout autre élu désigné par lui,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Gérard EUDE, 1^{er} conseiller délégué chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne au sein de l'assemblée générale de l'association des villes universitaires de France.

ARTICLE 2 Madame Stéphanie URSULET est désignée en qualité de représentante suppléante.

ARTICLE 3 Précise que la durée du mandat du représentant titulaire sera égale à celle de son mandat électif.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 7 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 8 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200902

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR ARRET TECHNIQUE DU LUNDI 19 OCTOBRE AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2020 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de fermer pour arrêt technique obligatoire la piscine Robert Préault, sise avenue Hénin, à Chelles (77500), du lundi 19 octobre au dimanche 25 octobre 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles comme suit :

- **du lundi 19 octobre au dimanche 25 octobre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Chelles, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 7 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 8 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200903

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR ARRET TECHNIQUE DU LUNDI 26 OCTOBRE AU DIMANCHE 1^{ER} NOVEMBRE 2020 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de fermer pour arrêt technique obligatoire la piscine de l'Arche Guédon, sise place des Rencontres à Torcy (77200), du lundi 26 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy comme suit :

- **du lundi 26 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Torcy, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 7 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 8 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT**N°200904****OBJET : OUVERTURES ET FERMETURES DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR LA SAISON 2020-2021.****LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La proposition d'ouvertures et de fermetures de l'équipement sportif Le Nautil au public, les jours fériés et les congés de fin d'année sur la saison 2020-2021,
- VU La proposition de fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil pour la réalisation de la vidange obligatoire des bassins.

ARRETE**ARTICLE 1** Les ouvertures et fermetures sur jours fériés de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessous :

		Ouvert	Fermé
Dimanche 1^{er} novembre 2020	<i>Toussaint</i>	x	
Mercredi 11 novembre 2020	<i>Armistice</i>	x	
Jeudi 24 décembre 2020	<i>Veille de Noël</i>		x
Vendredi 25 décembre 2020	<i>Noël</i>		x
Jeudi 31 décembre 2020	<i>Saint Sylvestre</i>		x
Vendredi 1^{er} janvier 2021	<i>Jour de l'an</i>		x
Lundi 5 avril 2021	<i>Lundi de Pâques</i>	x	
Samedi 1^{er} mai 2021	<i>Fête du travail</i>		x
Samedi 8 mai 2021	<i>Victoire 1945</i>	x	
Jeudi 13 mai 2021	<i>Ascension</i>	x	
Lundi 24 mai 2021	<i>Lundi de Pentecôte</i>	x	
Mercredi 14 juillet 2021	<i>Fête Nationale</i>	x	
Dimanche 15 août 2021	<i>Assomption</i>	x	

ARTICLE 2 Les jours fériés pour lesquels l'équipement est ouvert, les horaires sont :

	Du 1 septembre 2020 au 28 juin 2021	Du 28 juin 2021 au 31 août 2021
Espace Escalade	9h-20h	9h-14h
Espace Forme	9h-20h	9h-14h

	Du 2 septembre 2020 au 16 mai 2021		Du 17 mai 2021 au 28 juin 2021		Du 28 juin 2021 au 31 août 2021
	Période scolaire	Vacances	Période scolaire	Vacances	Vacances d'été
Espace Aquatique	9h-14h	9h-14h	9h-13h/ 14h-18h	10h-20h	10h-20h

ARTICLE 3 La fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil du 14 au 20 décembre 2020 afin de réaliser les vidanges obligatoires des bassins.**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 9 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 14 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200905

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DU THEATRE DE CHELLES DU 10 SEPTEMBRE 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU Les statuts de l'association du Théâtre de Chelles,
- CONSIDERANT La nécessité que la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne soit représentée à l'assemblée générale ordinaire de l'association du Théâtre de Chelles le 10 septembre 2020,
- CONSIDERANT L'indisponibilité des élus du fait de la tenue du Conseil Communautaire à la même date,

ARRETE

ARTICLE 1 Donne pouvoir à Monsieur Olivier BARTISSOL, directeur du spectacle vivant, pour représenter la communauté d'agglomération, prendre toutes décisions et voter à ma place à l'assemblée générale ordinaire de l'association du Théâtre de Chelles.

ARTICLE 2 Précise que ce pouvoir est effectif uniquement pour l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2020.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE X Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 9 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200906

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des Agglomérations Nouvelles,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité,
- VU Le décret n°2012-170 du 3 février 2012,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

- VU La délibération n°180505 du conseil communautaire du 17 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à six délégués titulaires et six délégués suppléants,
- VU Le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne concernant le scrutin du 6 décembre 2018,
- CONSIDERANT Qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les membres du collège du personnel devant siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en qualité de membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Annie FERRI	- Mme Stéphanie BARNIER
- Mme Edmonde JARDIN	- Mme Colette BOISSOT
- M. Mathieu VISKOVIC	- Mme Nicole VERTENEUILLE
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE	- Mme Corinne LEHMANN
- M. Michel BOUGLOUAN	- M. Jean-Claude GANDRILLE
- M. Sofiane GHOZELANE	- M. François BOUCHART

ARTICLE 2 : Sont désignés par les organisations syndicales les représentants des personnels à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en qualité de membres :

:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Cédric CANEVAL (CFDT)	- Mme Patrizia CAVALLI (CFDT)
- Mme Fatima MAHIL (CFDT)	- Mme Nathalie VALLEE-HOCHEUX (CFDT)
- Mme Audrey DE BAERE (CGT)	- M. Cédric LAVEVE (CGT)
- Mme Myriam GAILLARD (CGT)	- Mme Nathalie PARIS (CGT)
- Mme Sandrine COURTIN (CGT)	- M. Jean-Luc BELNOU (CGT)
- M. Stéphane SEUROT (CGT)	- M. Manolis PICAULT (CGT)

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 11 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 15 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200907

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 200906 DU 11 SEPTEMBRE 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°83–634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°83–636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des Agglomérations Nouvelles,
- VU La loi n°84–53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité,
- VU Le décret n°2012-170 du 3 février 2012,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n°180505 du conseil communautaire du 17 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à six délégués titulaires et six délégués suppléants,
- VU Le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne concernant le scrutin du 6 décembre 2018,
- VU L'arrêté n° 200906 portant désignation des membres titulaires et suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- CONSIDERANT Qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les membres du collège du personnel devant siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- CONSIDERANT Que l'arrêté n° 200906 comporte une erreur matérielle,

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 200906 du 11 septembre 2020,

ARTICLE 2 : Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en qualité de membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Annie FERRI	- Mme Stéphanie BARNIER
- Mme Edmonde JARDIN	- Mme Colette BOISSOT
- M. Mathieu VISKOVIC	- Mme Nicole VERTENEUILLE
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE	- Mme Corinne LEHMANN
- M. Michel BOUGLOUAN	- M. Jean-Claude GANDRILLE
- M. Sofiane GHOZELANE	- M. François BOUCHART

ARTICLE 3 : Sont désignés par les organisations syndicales les représentants des personnels à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en qualité de membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Cédric CANEVAL (CFDT)	- Mme Patrizia CAVALLI (CFDT)
- Mme Fatima MAHIL (CFDT)	- Mme Nathalie VALLEE HOCHEUX (CFDT)
- Mme Audrey DE BAERE (CGT)	- M. Cédric LAVEVE (CGT)
- Mme Myriam GAILLARD (CGT)	- Mme Nathalie PARIS (CGT)
- Mme Sandrine PICHON NASRI (CGT)	- M. Jean-Luc BELNOU (CGT)
- M. Stéphane SEUROT (CGT)	- M. Manolis PICAULT (CGT)

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 21 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200908

OBJET : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE SUD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS LORS DU TRIMESTRE OCTOBRE – DECEMBRE 2020.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles des médiathèques du territoire sud de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne aux publics pour le trimestre octobre – décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 Seront ouvertes exceptionnellement aux publics :

- La médiathèque Aimé-Césaire, à Roissy-en-Brie
Le samedi 21 novembre, dans le cadre de la soirée contée, de 18h à 23h
- La médiathèque François-Mitterrand, à Pontault-Combault
Le samedi 12 décembre, dans le cadre de la soirée contée, de 18h à 23h

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200909

OBJET : **OUVERTURES EXCEPTIONNELLES AU PUBLIC DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE NORD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE DANS LE CADRE DE PLUSIEURS ANIMATIONS POUR LA PERIODE D'OCTOBRE A DECEMBRE 2020.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire nord de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de plusieurs animations pour la période d'octobre à décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 Seront ouvertes exceptionnellement au public :

- La médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles :
 - Le samedi 10 octobre 2020, dans le cadre d'une rencontre intitulée « Apéro littéraire » de 17h00 à 20h00,
 - Le samedi 21 novembre 2020, dans le cadre d'une rencontre littéraire avec G.Leroy et G.Barbot de 17h00 à 20h00,
 - Le samedi 5 décembre 2020, dans le cadre d'un spectacle intitulé « Quand poètes et écrivains se mettent à la cuisine », de 18h00 à 20h00,
 - Le samedi 12 décembre 2020, dans le cadre d'une rencontre avec des écrivains de 17h00 à 20h00,
- La médiathèque Simone-Veil, à Courtry :
 - Le mercredi 7 octobre 2020, dans le cadre d'une rencontre avec François Potier organisée par l'association « Livre en tête », de 20h00 à minuit,
 - Le mercredi 25 novembre 2020, dans le cadre de débats, rencontres philosophiques, organisés par l'association « Livre en tête », de 20h00 à minuit,
- La médiathèque Jean-Sterlin, à Vaires-sur-Marne :
 - Le vendredi 9 octobre 2020, dans le cadre d'un spectacle intitulé « J'ai descendu dans mon jardin », de 19h00 à 20h30,
 - Le vendredi 11 décembre 2020, dans le cadre d'un spectacle intitulé « Chaud devant » de 20h00 à 22h30.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200910

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OPH MARNE ET CHANTEREINE HABITAT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.421-4, R.421-5 II, R.421-6 et R.421-8,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 200926 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 fixant le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'OPH Marne et Chantereine et désignation des représentants de la CAPVM,
- CONSIDERANT Qu'il appartient au Président de nommer par arrêté 7 personnalités qualifiées (dont 2 élus hors du territoire de la communauté d'agglomération mais du ressort de compétence de l'office) en respectant la parité,
- CONSIDERANT Qu'il appartient au Président de nommer par arrêté un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

ARRETE

- Article 1** Messieurs *Mathieu BAUDOUIN* (responsable de service « Asset Servicing » dans le secteur bancaire), *Jean-Claude HEURTEBISE* (Maire adjoint à Ormesson et architecte), *Jacqui CUISINIER* (conseiller municipal à Courtry), *Achille BALI* (ancien directeur de CCAS) et Madame *Dominique BRULE* (assistante sociale à la retraite) sont désignés en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'OPH Marne et Chantereine Habitat.
- Article 2** Madame *Liza DIALLO* et Madame *Colette BOISSOT* sont désignées en qualité de personnalités qualifiées, au titre d'élues d'une collectivité territoriale autre que celle de rattachement, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'OPH Marne et Chantereine Habitat.
- Article 3** Madame *Angèle PETIT*, est désignée en qualité de représentante de l'association d'insertion EMPREINTES.
- Article 4** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200911

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « MARNE CONFLUENCE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Marne confluence » et fixant sa composition
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Les compétences de la CA Paris-Vallée de la Marne liées aux enjeux du territoire : aménagement, assainissement eaux usées et eaux pluviales, développement durable,
- CONSIDERANT Qu'afin de poursuivre les actions de la CA de façon concertée à l'échelle d'un territoire dans lequel elle est incluse, il est nécessaire qu'un représentant de la CA de Paris-Vallée de la Marne siège au sein de la Commission Locale de l'Eau, dans le collège des collectivités,

ARRETE

- Article 1** Mme Stéphanie BARNIER Vice-Présidente chargée de l'eau et de l'assainissement est désignée en qualité de représentante du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Marne Confluence ».
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant est égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 25 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200912

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A TITRE EXCEPTIONNEL POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU « HUB DE LA REUSSITE » DU 30 SEPTEMBRE 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Les délibérations n° 200703 et 200705 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La convocation à l'assemblée générale du 30 septembre 2020 transmise aux membres du HUB de la Réussite
- CONSIDERANT La nécessité pour la CAPVM d'être représentée à l'assemblée générale du HUB de la Réussite
- CONSIDERANT Que le Conseil Communautaire désignera le représentant de la CAPVM ultérieurement à l'assemblée générale du 30 septembre 2020

ARRETE

- Article 1** M ; Benoît BREYSSE, Conseiller délégué chargé de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'assemblée générale du HUB de la réussite qui aura lieu le 30 septembre 2020
- Article 2** Précise que cette désignation est valable uniquement pour l'assemblée générale du 30 septembre 2020,
- Article 3** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 28 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 28 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT N° 200913

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EPAMARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°72-270 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE et notamment son article 5, alinéa 2,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 200939 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la CA Paris Vallée de la Marne au sein du Conseil d'administration d'EPAMARNE,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner par arrêté un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'EPAMARNE,

ARRETE

- Article 1** Est désigné M. Guillaume LE LAY-FELZINE représentant titulaire de la CA Paris Vallée de la Marne au sein du Conseil d'administration d'EPAMARNE.
- Article 2** Est désigné M. Michel GERES représentant suppléant de la CA Paris Vallée de la Marne au sein du Conseil d'administration d'EPAMARNE.
- Article 3** Précise que la durée du mandat des représentants sera égale à celle de leur mandat électif.
- Article 4** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200914

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES BENEFICIAIRES EN QUALITE DE DELEGUE LOCAL AGENT AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant du collège des bénéficiaires en qualité de délégué local agent au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

ARRETE

- Article 1** Madame Fatima ETUMAN NDOMBI est désignée représentante du collège des bénéficiaires en tant que déléguée locale agent au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 1^{er} octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200915

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU SECOND COLLEGE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME PARIS – VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code du Tourisme,
- VU La délibération n°190631 du conseil communautaire du 20 juin 2019 relative à la création de la régie à seule autonomie financière chargée de la gestion de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne et approbation de ses statuts, ainsi qu'à la composition de son conseil d'exploitation réparti en 2 collèges comme suit :
- Un premier collège constitué de représentants élus ou de la CAPVM et des communes qui la composent (12 titulaires et 12 suppléants) désignés par délibération du conseil communautaire,
 - Un second collège constitué de représentants (6 titulaires et 6 suppléants) des professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique désignés par le Président de la communauté d'agglomération,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 200931 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière chargée de la gestion de l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne,

- VU Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne, et notamment l'article 4 relatif à la composition du conseil d'exploitation,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner les membres du second collège, composé de 6 titulaires et 6 suppléants, pour représenter les secteurs d'activités suivants :
- Sports et loisirs,
 - Entreprises, commerçants, restaurateurs, hôteliers,
 - Patrimoine,
 - Culturel,
 - Nature, fluvial et fluvestre,
 - Institutionnels du Tourisme,
- CONSIDERANT Que le Président est compétent pour procéder à la désignation des membres de ce collège,

ARRETE

ARTICLE 1

Le 2nd collège du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne représentant les professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique est composé des personnes suivantes pour :

Sport/loisirs :

- M. Julien LE NAOUR, titulaire (Directeur de l'Île de loisirs de Vaires UCPA – Torcy)
- Mme Sophie CHASSELOUP, suppléante (EPONA)

Entreprises/commerçants/hôteliers/restaurateurs :

- Mme Rachel CEVA, titulaire (Hôtel Ibis Budget)
- M. Aziz GAMBO, suppléant (Hôtel Ibis Champs)

Patrimoine :

- M. Mathias LE GALIC, titulaire (Administrateur du Château de Champs-sur-Marne / Monuments Nationaux)
- Mme Anne BARBARA, suppléante (Responsable service Patrimoine Ville de Noisiel)

Culture :

- M. Vincent ECHES, titulaire (Directeur Ferme du Buisson)
- M. Frédéric MARAGNANI, suppléant (Directeur Théâtre de Chelles)

Nature / fluvial / Fluvestre :

- M. Ganny DINALLY, titulaire (Président du TCK)
- M. Patrick MEYNIER, suppléant (Président de l'ASCC CK)

Institutionnel du Tourisme :

- Mme Sylvie LAHUNA., titulaire (Directrice de Seine-et-Marne Attractivité)
- M. Emmanuel BLUM (Responsable de la communication interne et institutionnelle du Comité Régional du Tourisme), suppléant

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Torcy, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 1^{er} octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200916

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A TITRE EXCEPTIONNEL POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 3F SEINE-ET-MARNE LE 13 OCTOBRE 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Les délibérations n° 200703 et 200705 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La convocation au conseil d'administration du 13 octobre 2020 transmise aux membres de 3F Seine-et-Marne
- CONSIDERANT La nécessité pour la CAPVM d'être représentée au conseil d'administration de 3F Seine-et-Marne
- CONSIDERANT Que le Conseil Communautaire désignera le représentant de la CAPVM ultérieurement au conseil d'administration du 13 octobre 2020.

ARRETE

- Article 1** M. Michel BOUGLOUAN Vice-Président en charge de l'habitat et des gens du voyage est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour le conseil d'administration de 3F Seine et Marne qui aura lieu le 13 octobre 2020.
- Article 2** Précise que cette désignation est valable uniquement pour le conseil d'administration du 13 octobre 2020.
- Article 3** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 1^{er} octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200917

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Les délibérations n° 200703, n° 200705 et n° 200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant du Président au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit,

ARRETE

- Article 1** Madame Sara SHORT FERJULE conseillère déléguée en charge de la santé et de la politique sociale communautaire est désignée en qualité de représentante du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein du Conseil Départemental au Droit (CDAD) (Palais de Justice – 2 avenue du Général Leclerc 77010 MELUN CEDEX),
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 1^{er} octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200918

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN
DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et ses décrets d'application,
- VU La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU le règlement de copropriété passé entre la CA Paris-Vallée de la Marne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat doté de la personnalité civile, et que les différents copropriétaires sont obligatoirement et de plein droit groupés dans ce syndicat, dénommé SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE,
- CONSIDERANT Que les décisions qui sont de la compétence du syndicat sont prises par l'assemblée des copropriétaires et exécutées par le syndic,
- CONSIDERANT Que le syndic sera le représentant du syndicat dans les actes civils et en justice, et assurera l'exécution des décisions des assemblées des copropriétaires et des dispositions du règlement de copropriété,

ARRETE

- Article 1** M. Gérard EUDE conseiller délégué chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné pour représenter le président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE, sise 2, bis rue Alfred Nobel Cité Descartes à Champs-sur-Marne et signer tout document relatif à la conservation de l'immeuble et à l'administration des parties communes, notamment votes en assemblée générale.
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 1^{er} octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200919

OBJET : **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DE RESTAU'CO**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant du Président au sein de Restau'Co,

ARRETE

Article 1 M. Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président en charge des finances et des marchés publics est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein de Restau'Co – 97 Bld Pereire 75017 PARIS.

Article 2 Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 1^{er} octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200920

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU 3EME COLLEGE DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT ET DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Que les Présidents d'EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat ayant leur siège hors du périmètre de la métropole du Grand Paris siègent au sein du 3^{ème} collège du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

ARRETE

- Article 1** M. Michel BOUGLOUAN Vice-Président chargé de l'habitat et des gens du voyage est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein du 3^{ème} collège du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- Article 2** Donne délégation de signature à M. Michel BOUGLOUAN pour signer tout acte relatif rentrant dans le cadre de cette désignation.
- Article 3** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 1^{er} octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200921

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Les statuts du réseau français des villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- VU L'adhésion de la communauté d'agglomération de la Brie francilienne au réseau français des villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- VU Les délibérations n° 200703, n° 200705 et n° 200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération est représentée par le président ou son représentant ainsi qu'un représentant des services.

ARRETE

- Article 1** Madame Sara SHORT FERJULE conseillère déléguée en charge de la santé et de la politique sociale communautaire, est désignée en qualité de représentante du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein du réseau français des villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, dont le siège social est fixé à l'établissement public de coopération intercommunale qui assure la présidence.
- Article 2** Madame Ilhame KADI est désignée en qualité de représentante de la Direction des Solidarités Intercommunales Service Santé et médecine du sport en tant que coordinatrice du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Article 3** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 2 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201001

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2143-3 et L.2143-3 alinéa 1,
- VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 portant composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer les représentants d'associations de personnes handicapées issus du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du Département de Seine et Marne, 1 représentant d'une association d'usagers des transports, 2 représentants d'association de locataires et/ou de propriétaires, 1 représentant de la RATP, 1 représentant de la SNCF et 1 représentant des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT La nécessité de couvrir plus largement la représentation des associations des personnes handicapées

ARRETE

- ARTICLE 1** Passe à 7 le nombre de représentants d'association des personnes handicapées.
- ARTICLE 2** Outre les élus désignés dans la délibération précitée, la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est composée des personnes suivantes :

Pour les 7 représentants d'Associations d'Handicapés issus du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du Département de Seine et Marne :

- M. Fabien BEDIN, représentant de l'association française des Sclérosés en plaques (AFSEP-31140 Launaguet)
- M. Damien GUER, représentant départemental de l'association des Paralysés de France (77190 Dammarie-les-Lys), ou ses suppléants M. Alain BOURGUIGNON et Mme Josette ZANARDO
- M. Patrick MASRI, directeur du Centre Laurent Clerc (77200 Torcy)

- Mme Françoise AUDURIAU, directrice de la fondation « les amis de l'atelier » (92290 Châtenay-Malabry)
- M. Michel LOUBIERE, représentant de l'association « HANDI CHELLES » (77500 Chelles)
- M. Jean-Marie DEMONTOY, représentant de l'association « CHELLES HANDISPORT » (77 500 Chelles)
- Mme Chantal LEDEE, représentante de l'Association des Parents d'Enfants Handicapés de Chelles et ses Environs – APEHC (77 500 Chelles)

Pour les usagers des transports

- M. Jean-Pierre BAILLEUL, Président du Groupement des Usagers des Transports de Seine-et-Marne ou son représentant,

Pour les Associations de Locataires ou Propriétaires

- M. Paul GAUTIER, représentant la Confédération Nationale du logement 77
- M. Claude LEPERTEL,

Pour la RATP

- M. Daniel JOLLY, chargé de l'Accessibilité Handicapés bus ou/et Mme Marie-Pascale BAYART, de l'Agence de Développement Territorial Seine et Marne / Val d'Oise,

Pour la SNCF

- M. Maurice TESTU, Directeur des lignes Transilien Paris-Est ou son représentant,

Pour les Bailleurs Sociaux

- M. Gilles SAMBUSSY, délégué départemental de l'AORIF.

ARTICLE 3 M. Mathieu VISKOVIC, Vice-Président chargé des travaux, des réseaux, de la voirie communautaire et de l'entretien du patrimoine, est désigné comme représentant de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE Président de la CA, à la présidence de la commission.

ARTICLE 4 Chaque membre pourra, en cas de besoin, se faire représenter ou accompagner par la personne de son choix.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 9 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201002

OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DURANT LA PERIODE DU 26 AU 28 OCTOBRE 2020 MATIN INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal, situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du 26 au 28 octobre 2020 matin inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault :
- **du 26 au 28 octobre 2020 matin inclus.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 9 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201003

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE ET URGENTE POUR ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET POUR RAISONS DE SECURITE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,
VU Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu Le règlement intérieur des aires d'accueils des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne approuvé par la décision du président en date du 6 mai 2019,
CONSIDÉRANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :

- de Noisiel en février 2005,
- d'Émerainville en février 2005,
- de Pontault-Combault en novembre 2005,
- de Roissy en Brie en avril 2007,
- de Lognes en septembre 2007,

CONSIDÉRANT Que les aires d'accueil sont fermées chaque été, en alternance, afin de réaliser les travaux d'entretien nécessaires,
CONSIDÉRANT Qu'au regard de la situation de crise sanitaire, les aires d'accueil n'ont pas été fermées cet été,

- CONSIDÉRANT Que des travaux de maintenance et de sécurisation doivent être réalisés,
- CONSIDÉRANT Que le réseau électrique de l'aire d'accueil de Pontault-Combault nécessite une intervention rapide.
- CONSIDÉRANT Les tirs à la carabine constatés sur l'aire d'accueil de Pontault-Combault et les menaces, à l'encontre des agents de la déchetterie de Pontault-Combault, proférées par des occupants de l'aire d'accueil des Gens du voyage le jeudi 8 octobre 2020,
- CONSIDÉRANT Que ces évènements mettent en danger le gestionnaire de l'aire d'accueil et les agents de la déchetterie,
- CONSIDÉRANT Les multiples plaintes déposées par les représentants de la déchetterie pour dégradation de matériel, vandalisme, vols et tentatives de vols avec effractions au cours desquelles les intrusions sont constatées via l'aire d'accueil,
- CONSIDÉRANT Les nombreux désordres constatés sur l'aire d'accueil depuis plusieurs mois notamment la suspicion de piratage sur le réseau électrique,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de l'aire d'accueil de Pontault-Combault du mercredi 14/10/2020 à 9H (sortie des familles) jusqu'au dimanche 29/11/2020 inclus et réouverture lundi 30/11/2020 à 9H.

ARTICLE 2 Le stationnement des caravanes des Gens du Voyage sera strictement interdit sur les périodes de fermeture ci-dessus arrêtées.

ARTICLE 3 Les familles présentes sur l'aire de Pontault-Combault en date du 8 octobre 2020 se verront refuser l'accès aux aires d'accueil des Gens du Voyage de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 Le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
Madame la Commissaire de Police de Pontault-Combault,
Monsieur le Maire de Pontault-Combault,
Qui sont également chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy le 9 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 12 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201004

OBJET : FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DU CHALLENGE NEPHELIANE PAR L'ASSOCIATION LES AQUARINES

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La demande de l'association Les Aquarines d'organiser le challenge Néphéliane à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

ARRETE

ARTICLE 1 Les fermetures de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil suivantes :

- Samedi 16 janvier 2021 de 15h à 19h
- Dimanche 17 janvier 2021 de 9h à 20h,

afin d'organiser le challenge Néphéliane,

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 14 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 20 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201004bis

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PERIODE DU 26 OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 26 octobre au 1^{er} novembre 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, Co-1^{er} Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 26 octobre au 1^{er} novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public

de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 23 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201005

OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DURANT LA PERIODE DU 29 AU 30 OCTOBRE 2020.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal, situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du 29 au 30 octobre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault :
- **du 29 au 30 octobre 2020 matin inclus.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201006

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI SUR LA PERIODE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020 AU VENDREDI 1^{er} JANVIER 2021 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) sur la période du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture au public des deux antennes du Service Intercommunal Emploi comme suit :

- **Du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021 inclus.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, aux Maires de Chelles et de Roissy-en-Brie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201007

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE OLYMPE-DE-GOUGES A CHELLES POUR LA REPRESENTATION DE DEUX SPECTACLES LES MERCREDIS 4 NOVEMBRE 2020 ET 16 DECEMBRE 2020 DE 10H00 A 12H00.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la médiathèque Olympe-De-Gougues à Chelles les mercredis 4 novembre 2020 et 16 décembre 2020 pour la représentation de deux spectacles suite aux préconisations sanitaires.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la médiathèque Olympe-De-Gougues à Chelles le mercredi 4 novembre 2020 et le mercredi 16 décembre 2020 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 27 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201008

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des Agglomérations Nouvelles,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires,
- VU Le décret n°98-680 du 30 juillet 1998 portant modification du décret du 30 mai 1985,
- VU Le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011,
- VU La délibération n° 180504 du conseil communautaire du 17 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants, à six délégués titulaires et six délégués suppléants, au Comité Technique,
- VU Le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne concernant le scrutin du 6 décembre 2018,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre à jour la liste des représentants du personnel de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au Comité Technique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des représentants du personnel de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au comité technique est mise à jour comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme VALLEE HOICHEUX Nathalie (CFDT)	- M. CANEVAL Cédric (CFDT)
- Mme EMICA Julienne (CFDT)	- Mme MAHIL Fatima (CFDT)
- Mme PARIS Nathalie (CGT)	- Mme PICHON NASRI Sandrine (CGT)
- M. PICAULT Manolis (CGT)	- M. SEUROT Stéphane (CGT)
- Mme GAILLARD Myriam (CGT)	- Mme DE BAERE Audrey (CGT)
- M. AIT-SLIMANI Mohand (CGT)	- M. JUAN Matthieu (CGT)

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 27 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201009

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES, SEGRAIS A LOGNES, FERME DU BUISSON A NOISIEL ET FRANCOIS MITTERRAND A PONTAULT-COMBAULT, PENDANT LA NUIT DE LA LECTURE LE SAMEDI 16 JANVIER 2021

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle des médiathèques intercommunales pendant la nuit de la lecture le samedi 16 janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle à l'occasion de la nuit de la lecture, le samedi 16 janvier 2021 de 18h00 à 23h00, des quatre médiathèques intercommunales suivantes :

- Jean-Pierre Vernant à Chelles,
- Segrais à Lognes,
- Ferme du Buisson à Noisiel,
- François-Mitterrand à Pontault-Combault.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 27 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 201010

OBJET : FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE A CROISSY-BEAUBOURG SUITE AUX MESURES GOUVERNEMENTALES EXCEPTIONNELLES COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2020/PJI/289 du 17 octobre 2020 portant mesures de police dans le département de Seine-et-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2020/PIJ/290 du 17 octobre 2020 portant modification de l'arrêté n° 2020/PJI/289 portant mesures de police dans le département de Seine-et-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du restaurant communautaire à Croissy-Beaubourg à partir du lundi 2 novembre 2020.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 30 octobre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201011

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME CHARLOTTE FAU EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME VALÉRIE MARINE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160130 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de communication à Torcy, modifiée par les décisions du Président n°190138 du 30 janvier 2019, n°190638 du 14 juin 2019 et n°200405 du 20 avril 2020,
- VU L'arrêté du Président n°190612 du 17 juin 2019 portant nomination de Mme Charlotte FAU en qualité de régisseur titulaire et de Mme Valérie MARINE en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de communication,

CONSIDERANT Que Madame Charlotte FAU n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme Charlotte FAU en qualité de régisseur titulaire et de Mme Valérie MARINE en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de communication à compter du 22 octobre 2020.
- ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 octobre 2020

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
N° 200901

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF « ETE CULTUREL ET APPRENANT », PAR LA DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que la Direction du spectacle vivant de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne répond à un appel à projet lancé par le Ministère de la Culture via la D.R.A.C. Ile-de-France, dans le cadre de son dispositif « Été culturel et apprenant »,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès de la D.R.A.C. Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Été culturel et apprenant », pour :
- la résidence du collectif 7 au soir, programmée du 29 juin au 3 juillet 2020 au pôle culturel Les Passerelles, 17 rue St Clair à Pontault-Combault ;
 - les trois représentations du spectacle « Le concert dont vous êtes l'auteur » programmées les 8, 9 et 11 juillet 2020 à Pontault-Combault, Lognes et Chelles ;
 - la résidence de la Compagnie ATMEN, programmée du 7 au 11 septembre 2020 au pôle culturel Les Passerelles, 17 rue St Clair à Pontault-Combault.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits seront portés au budget de la direction du spectacle vivant de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Torcy, le 1^{er} septembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 2 septembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 201037

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR UNE AIDE « POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE AUPRES DE PUBLICS EMPECHES DE LIRE » POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne développe pour les publics empêchés de lire une offre documentaire diversifiée et adaptée, des outils de lecture adéquats, ainsi que des actions de médiation, d'animation et de sensibilisation pour toucher ces publics,
- CONSIDERANT Que, selon le règlement des aides du Centre National du Livre, le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne est éligible au dispositif « Subvention aux bibliothèques et associations pour le développement de la lecture s'adressant aux personnes empêchées de lire »,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès du Centre national du livre sis 53 rue de Verneuil à Paris pour 2021 dans le cadre du dispositif d'aides aux bibliothèques et associations pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques, pour le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits seront portés au budget de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Torcy, le 19 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 20 octobre 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 201042

OBJET : MISE EN PLACE D'UN TARIF SPECIFIQUE A DESTINATION DES ECOLES DE NATATION AU SEIN DE L'EQUIPEMENT SPORTIF « LE NAUTIL ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération n°191236 instaurant notamment de nouvelles modalités tarifaires au sein du Nautil et du réseau des piscines,
- CONSIDERANT La nécessité d'accueillir au sein de l'équipement sportif « Le Nautil » des écoles de natation,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre en place un tarif spécifique pour lesdites écoles par analogie au tarif appliqué dans le réseau des piscines.
- CONSIDERANT Que dans le réseau des piscines le tarif appliqué aux écoles de natation est de 6.00 euros par séance et de 84.00 euros par semestre.

DECIDE

- DECIDE De mettre en place au sein de l'espace aquatique « Le Nautil » le même tarif qu'au sein du réseau des piscines à destination des écoles de natation.
- PRECISE Que le tarif à destination des écoles de natation est de 6.00 euros la séance et 84.00 euros le semestre.
- DIT Que les recettes correspondantes seront imputées aux budgets communautaires correspondants
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 23 octobre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 octobre 2020

CINQUIEME PARTIE

ANNEXES

ANNEXE 1
MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE
SUIVANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Suivant l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, l'organisation des séances du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est fixée selon les modalités suivantes :

Une invitation est adressée aux conseillers communautaires par un courriel comportant un lien sécurisé leur permettant de se connecter à la séance à la date et à l'heure indiquées dans la convocation, via l'application ZOOM.

A la connexion les participants seront en salle d'attente. Seuls les participants identifiés **nominativement par leur Nom et Prénom** seront autorisés à intégrer la réunion. Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque élu membre présent est identifié à l'écran avec ses Nom et Prénom.

Il est souhaité que les pouvoirs soient transmis au plus tard à 20 heures la veille de la séance au Secrétariat général (s.pierron@agglo-pvm.fr, p.gonalons@agglo-pvm.fr et as.honnet@agglo-pvm.fr).

Le dispositif permet de se connecter en audio et en visio-conférence. Pour cela, chaque membre participant peut activer le mode caméra et le mode micro quand cela est nécessaire (prise de parole).

Durant toute la durée de la séance, **il est important que le mode micro ne soit activé que lorsque la prise de parole est nécessaire. Le reste du temps, le mode micro devra être désactivé.**

1. Ouverture de la séance :

- A l'heure indiquée de la réunion, le Président de séance ouvre la séance via le système ZOOM. Il donne lecture des pouvoirs.
- Il procède à l'appel nominal de chaque membre. Chaque membre présent active son micro à l'appel de son nom et répond « présent ».
- Il procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance.
- Afin d'assurer le caractère public du Conseil communautaire, la séance sera retransmise en direct via un lien disponible sur le site Internet de la Communauté d'agglomération www.agglo-pvm.fr.

2. Présentation des délibérations et scrutin par voie dématérialisée :

• Présentation des rapports

- Le Président énonce le numéro de rapport et son titre. Il indique le nom du rapporteur et lui donne la parole.
- Le rapporteur présente la délibération. A la fin de sa présentation, il indique qu'il redonne la parole au Président.
- Le Président annonce l'ouverture des débats sur l'acte présenté et donne la parole aux élus qui la demandent.

• Opération de votes pour chaque délibération

- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.
- Le Président ouvre les votes et demande s'il y a des votes « contre », des abstentions ou des refus de prendre part au vote.
- Le cas échéant, le Président énonce le nom de l'élu qui s'oppose, s'abstient ou refuse de prendre part au vote.
- Le Président prononce l'adoption de la délibération, le cas échéant et présente le rapport suivant.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

3. Clôture de la séance :

- Lorsque toutes les délibérations ont été votées, et que toutes les demandes d'intervention des membres participants ont été satisfaites, le Président annonce la clôture de la séance à tous les membres participants.
- Chaque membre participant peut alors se déconnecter de l'application ZOOM.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE**

(pris en application des articles 2121-10 et suivants du
CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020

Table des matières

PREAMBULE :	159
TITRE I - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	159
A. ORGANISATION DU CONSEIL :	159
I-A-1 Périodicité des séances	159
I-A-2 Convocations- Ordre du jour	159
I-A-3 Accès aux dossiers	159
B. TENUE DES SEANCES :	159
I-B-1 Réunion en téléconférence	159
I-B-2 Accès et tenue du public	160
I-B-3 Séance à huis clos	160
I-B-4 Présidence de l'Assemblée	160
I-B-5 Secrétariat de séance	160
I-B-6 Police de l'Assemblée	160
I-B-7 Quorum	160
I-B-8 Suppléance - Pouvoir	160
C. ORGANISATION DES DEBATS :	160
I-C-1 Déroulement de la séance	160
I-C-2 Suspension de séance	160
I-C-3 Débats ordinaires	161
I-C-4 Débat d'orientations budgétaires	161
I-C-5 Modalités de vote	161
I-C-6 Questions orales	161
I-C-7 Amendements	161
I-C-8 Vœux et motions	161
D. TRANSCRIPTION DES DEBATS :	161
I-D-1 Compte-rendu succinct	161
I-D-2 Compte rendu	161
I-D-3 Registre des délibérations	161
I-D-4 Recueil des actes administratifs	162
I-D-5 Documents budgétaires – Délégation de service public	162
TITRE II - LE BUREAU COMMUNAUTAIRE	162
II-1 Composition	162
II-2 Lieu des séances	162
II-3 Attributions	162
II-4 Convocations	163
II-5 Ordre du Jour	163
II-6 Présidence du bureau communautaire	163
II-7 Réunion en téléconférence	163
II-8 Accès	163
II-9 Quorum	163
II-10 Pouvoirs - Suppléance	163
II-11 Compte-rendu succinct	164
II-12 Compte rendu	164
II-13 Registre des décisions du Bureau	164
TITRE III - LA CONFERENCE DES MAIRES	164
III-1 Composition et rôle	164

III-2	Fonctionnement.....	164
<u>TITRE IV</u>	<u>- LES COMMISSIONS.....</u>	<u>164</u>
IV-1	Les commissions thématiques	164
IV-2	Les commissions obligatoires :.....	165
<u>TITRE V</u>	<u>- GROUPES POLITIQUES.....</u>	<u>165</u>
<u>TITRE VI</u>	<u>- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</u>	<u>165</u>

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est régie par les dispositions des articles L. 5211-1 et L.5216-1 et suivants du CGCT.

TITRE I - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A. ORGANISATION DU CONSEIL :

I-A-1 Périodicité des séances

Le conseil communautaire administre la communauté d'agglomération ; il se réunit au moins une fois par trimestre (article L.5211-11 CGCT) au siège de la communauté d'agglomération à Torcy.

Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice, ou par le représentant de l'Etat dans le Département. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

I-A-2 Convocations- Ordre du jour

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit aux membres du conseil communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des conseillers communautaires ou, sur demande, elle est envoyée au domicile¹.

Une note explicative et de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider de renvoyer la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation et porté à la connaissance du public. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence ou si la nature de l'affaire ne le justifie pas, les affaires soumises à délibération sont soumises préalablement aux commissions compétentes.

I-A-3 Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit de prendre connaissance des dossiers des affaires soumises à délibération, au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures ouvrables, durant les cinq jours qui précèdent la réunion.

Les membres du conseil communautaire qui souhaiteraient consulter les dossiers en dehors des jours et heures ouvrables doivent en adresser la demande écrite au Président.

B. TENUE DES SEANCES :

I-B-1 Réunion en téléconférence²

A partir du 30 octobre 2020, la téléconférence est possible pour les conseils dans les nouvelles conditions de droit commun, qui impliquent de l'organiser dans des salles équipées à cette fin dans lesquelles doivent se rendre les élus.

La réunion ne peut avoir lieu en vidéo conférence pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et des représentants au sein des organismes extérieurs à bulletins secrets.

¹ La loi dite Engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dispose que les convocations sont désormais dématérialisées par principe, sauf demande formulée par un élu de les obtenir par écrit au domicile ou ailleurs (article 9 de ladite loi, modifiant l'article L.2121-10 du CGCT, applicable sur l'article L.5211-1 du même code).

² En application du décret n°2020-904 du 24 juillet 2020, modifiant les articles L. 5211-11-1 et R. 5211-2 à R. 5211-2-2 du CGCT

I-B-2 Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Le public et la presse occupent les places qui leur sont réservées dans la salle dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

I-B-3 Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Nulle personne étrangère au conseil communautaire ne peut alors, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil communautaire. Seuls les membres du conseil communautaire et les agents de l'administration autorisés par le Président y ont accès.

I-B-4 Présidence de l'Assemblée

Le Président préside les séances du conseil communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice- président retenu selon l'ordre du tableau.

I-B-5 Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, le contrôle de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès- verbal.

I-B-6 Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, maintient l'ordre, fait observer et respecter le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

I-B-7 Quorum

Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le conseil communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

I-B-8 Suppléance - Pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant. A défaut, il est considéré comme absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

C. ORGANISATION DES DEBATS :

I-C-1 Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance. Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président, du vice-président ou du conseiller communautaire délégué compétent.

I-C-2 Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance. Il revient au président de fixer la durée des suspensions.

I-C-3 Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui en font la demande. Un membre du conseil communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

I-C-4 Débat d'orientations budgétaires

Chaque année, dans un délai de deux mois au moins avant le vote du budget primitif, une séance du conseil communautaire consacre un point de son ordre du jour à un débat sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Ce débat a toujours lieu en séance publique. Le conseil communautaire vote le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

I-C-5 Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- Au scrutin public à main levée ;
- Au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une désignation.

Lorsqu'il y a un partage des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

I-C-6 Questions orales

Les membres du conseil communautaire ont le droit d'exposer en séance des questions orales (L2121-19 du CGCT) ayant trait aux affaires de la communauté d'agglomération. Ces questions font l'objet d'une information préalable auprès du Président dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Passé ce délai, il y est répondu lors de la séance suivante. Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour et traitées en fin de séance.

I-C-7 Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les questions en discussion soumises au conseil communautaire. Les amendements sont soumis aux voix par le Président.

I-C-8 Vœux et motions

Le conseil communautaire peut émettre des vœux et des motions. Tout groupe politique constitué peut soumettre un vœu ou une motion dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Toutefois, si l'actualité et les circonstances le justifient, le Président peut annoncer en ouverture de séance la présentation d'un vœu ou d'une motion. Les vœux et les motions sont traités en fin de séance.

D. TRANSCRIPTION DES DEBATS :

I-D-1 Compte-rendu succinct

Un compte-rendu succinct de la séance, présentant une synthèse sommaire des délibérations du conseil communautaire, est affiché dans la huitaine au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres. Il est communiqué sous un mois à tous les élus du territoire.

I-D-2 Compte rendu

Les séances du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu des débats et décisions retranscrites de manière synthétique. Si un membre du conseil souhaite voir transcrite intégralement dans le compte rendu une déclaration faite au cours des débats, il doit en fournir le texte in extenso dans un délai de 48 heures suivant la réunion. Chaque compte-rendu de séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance qui suit son établissement. Les conseillers communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au procès-verbal.

I-D-3 Registre des délibérations

Les délibérations sont inscrites au registre des délibérations par ordre de date. Y sont adjointes les feuilles d'émargement signées tous les membres présents à chaque conseil.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des délibérations est coté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

I-D-4 Recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dont la parution est bimestrielle. Ce recueil est tenu à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération.

I-D-5 Documents budgétaires – Délégation de service public

Les documents budgétaires et les comptes de la communauté d'agglomération sont communiqués aux communes membres. Les documents budgétaires sont assortis des annexes prescrites par les lois et règlements en vigueur. Ils sont tenus à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou leur notification par le Représentant de l'Etat dans le Département. Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui sont communicables, sont également consultables par toute personne en faisant la demande. Les délibérations approuvant une délégation de service public font l'objet d'une insertion dans la presse locale.

TITRE II – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

II-1 Composition

Le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

II-2 Lieu des séances

Les réunions de bureau se tiennent, sauf exception, dans les locaux situés à l'hôtel d'agglomération (salle du conseil) sis au 5, Cours de l'Arche Guédon à Torcy.

II-3 Attributions

Le bureau communautaire délibère sur les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du conseil communautaire dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué les matières suivantes complémentaires au Bureau communautaire :

EN MATIERE DE PERSONNEL

- Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
- Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la CA recrutés sur des emplois permanents ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

EN MATIERE D'HABITAT

- Conclure les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux et signer les contrats de prêts liés aux garanties.

EN MATIERE CONTRACTUELLE

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre payant des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public, de sous occupation ou de sous location à titre payant.

EN MATIERE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Examiner les rapports d'activités autres que ceux des délégataires de services publics, et en prendre acte.

EN MATIERE IMMOBILIERE

- Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération.

Le bureau communautaire valide l'ordre du jour du conseil communautaire et débat de questions ayant trait aux compétences de la communauté d'agglomération.

II-4 Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des décisions du bureau. Elle est adressée par écrit aux membres du bureau communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des membres du bureau communautaires ou, sur demande, elle est envoyée au domicile, **cinq (5) jours francs avant la date de la réunion.**

II-5 Ordre du Jour

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation.

II-6 Présidence du bureau communautaire

Le Président préside les séances du bureau communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice- président retenu selon l'ordre du tableau.

II-7 Réunion en téléconférence³

Entre le 30 octobre et le 31 décembre 2020, la téléconférence est possible pour le bureau dans les mêmes conditions que le conseil communautaire.

II-8 Accès

Puisque le bureau communautaire agit par délégation de l'assemblée délibérante, le bureau est soumis aux dispositions de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, aux délibérations sont applicables au bureau comme elles le sont à l'assemblée délibérante elle-même.

En conséquence, les séances sont publiques.

Dans ce contexte les maires des douze villes composant le territoire peuvent assister aux réunions du Bureau communautaire. Pour les maires, cette participation s'effectuera sans voix délibérative et sans participation aux débats sur les points nécessitant un vote du bureau communautaire.

Les agents de l'administration autorisés par le Président ont accès aux réunions.

II-9 Quorum

Le bureau communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le bureau communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le bureau communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

II-10 Pouvoirs - Suppléance

Un membre du bureau communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix membre du bureau un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Président avant le début de la séance.

³ En application du décret n°2020-904 du 24 juillet 2020, modifiant les articles L. 5211-11-1 et R. 5211-2 à R. 5211-2-2 du CGCT

II-11 Compte-rendu succinct

Un compte-rendu succinct de la séance, présentant une synthèse sommaire des délibérations du bureau communautaire, est affiché dans la huitaine au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres. Il est transmis sous un mois à tous les élus municipaux du territoire.

II-12 Compte rendu

Les séances du bureau communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu des débats et décisions retranscrites de manière synthétique. Si un membre du bureau souhaite voir transcrite intégralement dans le compte-rendu une déclaration faite au cours des débats, il doit en fournir le texte in extenso dans un délai de 48 heures suivant la réunion. Chaque compte-rendu de séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance qui suit son établissement. Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au compte-rendu.

II-13 Registre des décisions du Bureau

Les décisions sont inscrites au registre des décisions par ordre de date. Y sont adjointes les feuilles d'émargement signées tous les membres présents à chaque conseil.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des décisions est coté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

TITRE III – LA CONFERENCE DES MAIRES

III-1 Composition et rôle

La conférence des maires rassemble le Président de la communauté d'agglomération et l'ensemble des maires des communes composant l'agglomération⁴.

III-2 Fonctionnement

La conférence des maires est présidée et animée par le Président de la communauté d'agglomération qui convoque les réunions et fixe l'ordre du jour, et peut porter sur tout sujet tant intercommunaux que communaux pour échange d'informations et de pratiques. L'initiative de ses réunions peut également revenir à un tiers des maires dans la limite de quatre réunions par an à leur demande ou sur convocation du président.

La convocation est faite par le Président de façon dématérialisée et envoyée avec l'ordre du jour au moins une semaine avant la réunion.

Lorsque la conférence des maires émet des avis, ils font l'objet d'un relevé de décisions synthétique qui est adressé de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou mis à leur disposition dans un délai d'un mois.

TITRE IV - LES COMMISSIONS

IV-1 Les commissions thématiques

En lien avec les compétences exercées par la communauté d'agglomération, par la délibération n°20200901 du 10 septembre 2020, il est créé 6 commissions thématiques suivantes composées des membres du conseil et des représentants des communes :

- Commission aménagement / urbanisme / politique de la ville / habitat
- Commission finances / contrôle de gestion / évaluation des politiques publiques
- Commission développement économique / commerces / emploi / enseignement supérieur
- Commission environnement / travaux / réseaux / transport
- Commission sport / santé
- Commission culture / tourisme

⁴ Elle est rendue obligatoire par article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 créant l'article L. 5211-11-3 du CGCT, sauf si le bureau regroupe tous les maires du territoire.

Les commissions peuvent se réunir en téléconférence.

Afin d'assurer la représentativité de toutes les communes dans les commissions, chaque maire peut désigner un conseiller municipal par commission. Ce dernier peut prendre part aux débats mais ne peut émettre d'avis.

Il est possible, sur proposition du Président, du Vice-Président ou du Conseiller délégué concerné, de convier un intervenant extérieur lié à un sujet abordé lors de la commission.

Les commissions thématiques donnent un avis sur les délibérations du conseil communautaire à venir. Elles peuvent également se saisir de tout débat relevant de leurs thématiques sur proposition du Président de la communauté d'agglomération, d'un Vice- président ou d'un conseiller communautaire délégué qui en est membre.

Un compte-rendu des commissions est réalisé par les fonctionnaires présents aux réunions puis diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires.

IV-2 Les commissions obligatoires :

Les commissions obligatoires sont celles qui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elles sont notamment :

- la commission d'appel d'offres
- la commission de délégation de services publics
- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- la commission consultative des services publics locaux
- la commission intercommunale des impôts directs
- la commission intercommunale pour l'accessibilité

La composition, l'élection, les compétences et le fonctionnement de ces commissions sont ceux fixés par les textes législatifs et réglementaires y afférents.

TITRE V - GROUPES POLITIQUES

Les conseillers communautaires peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul. Les groupes politiques se constituent en remettant au Président une déclaration comportant la liste des membres (trois au minimum) et leurs signatures ainsi que celle du Président du groupe.

Les groupes peuvent bénéficier de prêts de salles pour tenir leurs réunions.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Président sous la double signature du conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes représentés au sein du Conseil communautaire, un espace leur est réservé dans le magazine territorial et le site internet de la communauté d'agglomération. La direction de la communication se chargera de demander à chaque groupe politique de lui transmettre la tribune, en mentionnant le calibrage ainsi que les temps impartis pour la restitution des textes. En cas de non-respect des délais, la publication de la tribune ne pourra matériellement pas avoir lieu. Le magazine paraîtra avec la mention "texte non parvenu".

Chaque groupe, quel que soit le nombre de ses membres, dispose d'un espace égal d'expression. Les textes concernés seront signés par le Président de groupe sans photo ni logo de parti. Ils sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et à la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect du contenu, le Président, directeur de la publication, peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

TITRE VI - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du conseil communautaire peut être modifié à la majorité absolue des membres présents ou représentés après inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire par le Président.

ANNEXE 3

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE**

(pris en application des articles 2121-10 et suivants du
CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Table des matières

PREAMBULE :	169
TITRE I - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	169
A. ORGANISATION DU CONSEIL :	169
I-A-1 Périodicité des séances	169
I-A-2 Convocations- Ordre du jour	169
I-A-3 Accès aux dossiers	169
B. TENUE DES SEANCES :	169
I-B-1 Réunion en téléconférence	169
I-B-2 Accès et tenue du public	170
I-B-3 Séance à huis clos	170
I-B-4 Présidence de l'Assemblée	170
I-B-5 Secrétariat de séance	170
I-B-6 Police de l'Assemblée	170
I-B-7 Quorum	170
I-B-8 Suppléance - Pouvoir	170
C. ORGANISATION DES DEBATS :	170
I-C-1 Déroulement de la séance	170
I-C-2 Suspension de séance	171
I-C-3 Débats ordinaires	171
I-C-4 Débat d'orientations budgétaires	171
I-C-5 Modalités de vote	171
I-C-6 Questions orales	171
I-C-7 Amendements	171
I-C-8 Vœux et motions	171
D. TRANSCRIPTION DES DEBATS :	171
I-D-1 Compte-rendu succinct	171
I-D-2 Compte rendu	171
I-D-3 Registre des délibérations	172
I-D-4 Recueil des actes administratifs	172
I-D-5 Documents budgétaires – Délégation de service public	172
TITRE II - LE BUREAU COMMUNAUTAIRE	172
II-1 Composition	172
II-2 Lieu des séances	172
II-3 Attributions	172
II-4 Convocations	172
II-5 Ordre du Jour	172
II-6 Présidence du bureau communautaire	172
II-7 Réunion en téléconférence	173
II-8 Accès	173
II-9 Relevé de décisions	173
TITRE III - LA CONFERENCE DES MAIRES	173
III-1 Composition et rôle	173
III-2 Fonctionnement	173
TITRE IV - LES COMMISSIONS	173
IV-1 Les commissions thématiques	173
IV-2 Les commissions obligatoires	174

<u>TITRE V</u>	<u>- GROUPES POLITIQUES</u>	174
<u>TITRE VI</u>	<u>- MODULATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION</u>	174
<u>TITRE VII</u>	<u>- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</u>	175

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est régie par les dispositions des articles L. 5211-1 et L.5216-1 et suivants du CGCT.

TITRE V - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

E. ORGANISATION DU CONSEIL :

I-A-4 Périodicité des séances

Le conseil communautaire administre la communauté d'agglomération ; il se réunit au moins une fois par trimestre (article L.5211-11 CGCT) au siège de la communauté d'agglomération à Torcy.

Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice, ou par le représentant de l'Etat dans le Département. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

I-A-5 Convocations- Ordre du jour

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit aux membres du conseil communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des conseillers communautaires ou, sur demande, elle est envoyée au domicile⁵.

Une note explicative et de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider de renvoyer la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation et porté à la connaissance du public. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence ou si la nature de l'affaire ne le justifie pas, les affaires soumises à délibération sont soumises préalablement aux commissions compétentes.

I-A-6 Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit de prendre connaissance des dossiers des affaires soumises à délibération, au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures ouvrables, durant les cinq jours qui précèdent la réunion.

Les membres du conseil communautaire qui souhaiteraient consulter les dossiers en dehors des jours et heures ouvrables doivent en adresser la demande écrite au Président.

F. TENUE DES SEANCES :

I-B-9 Réunion en téléconférence⁶

A partir du 30 octobre 2020, la téléconférence est possible pour les conseils dans les nouvelles conditions de droit commun, qui impliquent de l'organiser dans des salles équipées à cette fin dans lesquelles doivent se rendre les élus.

La réunion ne peut avoir lieu en vidéo conférence pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et des représentants au sein des organismes extérieurs à bulletins secrets.

⁵ La loi dite Engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dispose que les convocations sont désormais dématérialisées par principe, sauf demande formulée par un élu de les obtenir par écrit au domicile ou ailleurs (article 9 de ladite loi, modifiant l'article L.2121-10 du CGCT, applicable sur l'article L.5211-1 du même code).

⁶ En application du décret n°2020-904 du 24 juillet 2020, modifiant les articles L. 5211-11-1 et R. 5211-2 à R. 5211-2-2 du CGCT

I-B-10 Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Le public et la presse occupent les places qui leur sont réservées dans la salle dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

I-B-11 Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Nulle personne étrangère au conseil communautaire ne peut alors, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil communautaire. Seuls les membres du conseil communautaire et les agents de l'administration autorisés par le Président y ont accès.

I-B-12 Présidence de l'Assemblée

Le Président préside les séances du conseil communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice- président retenu selon l'ordre du tableau.

I-B-13 Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, le contrôle de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès- verbal.

I-B-14 Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, maintient l'ordre, fait observer et respecter le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

I-B-15 Quorum

Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le conseil communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

I-B-16 Suppléance - Pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant. A défaut, il est considéré comme absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

G. ORGANISATION DES DEBATS :

I-C-9 Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance. Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président, du vice-président ou du conseiller communautaire délégué compétent.

I-C-10 Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance. Il revient au président de fixer la durée des suspensions.

I-C-11 Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui en font la demande. Un membre du conseil communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

I-C-12 Débat d'orientations budgétaires

Chaque année, dans un délai de deux mois au moins avant le vote du budget primitif, une séance du conseil communautaire consacre un point de son ordre du jour à un débat sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Ce débat a toujours lieu en séance publique. Le conseil communautaire vote le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

I-C-13 Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- Au scrutin public à main levée ;
- Au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une désignation.

Lorsqu'il y a partage des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

I-C-14 Questions orales

Les membres du conseil communautaire ont le droit d'exposer en séance des questions orales (L2121-19 du CGCT) ayant trait aux affaires de la communauté d'agglomération. Ces questions font l'objet d'une information préalable auprès du Président dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Passé ce délai, il y est répondu lors de la séance suivante. Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour et traitées en fin de séance.

I-C-15 Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les questions en discussion soumises au conseil communautaire. Les amendements sont soumis aux voix par le Président.

I-C-16 Vœux et motions

Le conseil communautaire peut émettre des vœux et des motions. Tout groupe politique constitué peut soumettre un vœu ou une motion dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Toutefois, si l'actualité et les circonstances le justifient, le Président peut annoncer en ouverture de séance la présentation d'un vœu ou d'une motion. Les vœux et les motions sont traités en fin de séance.

H. TRANSCRIPTION DES DEBATS :

I-D-6 Compte-rendu succinct

Un compte-rendu succinct de la séance, présentant une synthèse sommaire des délibérations du conseil communautaire, est affiché dans la huitaine au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres. Il est communiqué sous un mois à tous les élus du territoire.

I-D-7 Compte rendu

Les séances du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu des débats et décisions retranscrites de manière synthétique. Si un membre du conseil souhaite voir transcrite intégralement dans le compte rendu une déclaration faite au cours des débats, il doit en fournir le texte in extenso dans un délai de 48 heures suivant la réunion. Chaque compte-rendu de séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance qui suit son établissement. Les conseillers communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au procès-verbal.

I-D-8 Registre des délibérations

Les délibérations sont inscrites au registre des délibérations par ordre de date. Y sont adjointes les feuilles d'émargement signées tous les membres présents à chaque conseil.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des délibérations est coté et paraphé par le président de l'EPCL, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

I-D-9 Recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dont la parution est bimestrielle. Ce recueil est tenu à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération.

I-D-10 Documents budgétaires – Délégation de service public

Les documents budgétaires et les comptes de la communauté d'agglomération sont communiqués aux communes membres. Les documents budgétaires sont assortis des annexes prescrites par les lois et règlements en vigueur. Ils sont tenus à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou leur notification par le Représentant de l'Etat dans le Département. Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui sont communicables, sont également consultables par toute personne en faisant la demande. Les délibérations approuvant une délégation de service public font l'objet d'une insertion dans la presse locale.

TITRE VI – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

II-14 Composition

Le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

II-15 Lieu des séances

Les réunions de bureau se tiennent, sauf exception, dans les locaux situés à l'hôtel d'agglomération (salle du conseil) sis au 5, Cours de l'Arche Guédon à Torcy.

II-16 Attributions

Le bureau communautaire valide l'ordre du jour du conseil communautaire et débat des propositions des élus pour des actions de l'intercommunalité, pour la création, modification de politiques publiques en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération.

II-17 Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit aux membres du bureau communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des membres du bureau communautaires ou, sur demande, elle est envoyée au domicile, **cinq (5) jours francs avant la date de la réunion.**

II-18 Ordre du Jour

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation.

II-19 Présidence du bureau communautaire

Le Président préside les séances du bureau communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice- président retenu selon l'ordre du tableau.

II-20 Réunion en téléconférence

Le bureau peut se réunir en téléconférence.

II-21 Accès

Seuls le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et les maires n'ayant pas de mandat exécutif peuvent assister au bureau communautaire.

Des personnalités extérieures pourront être invitées à participer aux séances sur invitation du président, afin d'éclairer les débats et les échanges.

II-22 Relevé de décisions

Un relevé des décisions sera élaboré et diffusé aux membres du bureau communautaire.

TITRE VII – LA CONFERENCE DES MAIRES

III-3 Composition et rôle

La conférence des maires rassemble le Président de la communauté d'agglomération et l'ensemble des maires des communes composant l'agglomération⁷.

III-4 Fonctionnement

La conférence des maires est présidée et animée par le Président de la communauté d'agglomération qui convoque les réunions et fixe l'ordre du jour, et peut porter sur tout sujet tant intercommunaux que communaux pour échange d'informations et de pratiques. L'initiative de ses réunions peut également revenir à un tiers des maires dans la limite de quatre réunions par an à leur demande ou sur convocation du président.

La convocation est faite par le Président de façon dématérialisée et envoyée avec l'ordre du jour au moins une semaine avant la réunion.

Lorsque la conférence des maires émet des avis, ils font l'objet d'un relevé de décisions synthétique qui est adressé de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou mis à leur disposition dans un délai d'un mois.

TITRE VIII - LES COMMISSIONS

IV-3 Les commissions thématiques

En lien avec les compétences exercées par la communauté d'agglomération, par la délibération n°20200901 du 10 septembre 2020, il est créé 6 commissions thématiques suivantes composées des membres du conseil et des représentants des communes :

- Commission aménagement / urbanisme / politique de la ville / habitat
- Commission finances / contrôle de gestion / évaluation des politiques publiques
- Commission développement économique / commerces / emploi / enseignement supérieur
- Commission environnement / travaux / réseaux / transport
- Commission sport / santé
- Commission culture / tourisme

Les commissions peuvent se réunir en téléconférence.

Afin d'assurer la représentativité de toutes les communes dans les commissions, chaque maire peut désigner un conseiller municipal par commission. Ce dernier peut prendre part aux débats mais ne peut émettre d'avis.

Il est possible, sur proposition du Président, du Vice-Président ou du Conseiller délégué concerné, de convier un intervenant extérieur lié à un sujet abordé lors de la commission.

⁷ Elle est rendue obligatoire par article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 créant l'article L. 5211-11-3 du CGCT, sauf si le bureau regroupe tous les maires du territoire.

Les commissions thématiques donnent un avis sur les délibérations du conseil communautaire à venir. Elles peuvent également se saisir de tout débat relevant de leurs thématiques sur proposition du Président de la communauté d'agglomération, d'un Vice- président ou d'un conseiller communautaire délégué qui en est membre.

Un compte-rendu des commissions est réalisé par les fonctionnaires présents aux réunions puis diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires.

IV-4 Les commissions obligatoires :

Les commissions obligatoires sont celles qui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elles sont notamment :

- la commission d'appel d'offres
- la commission de délégation de services publics
- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- la commission consultative des services publics locaux
- la commission intercommunale des impôts directs
- la commission intercommunale pour l'accessibilité

La composition, l'élection, les compétences et le fonctionnement de ces commissions sont ceux fixés par les textes législatifs et réglementaires y afférents.

TITRE VII - GROUPES POLITIQUES

Les conseillers communautaires peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul. Les groupes politiques se constituent en remettant au Président une déclaration comportant la liste des membres (trois au minimum) et leurs signatures ainsi que celle du Président du groupe.

Les groupes peuvent bénéficier de prêts de salles pour tenir leurs réunions.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Président sous la double signature du conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes représentés au sein du Conseil communautaire, un espace leur est réservé dans le magazine territorial et le site internet de la communauté d'agglomération. La direction de la communication se chargera de demander à chaque groupe politique de lui transmettre la tribune, en mentionnant le calibrage ainsi que les temps impartis pour la restitution des textes. En cas de non-respect des délais, la publication de la tribune ne pourra matériellement pas avoir lieu. Le magazine paraîtra avec la mention "texte non parvenu".

Chaque groupe, quel que soit le nombre de ses membres, dispose d'un espace égal d'expression. Les textes concernés seront signés par le Président de groupe sans photo ni logo de parti. Ils sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et à la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect du contenu, le Président, directeur de la publication, peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

TITRE VIII – MODULATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Le montant des indemnités de fonction allouées aux conseillers communautaires est modulé en fonction de leur participation effective au conseil communautaire. Cette disposition n'est pas applicable pendant la période de la crise sanitaire.

Cette modulation suit les principes suivants :

- moins 20 % pour 2 absences par semestre aux réunions du conseil ;
- moins 30 % pour 3 absences par semestre aux réunions du conseil ;
- moins 40 % pour 4 absences par semestre aux réunions du conseil ;

La réduction éventuelle du montant de l'indemnité de fonction ne peut dépasser, pour chacun des conseillers, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée (*plancher légal*).

Cette modulation s'appliquera à l'indemnité perçue par l'élu pendant le semestre suivant (soit les 6 mois suivants), sauf absences justifiées.

La liste des absences autorisées (sur présentation d'un justificatif):

- Maladie
- Réunion ou déplacement dans le cadre d'un mandat électif
- Evènement familial

A titre d'exemple :

Pour 2 absences constatées sur un semestre (du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021), indemnités perçues pendant les 6 mois suivants (du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021) seront réduites de 20%.

TITRE VII - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du conseil communautaire peut être modifié à la majorité absolue des membres présents ou représentés après inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire par le Président.

**Dispositions harmonisées concernant la mise en œuvre des
conseils d'établissement
au sein du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne**

Contexte

L'organisation de la concertation au sein d'un établissement d'enseignement artistique s'appuie sur un texte de référence : le Schéma d'orientation pédagogique (Ministère de la Culture – 2008) / Dispositions transversales Celui-ci prévoit l'existence d'une instance nommée « conseil d'établissement », réunissant tous les acteurs de l'établissement : élus, représentants des parents et usagers, représentants des enseignants, direction.

1) Objectif et mission

Objectif : garantir une concertation de qualité entre les différents acteurs de la vie de chaque établissement et du réseau des conservatoires.

Mission :

Instance d'information et de concertation à caractère consultatif, le conseil d'établissement permet à chaque collège de représentants :

- de suivre la mise en œuvre globale du projet d'établissement, la vie de chaque établissement et du réseau, le déroulement de l'année scolaire et des projets,
- de s'exprimer lors des différents bilans,
- de faire émerger des propositions et de donner son avis sur toutes les dispositions qui peuvent concourir à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement, du réseau et à son rayonnement.

2) Composition des collèges de membres

Pour garantir la représentativité des différents acteurs de la vie des établissements du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, les conseils d'établissements sont constitués de plusieurs collèges de membres :

- ✓ Des membres de droit, dont l' élu en charge du secteur, et l'administration,
- ✓ Des représentants des élus de chaque commune,
- ✓ Des représentants des parents d'élèves et élèves pour tous les sites,
- ✓ Des représentants des enseignants pour tous les pôles,

a. Membres de droits (élu de secteur et administration)

- Le/La Vice-Président.e de Paris-Vallée de la Marne en charge de la politique et des équipements culturels,
- Le/La Directeur.rice Général.e Adjoint.e du rayonnement communautaire,
- Le/La Directeur.trice du spectacle vivant et du réseau des conservatoires,
- Le/La Directeur.trice de la mission CRR et des projets structurants, selon l'ordre du jour,
- Les directions et directions-adjointes des établissements,
- Les responsables administratifs de pôle des établissements.

b. Représentants des élus du territoire

Le réseau des conservatoires de PVM est divisé en 4 pôles géographiques correspondant à leur aire de rayonnement et à des entités de tailles cohérentes.

Outre le Vice-Président en charge du secteur, les représentants élus du territoire sont désignés au sein des conseils d'établissement en fonction de ces 4 pôles géographiques, et selon la répartition suivante :

- un élu de chaque commune pour le pôle « Chelles / Brou-sur-Chantereine / Courtry »,
- un élu de chaque commune pour le pôle « Vaires-sur-Marne / Torcy », auquel s'ajouterait un élu de la commune de Croissy-Beaubourg (commune non dotée d'un conservatoire géré par la CA, et dont les élèves inscrits dans notre réseau fréquentent majoritairement le CRI Michel Sloba situé à Torcy),
- un élu de chaque commune pour le pôle « Noisiel / Champs-sur-Marne », auquel s'ajouterait un élu de Lognes (qui dispose sur son territoire d'un site rattaché au CRD Val Maubuée),

- un élu de chaque commune pour le pôle « Pontault-Combault / Roissy-en-Brie », auquel s'ajouterait un élu de Emerainville (commune non dotée d'un conservatoire géré par la CA, et dont les élèves inscrits dans notre réseau fréquentent pour une part importante les conservatoires du pôle Sud).

C. Représentants des parents d'élèves et élèves

Un/e représentant/e titulaire et un suppléant sont élus par site, soit 9 titulaires et 9 suppléants au total.

d. Représentants des enseignants

Un/e représentant/e titulaire et un suppléant sont élus par pôle, soit 4 titulaires et 4 suppléants au total.

e. Invités

En fonction des sujets abordés dans le cadre de l'ordre du jour de l'un ou plusieurs des conseils d'établissement, un/e ou plusieurs personnalités qualifiées (partenaires, experts) peuvent être conviées à siéger à un ou plusieurs conseils.

3) Désignation des différents collèges

a. Mode de désignation des collèges d'élus et de représentants

Mode de désignation des différents collèges de représentants au sein des conseils d'établissements	
Élus	désignés par délibération du Conseil communautaire, en début de mandat
Représentants des parents d'élèves et élèves	par voie d'élection à la majorité relative
Représentants des enseignants	par voie d'élection à la majorité relative

b. Durée du mandat

	Durée du mandat des membres mandatés aux conseils d'établissements des conservatoires	
	Durée du mandat du titulaire du siège	En cas de démission du titulaire
Élus	Durée du mandat communautaire (6 ans)	Une nouvelle désignation intervient pour la durée du mandat restant à couvrir
Représentants des parents d'élèves et élèves	3 ans, renouvelables une fois	Le titulaire du siège est remplacé par le suppléant, soit ponctuellement (en cas d'absence), soit définitivement pour la durée du mandat restant à couvrir
Représentants des enseignants	3 ans, renouvelables une fois	Le titulaire du siège est remplacé par le suppléant, soit ponctuellement (en cas d'absence), soit définitivement pour la durée du mandat restant à couvrir

C. Organisation des élections des représentants (parents d'élèves, enseignants)

Les élections des représentants de parents d'élèves et élèves et les élections de représentants des enseignants ont lieu au sein chaque site ou de chaque pôle.

Concernant les élections des représentants de parents d'élèves et élèves, chaque établissement s'appuiera, s'il en existe une, sur l'association de parents d'élèves locale.

Organisation des élections des représentants de parents d'élèves et d'élèves, des représentants des enseignants		
Élection des représentants des parents d'élèves et élèves, si une association de parents d'élèves de l'établissement préexiste		
Appel à candidature	Procédure prise en charge par l'association	
Vote		
Communication des résultats	Affichage dans l'établissement la semaine qui suit la fin des votes	
Élection des représentants des parents d'élèves et élèves, si aucune association de parents d'élèves de l'établissement n'existe		
Contexte de l'élection	<i>Élection ordinaire</i>	<i>Élection suite à démission</i>
Appel à candidature	Au plus tard durant la première quinzaine d'octobre	Période de 15 jours après le lancement de l'appel à candidature
Vote	Au plus tard jusqu'aux congés de la Toussaint	Pendant 1 à 2 semaines après la clôture de l'appel à candidatures
Communication des résultats	Affichage dans l'établissement dans la semaine qui suit la clôture des votes	
Élection des représentants des enseignants		
Contexte de l'élection	<i>Élection ordinaire</i>	<i>Élection suite à démission</i>
Appel à candidature	Au plus tard durant la première quinzaine d'octobre	Période de 15 jours après le lancement de l'appel à candidature
Vote	Au plus tard jusqu'aux congés de la Toussaint	Pendant 1 à 2 semaines après la clôture de l'appel à candidatures
Communication des résultats	Affichage dans l'établissement dans la semaine qui suit la clôture des votes	

d. Déroulement des élections des représentants de parents d'élèves et élèves

1) Élection des représentants de parents d'élèves et élèves sans association support

Dans le cas où aucune association de parents d'élèves et élèves de l'établissement n'existe, le scrutin est organisé par l'établissement et se déroule de la façon suivante :

- Appel à candidatures :
 - Un appel à candidatures est lancé par l'établissement lorsque le siège de représentant/e de parents d'élèves et d'élèves titulaire est à pourvoir,
 - L'appel à candidatures est effectué par messagerie électronique et par affichage auprès de l'ensemble des familles dûment inscrites administrativement dans l'établissement,
 - Le calendrier de l'appel à candidatures est fixé de la façon suivante :
 - Dans le cas d'élections suite à la fin de mandat normale du/de la titulaire, l'appel à candidatures est lancé en début d'année scolaire et au plus tard lors de la deuxième quinzaine d'octobre.
 - Dans le cas d'élections suite à la démission en cours de mandat du/de la titulaire et dans l'éventualité de l'absence de suppléant/e, l'appel à candidatures peut avoir lieu en cours de saison,
 - Dans l'une ou l'autre des situations, à compter du jour de l'annonce de l'appel à candidatures, les potentiels candidats/es disposent d'un délai de 2 semaines pour se faire connaître auprès de l'administration de l'établissement, dans les plages horaires d'ouverture du secrétariat,
 - Peut se porter candidat/e au siège de représentant/e des parents d'élèves et élèves titulaire toute personne adulte issue d'une famille

- dont un au moins de ses membres est dûment inscrit administrativement dans l'établissement pour la saison qui démarre,
- qui est à jour de ses cotisations dans l'établissement,
- Une seule candidature par famille inscrite est autorisée,
- Lorsqu'une seule candidature a été déposée dans les délais auprès de l'administration de l'établissement, le/la candidat/e est réputée désigné/e et le vote est inutile,

▪ Vote :

- Le vote a lieu dès lors que deux candidatures au moins ont été déposées dans les délais auprès de l'administration de l'établissement,
- Les dates du scrutin sont alors communiquées par messagerie électronique et par affichage aux familles dûment inscrites administrativement dans l'établissement, la période de vote est en général d'une semaine, elle peut être étendue à 2 semaines selon les circonstances,
- Du premier au dernier jour de vote, le secrétariat de l'établissement met à disposition des familles le matériel de vote suivant : une urne fermée, la liste des candidats, des bulletins vierges,
- L'ensemble des familles dûment inscrites au sein de l'établissement peut voter,
- Le secrétariat de l'établissement tient à jour une liste d'émargement comprenant l'ensemble des noms des familles inscrites,
- Procédure :
 - Pour voter, les familles se présentent au secrétariat de l'établissement, dans les plages horaires d'ouverture du secrétariat,
 - Chaque famille dispose d'une voix et ne peut déposer qu'un seul bulletin dans l'urne,
 - La famille qui souhaite voter signe préalablement la liste d'émargement,
 - Le secrétariat se réserve la possibilité de demander une pièce d'identité à un/e votant/e afin de pointer régulièrement la liste d'émargement,
 - Le vote s'effectue en inscrivant le nom d'un seul des candidats sur un bulletin que le/la votant/e glisse ensuite dans l'urne,

▪ Résultats :

- En cas de candidature unique, l'établissement portera à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les parties communes le nom de la candidature désignée représentant/e des parents d'élèves et élèves à l'issue de la période d'appel à candidatures,
- En cas de candidatures multiples, la semaine qui suit la clôture des votes, l'établissement procédera au dépouillement des suffrages exprimés, prendra contact avec les candidats/es pour leur faire part des résultats du dépouillement, et portera les résultats à la connaissance de toutes les familles, par voie d'affichage :
 - Le/la candidat/e qui a reçu le plus de votes en sa faveur sera désigné/e représentant/e des parents d'élèves et élèves titulaire ; en cas d'égalité en nombre de suffrages pour le siège de représentant titulaire, faute d'accord entre les candidats pour l'attribution du siège, sera désigné/e titulaire le/la candidat/e pour lequel/laquelle l'inscription dans l'établissement est la plus ancienne,
 - Le/la candidat/e qui arrive en deuxième place pourra être désigné/e représentant des parents d'élèves et élèves suppléant/e ; en cas d'égalité en nombre de suffrages pour le siège de représentant suppléant, pourra être désigné/e suppléant/e le/la candidat/e pour lequel/laquelle l'inscription dans l'établissement est la plus ancienne,
- L'établissement mettra à disposition du/de la représentant/e des parents d'élèves et élèves titulaire un espace d'affichage dans les parties communes, à la vue de tous.

2) Élection des représentants de parents d'élèves et élèves via une association support

Dans le cas où une association de parents d'élèves et élèves de l'établissement existe, le scrutin est alors organisé par l'association.

En amont d'une période d'élection, l'association convient alors du calendrier d'élection avec la direction de l'établissement, et porte à la connaissance de la direction les résultats des votes dans les délais convenus.

Par ailleurs, l'association s'engage à respecter, au plus près de ses capacités, les modalités décrites ci-avant.

E. Déroulement des élections des représentants des enseignants

- Appel à candidatures :
 - Un appel à candidatures est lancé par pôle lorsque le siège de représentant/e des enseignants titulaire est à pourvoir,
 - L'appel à candidatures est alors effectué par messagerie électronique auprès de l'ensemble des enseignants du pôle,
 - Le calendrier de l'appel à candidatures est fixé de la façon suivante :
 - Dans le cas d'élections suite à la fin de mandat normale du/de la titulaire, l'appel à candidatures est lancé début septembre, en amont de la réunion plénière de rentrée du pôle ; dans ce cas, les potentiel/le/s candidats/es se font connaître au plus tard au début de la réunion plénière de rentrée,
 - Dans le cas d'élections suite à la démission en cours de mandat du/de la représentant/e des enseignants titulaire et dans l'éventualité de l'absence de suppléant/e, l'appel à candidatures peut avoir lieu en cours de saison ; dans ce cas, à compter du jour de l'annonce de l'appel à candidatures, les potentiel/le/s candidats/es disposent d'un délai de 2 semaines pour se faire connaître auprès de l'administration du pôle, dans les plages horaires d'ouverture du secrétariat,
 - Peut se porter candidat/e au siège de représentant des enseignants titulaire tout/e enseignant/e :
 - en exercice au sein des conservatoires de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au moment de l'appel à candidatures,
 - disposant, au sein des conservatoires de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, d'un taux d'emploi en tant qu'enseignant supérieur ou égal à 50% d'un temps complet dans son grade, au moment où il/elle déclare sa candidature,
 - exerçant sa mission principalement, en termes de volume horaire hebdomadaire, au sein du pôle dans lequel il/elle souhaite se porter candidat,
 - Lorsqu'une seule candidature a été déposée dans les délais auprès de l'administration du pôle, le/la candidat/e est réputée désigné/e et le vote est neutralisé,
- Vote :
 - Le vote a lieu dès lors qu'au moins deux candidatures ont été déposées dans les délais auprès de l'administration du pôle,
 - Chaque enseignant dispose d'une voix,
 - L'ensemble des enseignants exerçant au sein du pôle peut voter,
 - Dans le cas d'élections suite à la fin de mandat normale du/de la titulaire, le vote a lieu lors de la réunion plénière de rentrée du pôle, à main levée, sauf demande contraire d'un ou plusieurs des enseignants, auquel cas le vote aura lieu à bulletin secret ; la procédure de vote est la suivante :
 - dans le cas d'un vote à main levée :
 - l'administration fait état des candidatures reçues, et sollicite pour chaque le suffrage des enseignants présents,
 - chaque enseignant vote en levant la main à l'énoncé du nom du/de la candidat/e de son choix,
 - l'administration procède au décompte visuel du nombre de suffrages exprimés pour chaque candidature,
 - dans le cas d'un vote à bulletin secret :
 - L'administration met à disposition des enseignants, pendant la réunion plénière de rentrée, le matériel de vote suivant : une urne fermée, la liste des candidats, des bulletins vierges,
 - l'enseignant qui souhaite voter signe préalablement la liste d'émargement prévue à cet effet,
 - le vote s'effectue en inscrivant le nom d'un seul des candidats sur un bulletin que le/la votant/e glisse ensuite dans l'urne,
 - Dans le cas d'élections suite à la démission en cours de mandat du/de la titulaire et dans l'éventualité de l'absence de suppléant/e, les dates du scrutin sont communiquées par messagerie électronique et par affichage à l'ensemble des enseignants exerçant au sein du pôle, la période de vote est en général d'une semaine, elle peut être étendue à 2 semaines selon les circonstances ; la procédure de vote est alors la suivante :

- du premier au dernier jour de vote, le secrétariat de l'établissement met à disposition des enseignants le matériel de vote suivant : une urne fermée, la liste des candidats, des bulletins vierges,
- pour voter, les enseignants se présentent au secrétariat de l'établissement, dans les plages horaires d'ouverture du secrétariat,
- le secrétariat de l'établissement tient à jour une liste d'émargement comprenant l'ensemble des noms des enseignants exerçant au sein de l'établissement,
- l'enseignant qui souhaite procéder au vote signe préalablement la liste d'émargement,
- le vote s'effectue en inscrivant le nom d'un seul des candidats sur un bulletin que le/la votant/e glisse ensuite dans l'urne,

▪ Résultats :

- En cas de candidature unique, l'administration portera à la connaissance des enseignants le nom de la candidature désignée représentant/e des enseignants titulaire à l'issue de l'appel à candidatures,
- Dans le cas d'élections suite à la fin de mandat normale du/de la titulaire, en cas de candidatures multiples, les résultats des votes sont proclamés à la fin de la réunion plénière,
- Dans le cas d'élections suite à la démission en cours de mandat du/de la titulaire et dans l'éventualité de l'absence de suppléant/e, en cas de candidatures multiples, la semaine qui suit la clôture des votes en cours d'année, l'administration procédera au dépouillement des suffrages exprimés, prendra contact avec les candidats pour leur faire part des résultats du dépouillement, et portera les résultats à la connaissance de l'ensemble des enseignants, par voie d'affichage :
 - Le/la candidat/e qui a reçu le plus de votes en sa faveur sera désigné/e représentant des enseignants titulaire ; en cas d'égalité en nombre de suffrages pour le siège de représentant titulaire, faute d'accord entre les candidats pour l'attribution du siège, sera désigné/e représentant des enseignants titulaire le/la candidat/e dont le taux d'emploi est le plus élevé, sinon celui ou celle dont l'ancienneté dans l'établissement est la plus élevée,
 - Le/la candidat/e qui arrive en deuxième place pourra être désigné/e représentant des enseignants suppléant/e ; en cas d'égalité en nombre de suffrages pour le siège de représentant des enseignants suppléant, sera désigné/e suppléant le/la candidat/e dont le taux d'emploi est le plus élevé, sinon celui ou celle dont l'ancienneté dans l'établissement est la plus élevée,
- L'établissement mettra à disposition du/de la représentant/e des enseignants titulaire un espace d'affichage dans les espaces réservés aux personnels de l'établissement.

4) Informations et préconisations concernant le rôle des représentants des parents d'élèves et élèves et des représentants des enseignants

a. Mission de représentant/e des parents d'élèves et élèves

L'ensemble des familles fréquentant chaque établissement doit être représenté aux conseils d'établissements de pôle et aux conseils d'établissements du réseau par une seule personne :

- pour permettre aux débats d'avoir lieu, il est nécessaire que le nombre de participants soit limité,
- pour ce faire, un certain nombre de questions propres à chaque établissement doivent être collectées avant d'être ensuite transmises par un seul porte-parole.

La mission de représentant/e des parents d'élèves et élèves est une fonction qui n'occasionne aucun défraiement de quelque ordre que ce soit pendant la durée du mandat.

En amont, pendant et à la suite des conseils d'établissements

- Le/la titulaire du siège de représentant/e des parents d'élèves et élèves de l'établissement s'assure d'une bonne communication de ses coordonnées à l'ensemble des familles inscrites, par voie d'affichage et, en s'appuyant sur l'administration de l'établissement, si possible par voie de courriel,
- Il/elle collecte suffisamment en amont des conseils d'établissements les questions des familles inscrites, soit liées à l'ordre du jour, soit au titre des questions diverses,
- Seul/e le/la titulaire du siège, ou, en cas d'absence, son/sa suppléant/e, participe aux conseils d'établissements,
- Il/elle est porte-parole, lors des conseils d'établissements, de l'ensemble des familles inscrites dans l'établissement concerné,

- e/la représentant/e des parents d'élèves et élèves veille à n'éluder aucune des questions collectées auprès des autres parents d'élèves et élèves,

b. Mission de représentant/e des enseignants

L'équipe pédagogique de chaque établissement doit être représentée aux conseils d'établissements de son pôle et aux conseils d'établissements du réseau par une seule personne :

- pour permettre aux débats d'avoir lieu, il est nécessaire que le nombre de participants soit limité,
- pour ce faire, un certain nombre de questions propres à chaque établissement doivent être collectées et triées avant d'être ensuite transmises à la direction des enseignements artistiques par un seul porte-parole.

La mission de représentant/e des enseignants est une fonction qui n'occasionne aucune indemnité spécifique pendant la durée du mandat, ni aucune décharge horaire de cours.

En amont, pendant et à la suite des conseils d'établissements

- Le/la titulaire du siège de représentant/e des enseignants s'assure d'une bonne communication de ses coordonnées à l'ensemble de ses collègues enseignants par voie d'affichage et en se signalant par voie de courriel,
- Il/elle collecte suffisamment en amont des conseils d'établissements les questions de ses collègues, soit liées à l'ordre du jour, soit au titre des questions diverses,
- Seul/e le/la titulaire du siège de représentant/e des enseignants de l'établissement, ou, en cas d'absence, son/sa suppléant/e, participe aux conseils d'établissements,
- Il/elle est porte-parole, lors des conseils d'établissements, de l'ensemble des enseignants de son établissement

Ce que ne fait pas le/la représentant/e des enseignants

- Le/la représentant/e des enseignants n'a pas de relation hiérarchique avec les enseignants du pôle,
- À ce titre, le/la représentant/e des enseignants veille à n'éluder aucune des questions collectées auprès de ses collègues,
- Le/la représentant/e des enseignants n'a pas de rôle de coordination pédagogique ni de rôle de chef de projet dans le cadre de sa mission de représentant/e,

5) Présidence des conseils d'établissements

La présidence des conseils d'établissements est assurée par le vice-président de Paris-Vallée de la Marne en charge de la politique et des équipements culturels.

Le vice-président peut déléguer la présidence d'un conseil d'établissement de pôle à un élu membre du conseil d'établissement désigné pour le pôle concerné.

6) Répartition et fréquence des conseils d'établissements

Les conseils d'établissements sont répartis entre conseils d'établissements de pôle et conseil d'établissements du réseau. Les conseils d'établissements de pôle sont en règle générale appelés à siéger une fois dans l'année, dans un délai de 4 mois maximum après le début de l'année scolaire. Le conseil d'établissements du réseau siège en règle générale une fois dans l'année, en fin d'année scolaire.

Des circonstances particulières peuvent conduire à l'organisation d'un second conseil d'établissements de pôle dans l'année, ou d'un second conseil d'établissements du réseau.

7) Contenus des ordres du jour

Un ordre du jour générique sert de trame sur la base de laquelle sont préparés les conseils d'établissements :

- Bilan général (effectifs, répartition, équipes pédagogiques et administratives, partenariats, saison), bilan des actions menées,
- Suivi des dossiers en cours
- Perspectives : prochaines étapes, évolutions locales en cours,
- Questions des différents collèges de représentants / Réponses.

Les questions posées, d'un côté par les représentants des parents d'élèves et élève, de l'autre par les représentants des enseignants, devront avoir été collectées suffisamment en amont, et devront être envoyées au directeur des enseignements artistiques et du spectacle vivant au maximum 15 jours avant la date du conseil concerné.

Une réunion de préparation pourra être organisée en amont du Conseil d'Etablissement entre les enseignants et la direction afin d'écartier les questions de fonctionnement pouvant trouver des réponses immédiates.

8) Convocations

Les convocations pour chaque conseil d'établissements sont adressées par courriel au minimum 15 jours avant la date de réunion prévue.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE

Prix de thèses « Paris - Vallée de la Marne »

Règlement

ARTICLE 1 : Objet du prix

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne décerne un prix de thèses destiné à récompenser les travaux de recherche parmi ceux concourant aux prix de thèses organisés par Université-Paris-Est, portant sur les thèmes des Villes de demain, leurs enjeux sociétaux, techniques et urbains en mettant tout particulièrement l'accent sur les travaux susceptibles de se prolonger en une mise en œuvre opérationnelle et de contribuer à des effets au bénéfice des citoyens et des pouvoirs publics.

Les perspectives pratiques de mise en œuvre ou de valorisation rapide des travaux sur le territoire seront les principaux critères et feront l'objet d'une mise en œuvre ultérieure selon des modalités adaptées.

Ce prix est organisé en partenariat avec la ComUE Université-Paris-Est.

ARTICLE 2 : Critères de sélection

Seules les thèses issues de la sélection opérée par Université-Paris-Est, sont étudiées. Cette sélection étant initialement effectuée parmi les meilleurs travaux portant sur le thème des Villes de demain, le jury est, de ce fait, assuré de la qualité des travaux et se consacre à l'analyse de ses propres critères de sélection. Ceux-ci visent à évaluer la question du lien avec l'agglomération.

Les critères de sélection portent sur l'intérêt des travaux présentés pour l'agglomération Paris-Vallée de la Marne. Il peut s'agir :

- de travaux ayant été en tout ou partie inspirés ou expérimentés localement,
- de travaux portant sur un élément significatif ou remarquable présent à Paris-Vallée de la Marne,
- de travaux contribuant de façon notable à une meilleure connaissance des situations, enjeux et problématiques locales,
- ou encore, de travaux pouvant faire l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle localement.

Par ailleurs, le fait que le ou la lauréate provienne du territoire, y vive ou y exerce, pourra être noté par le jury.

En outre, et dans la mesure du possible, il pourra être vérifié au préalable que le futur lauréat soit disponible pour un temps d'échange avec les élus et les services de l'agglomération pour discuter des modalités de mise en œuvre opérationnelle de tout ou partie des aspects de ses travaux. Cet échange pourra se dérouler à la suite d'une présentation de ses travaux par le ou la lauréate, organisée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : Jury

Les dossiers seront sélectionnés par un jury composé des vice-président(e)s titulaires des délégations suivantes : transport, développement durable, habitat, travaux, urbanisme, développement économique, politique de la ville et présidé par le Président de la CAPVM ou son représentant en charge de l'enseignement supérieur et recherche. Le Président de ce jury aura voix prépondérante en cas d'égalité.

Le jury se réunira au moins 3 semaines avant la cérémonie de remise officielle pour une délibération à caractère confidentiel. Les travaux seront disponibles sur table ainsi qu'une synthèse standard afin d'aider aux échanges. L'invitation d'une personne du Département des études doctorales d'Université-Paris-Est au début de la réunion du jury pourra être envisagée afin de répondre aux éventuelles questions pratiques de celui-ci.

Le jury interprétera souverainement le présent règlement et fixera seul ses méthodes de travail. Ces décisions seront prises à huis clos et sans appel.

ARTICLE 4 : Prix

La récompense est dotée d'un prix de 1.000€ remis au lauréat *via* UPE.

ARTICLE 5 : Remise des prix

Le prix est décerné par le président du jury à l'occasion de la remise des prix de thèses d'Université-Paris-Est en novembre de chaque année.

Le ou la lauréate renonce à réclamer à Paris-Vallée de la Marne tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix. Du fait de l'acceptation du prix, les lauréat-e-s autorisent Paris-Vallée de la Marne à mentionner son identité, titres et sujet des travaux dans le cadre de toute manifestation ou article promotionnel ou tout type de communication liée au présent prix, sans que cette utilisation donne lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

Chaque lauréat-e accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de ce prix.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la CA Paris-Vallée de la Marne.

La CA Paris-Vallée de la Marne se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le prix à tout moment si les circonstances le réclament, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des chercheur-e-s dont les travaux ont été sélectionnés pour participer à ce prix.

ANNEXE 6



SUBVENTION COMMUNAUTAIRE « CONSEILS CITOYENS »

REGLEMENT INTERIEUR

La subvention communautaire dédiée aux Conseils Citoyens, inscrite au budget 2020 de la politique de la ville, a pour objectif l'animation des Conseils Citoyens de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) et le développement de la participation citoyenne. Pour l'année 2020, elle est de 5000 euros à répartir entre les conseils citoyens en justifiant d'un projet.

Elle s'attèle à apporter un appui à la manière dont les acteurs locaux vont pouvoir faire vivre les Conseils Citoyens, autour de trois « conditions de réussite » : une réelle participation (i), des changements de pratiques dans le jeu des acteurs (ii) et une ingénierie adaptée fondée sur l'expertise d'usage (iii).

Ainsi le fondement de l'aide communautaire est

-. D'assurer l'accompagnement du fonctionnement, de l'évolution et de la montée en responsabilité/autonomie des Conseils Citoyens.

-. De pousser à apporter, au nom de l'expertise d'usage, un regard neuf qui questionne les politiques publiques. Les Conseils Citoyens sont ainsi les relais entre les habitants et les institutions pour témoigner de manière concrète et fiable de la réalité, dépasser les préjugés, voire « casser les rumeurs »

Interagir et jouer le rôle d'interaction avec les institutions doit bien s'inscrire dans un « pilotage élargi » qui met le Conseil Citoyen en lien avec l'ensemble des partenaires de la Politique de la ville.

Plutôt qu'une question de « pouvoir », sujette à interprétation il est plus pertinent de parler de « capacité » des Conseils Citoyens à agir et interagir avec l'ensemble des acteurs locaux de la ville et du quartier. Le Conseil Citoyen n'a pas de légitimité et n'a pas vocation à « représenter » les habitants. Il vient plutôt en complément du rôle des élus pour apporter sa part de vérité et d'expertise d'usage, exprimer ainsi un point de vue et apporter son aide à la décision des élus .

Ainsi l'appui financier de la CAPVM est d'encourager la nécessité de changer la manière de faire. Face aux incompréhensions, voire à la défiance, il paraît nécessaire de privilégier les formes participatives, la convivialité, le contact direct et les rapports inter-individuels, ce qui demande du temps pour s'adapter, savoir communiquer, expliquer et prendre en compte les contraintes des habitants.

Le présent règlement intérieur pour l'octroi de la subvention communautaire définit, ci-après, ses contours et son champ d'application.

REGLEMENT INTERIEUR

Titre 1 Définition et Objectifs

Article 1 : Définition de la subvention communautaire

La subvention communautaire dédiée aux Conseils Citoyens est une enveloppe financière abondée dans le cadre général du contrat de ville. Elle constitue un outil au profit de la démocratie participative, permettant de favoriser l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette subvention financière de la CAPVM s'adresse aux Conseils Citoyens des six QPV de la CAPVM.

Article 2 : Objectifs de la subvention communautaire

La subvention communautaire a pour but de redynamiser la participation des habitants via les Conseils Citoyens, au plus près de leur vie quotidienne, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Ses objectifs sont donc, par une aide financière rapide et souple, de permettre de:

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants ;
- Renforcer les échanges entre habitants via les conseils citoyens dans une démarche collective, solidaire ;
- Promouvoir les conseils citoyens à s'organiser, monter des projets et les argumenter ;
- Articuler sécurité sanitaire et bénéfice du collectif
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non financés dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- Explorer les notions de citoyenneté, lien social, d'égalité femme-homme, de transition écologique, d'inclusion numérique.
- Favoriser l'émergence de projets et l'accompagnement par la mutualisation des compétences entre conseils citoyens et habitants.

Titre 2 – Les instances d'attribution de la subvention Conseils Citoyens

Section1- Le Comité d'Attribution

Article 3 : La composition du Comité d'Attribution

Le Comité d'Attribution est composé

1. Des membres suivants avec voix délibérative :
 - Du Délégué Communautaire à la politique de la ville,
 - Des maires des communes en politique de la ville ou leurs représentants : Chelles, Torcy, Noisiel, Champs-sur-Marne, Roissy-en-Brie.
2. Des membres suivants représentant l'administration avec voix consultative :
 - Du DGA Aménagement et Services Techniques
 - Du DGAA Aménagement Durable
 - Du Responsable Politique de la Ville

Article 5 : Présidence du Comité d'Attribution

Le Comité d'Attribution est présidé par le Délégué communautaire à la politique de la Ville. Celui-ci :

- Préside la réunion du Comité d'Attribution
- Signe les relevés de décisions approuvés par le Comité d'Attribution
- Assure le respect du présent règlement intérieur
- Rappelle aux membres du comité d'attribution qu'ils sont tenus à la confidentialité des paroles échangées et des décisions prononcées pendant toutes les délibérations du comité d'attribution.

Article 6: Le secrétariat du Comité d'Attribution

Il est assuré par le Pôle Politique de la Ville de la CAPVM qui :

- accueille, oriente les porteurs de projet ;
- réceptionne les demandes, les centralise et les diffuse en amont au comité de sélection ;

- organise les Comités d'Attribution;
- envoie les notifications des décisions du Comité d'Attribution
- règle les dépenses ;
- facilite l'animation des Comités d'Attribution ;
- fait la promotion du dispositif auprès des Conseils Citoyens;
- organise au moins un comité de pilotage par an.

Section 2 : Prérogatives du Comité d'Attribution

Article 7 : Les compétences du Comité d'Attribution

Le Comité d'Attribution décide souverainement, dans le cadre du présent règlement intérieur de l'octroi des subventions accordées.

Pour ce faire, il:

- examine les dossiers des porteurs de projets ;
- décide des projets retenus et du montant de l'aide attribuée dans le cadre accordé aux articles 10 et 11, en informant le porteur de projet de toute décision dans un délai maximum de 7 jours.

Seuls les membres à voix délibérative prennent part à la décision. Les votes se font à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un membre délibérant.

Article 8: Fréquence de réunion du Comité d'Attribution

Le Comité d'Attribution se réunit autant que nécessaire.

Article 9: Le Suivi et l'Evaluation des projets

Le pôle Politique de la Ville est chargée de :

- collecter les justifications de l'emploi de la subvention par les porteurs de projet pour validation par le Comité d'Attribution.

Titre 3 Critères et procédure de financement

Article 10: Les critères de financement

§1- Public concerné

L'accès à la Subvention Communautaire est réservé aux Conseils Citoyens

Les porteurs de projet doivent être:

- les Conseils Citoyens
- les habitants du quartier prioritaire (QPV) accompagnés par le Conseil Citoyen du même quartier prioritaire (QPV);

§2- Sont non éligibles :

Les projets:

- entrant manifestement dans la compétence légale obligatoire d'un organisme public ;
- déjà subventionnés dans le cadre d'une autre enveloppe de subvention de la CAPVM et portant sur le même projet ;
- finançables, dans un délai d'un an, par d'autres dispositifs (appel à projet annuel ...)
- portés par les habitants accompagnés par le conseil citoyen, qui ne sont pas ouverts à tous les habitants mais seulement aux membres du collectif d'habitants porteur de projet ou aux membres de l'association porteuse ;
- qui prévoient l'acquisition de biens subsistants à l'action, à usage personnel ou exclusif d'un individu ou d'une association, la location de matériel sera donc privilégiée ;
- qui concernent un projet terminé au moment du dépôt du dossier ou au moment de l'instruction en comité d'attribution.

§3- Les cas particuliers de financements :

Les voyages et sorties :

Les projets de voyages collectifs pourront être aidés aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir fait l'objet, au titre de leur préparation, d'une animation préalable sur le quartier ;
- être encadrés par plusieurs adultes (une décharge des parents doit être fournie pour les mineurs non accompagnés de leurs parents) ;
- être couverts par une assurance souscrite par l'attributaire ou l'intermédiaire d'une association ;
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle

Les projets en lien avec les établissements scolaires :

- Ne sont finançables que les projets qui ouvrent l'école sur le quartier et réciproquement qui impliquent les habitants des quartiers à la vie de l'école ;
- Ne sont pas finançables les projets qui s'inscrivent dans le temps et dans les programmes scolaires, les projets qui se passent dans un cercle fermé.

Article 11: Les modalités de financement

La subvention accordée sera plafonnée à 1500 euros par action.

La subvention accordée pourra représenter 100% du montant total de l'action mais en sachant que le bénévolat peut être valorisé.

Le projet devra se réaliser dans les 6 mois, à partir de la date de notification de la subvention.

Article 12: La procédure de demande de financement

Pour solliciter un financement, les porteurs d'un projet doivent suivre la procédure suivante:

1. remplir une fiche projet et la déposer auprès du Pôle Politique de la Ville, quinze jours révolus avant la réunion du Comité d'Attribution ce qui permettra de vérifier la complétude du projet déposé;
2. présenter, si besoin, oralement leur projet lors du comité d'attribution.
3. présenter la fiche bilan, les photos, les articles de presse dans le mois qui suit la réalisation de l'action auprès de l'organisme gestionnaire. Le porteur de projet pourra présenter oralement le bilan de l'action au comité d'attribution.

Article 13 : Litige, Différends

En cas de désaccord, de différend ou de litige découlant de l'interprétation ou l'exécution des présentes, **les parties s'engagent à rechercher et à négocier** dans un esprit de loyauté et de bonne foi un accord amiable.

Elles peuvent en outre convenir de désigner d'un commun accord, dans le cadre d'une médiation, le Maire de la ville concernée par les litiges et différends pour une solution amiable.

A défaut d'accord, le Tribunal administratif de Melun sera le seul compétent.